

**PLF 2018 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
CULTURE**

Version du 03/10/2017 à 08:58:14

PROGRAMME 224 :
TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

MINISTRE CONCERNÉE :FRANÇOISE NYSSSEN, MINISTRE DE LA CULTURE

TABLE DES MATIÈRES

Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	
Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Justification au premier euro	20
Opérateurs	67

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Arnaud ROFFIGNON

Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la Communication.

Responsable du programme n° 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme n° 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » porte, d'une part, les politiques culturelles transversales du ministère et d'autre part, ses fonctions de soutien.

Il s'articule autour de cinq grandes priorités :

- favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire français, notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son insertion dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- valoriser l'attractivité de la culture française à l'international ;
- assurer l'optimisation de la gestion des fonctions de soutien du ministère ;
- pérenniser l'emploi dans les entreprises du spectacle vivant et enregistré et accompagner les artistes et techniciens du spectacle fragilisés dans leur parcours professionnel à travers la mise en œuvre de fonds de soutien dédiés.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE (ESC)

La consolidation de l'intégration du réseau de l'ESC dans le schéma LMD est en cours et l'adossement à la recherche requis pour la reconnaissance au grade de master se poursuit. Par ailleurs, le grade de doctorat, jusque-là réservé à l'architecture, se voit étendu à un nombre croissant de domaines d'études.

En 2018 le ministère s'attachera à :

- poursuivre la mise en œuvre de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, en lien avec la stratégie nationale de l'enseignement supérieur. Le ministère soutient les écoles ESC dans leur démarche d'adhésion ou d'association aux regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en cohérence avec les dispositions de l'article L. 718-2 du code de l'éducation, qui prévoit la participation des écoles relevant d'autres autorités de tutelle aux regroupements constitués. Le ministère encourage la dynamique de rapprochements des écoles avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de leur territoire, en veillant à préserver leur place et leurs intérêts ;
- mettre en place le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche artistiques et culturels (CNESERAC), instance consultative créée par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, qui permettra notamment, via la collaboration entre les différents secteurs de formation et de recherche de la culture, d'élaborer de façon concertée, entre administration et professionnels, des orientations stratégiques communes ;
- resserrer les liens entre création, innovation et industrie, en soutenant la jeune création et les professionnels à la fin de leur cursus par un accès facilité à des dispositifs tels que les ateliers de fabrication (*fablab*), les incubateurs, les couveuses d'entreprises, les pépinières, les espaces de co-travail (*coworking*), etc ;

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

- poursuivre l'harmonisation de l'ESC au bénéfice des étudiants. Cet effort, déjà réalisé en termes de bourses et d'aides, sera prolongé concernant, notamment, le handicap et l'Outre-Mer ;
- renforcer la diversité sociale et culturelle des élèves de l'ESC et l'égalité femme/homme avec la poursuite des actions issues des Assises de la jeune création, notamment la mise en place de classes préparatoires intégrées ;
- valoriser les activités de recherche des enseignants.

DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET ACCÈS A LA CULTURE

La démocratisation culturelle et l'accès de tous à la culture, particulièrement des enfants et des jeunes, des habitants des territoires prioritaires, et des personnes en situation spécifique, constitue la priorité de ce quinquennat, conformément aux orientations données par le Président de la République, qui a fixé l'objectif de 100% des enfants concernés par l'éducation artistique et culturelle. Le ministère s'attachera à favoriser l'accès de chaque enfant aux trois dimensions de l'éducation artistique et culturelle que sont la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes et l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture. Les crédits progressent de plus de 54 M€ pour atteindre près de 174 M€ pour l'accès à la culture, dont près de 114 M€ pour l'éducation artistique et culturelle.

Les ministres de la Culture et de l'Éducation nationale travaillent conjointement à mettre en œuvre deux priorités : développer la pratique artistique à l'école et renforcer la place du livre et de la lecture. Dans la suite de la « rentrée en musique », une chorale sera mise en place dans chaque établissement scolaire et les partenariats entre établissements scolaires, conservatoires et associations de pratiques orchestrales seront développés.

D'autres dispositifs seront mobilisés pour transmettre le goût de la pratique artistique : résidences d'artistes, découvertes de lieux culturels et d'œuvres in situ, mobilisation des établissements publics culturels nationaux dans les zones d'éducation prioritaire, mobilisation des réseaux des bibliothèques et médiathèques, amplification de dispositifs actuels, etc.

La mobilisation d'outils nouveaux (numérique, formation, actions en dehors de l'école, kits pédagogiques à l'attention des professeurs, formation continue ...) ainsi que des réseaux d'acteurs déjà sensibilisés à l'éducation artistique et culturelle (associations, institutions, enseignants ...) sera renforcée afin de permettre un meilleur accompagnement des acteurs et une meilleure prise en charge des enfants.

Les initiatives dans les autres temps de vie et d'accueil des enfants, seront accompagnées développées via les contrats locaux d'éducation artistique et culturelle. Enfin cette généralisation de l'éducation artistique et culturelle inclura les enfants et les jeunes en situation spécifique (handicap, décrochage scolaire, protection judiciaire de la jeunesse...), et les tout jeunes enfants, dans les structures d'accueil « petite enfance ». Le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle récemment réinstallé sera notamment chargé de recenser et faire rayonner les meilleures pratiques développées dans les territoires, notamment à travers une politique de labellisation.

Quant à l'accès à la culture, elle sera marquée par la mise en place en 2018 d'un Pass culture pour tous les jeunes de 18 ans, conformément à l'engagement présidentiel. Ce nouveau dispositif permettra aux bénéficiaires via une plateforme dédiée, de financer des biens et services culturels variés à travers, d'une part, la fréquentation d'œuvres dans les lieux culturels et les festivals, et d'autre part, l'acquisition de livres ou l'accès à des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et musicales. Son champ doit encore être précisément défini,

En ce qui concerne la priorité territoriale, le ministère approfondira ses efforts en direction des habitants des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les zones prioritaires de la politique de la ville, le milieu rural isolé et les territoires ultramarins.

Enfin, les politiques de démocratisation orientées vers les personnes nécessitant un accompagnement particulier s'appuient sur les établissements publics, les structures culturelles, l'interministériel, le monde associatif, les réseaux

d'éducation populaire, qui sont autant de points d'appui et de leviers pour les développer. Par ailleurs, le ministère de la Culture soutient des expérimentations visant la diversification des modes d'accès à la culture (pratiques numériques créatives, pratiques en amateur).

Plusieurs protocoles interministériels contribuent à la prise en compte des populations et des situations spécifiques (Culture/Santé, Culture/Justice, Culture/Politique de la ville, Culture/Agriculture, Culture/Handicap), et continueront à être approfondis, particulièrement dans le domaine de l'accessibilité du cinéma et de l'audiovisuel, de la territorialisation des politiques sur le handicap et de la prise en compte du secteur médico-social dans la politique Culture Santé . Ces accords se déclinent en région avec les actions soutenues par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

En matière numérique, le ministère élabore et met en œuvre une stratégie ministérielle orientée vers la diffusion et la valorisation des contenus culturels numériques, en vue d'accroître leur accessibilité au plus grand nombre. Il s'agit de mettre en avant les offres culturelles numériques existantes et d'anticiper leurs déclinaisons au regard des outils tels que les plateformes en ligne et les réseaux sociaux. La priorité ministérielle sur l'EAC se traduira par un effort particulier pour mettre à disposition des ressources pédagogiques.

La rapidité des évolutions engendrées par les usages et technologies numériques conduit le ministère à se donner les moyens d'expérimenter de nouveaux dispositifs, afin d'évaluer le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels. Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et ceux de l'écosystème de l'innovation numérique en soutenant la structuration du tissu économique culturel.

L'accent sera également mis sur l'accompagnement de la transition numérique dans le domaine culturel : définition de conditions de partenariat équilibrées, notamment avec les grands opérateurs de l'internet, développement d'une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin de préparer la montée en compétence des professionnels.

Le ministère poursuivra également son soutien au développement de pratiques numériques innovantes sur tout le territoire, en participant au financement de structures jouant un rôle de médiation sur le numérique.

Enfin, à la suite de l'évaluation de la politique de numérisation des ressources culturelles menée dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), la refonte de cette politique visera à mieux articuler, d'une part, la dimension patrimoniale de la numérisation, essentielle pour conserver et rendre accessible les informations et, d'autre part, l'approche fondée sur les usages, pour une diffusion au plus grand nombre.

POLITIQUE INTERNATIONALE

L'action ministérielle visera en 2018 à promouvoir les politiques culturelles au niveau européen et dans les autres enceintes internationales. Le ministère continuera ainsi son action pour une meilleure prise en compte de la culture et le plein respect de la diversité culturelle dans toutes les politiques de l'Union européenne (aides d'État, politique commerciale, etc.).

Le ministère poursuivra ses efforts de développement et de promotion des industries culturelles et créatives (ICC) ainsi que de valorisation de son expertise en s'appuyant, entre autres, sur les travaux de la mission chargée depuis 2015 de « mener une action inclusive et fédérative des industries culturelles à l'export ».

Le ministère s'est également engagé en faveur de la protection du patrimoine dans des zones de conflits. Ainsi, le dispositif d'intervention d'urgence sur le patrimoine en péril mis en place en 2017, permettra de poursuivre le développement des coopérations et l'intervention dans des zones de conflit.

Le ministère poursuivra son action dédiée aux professionnels pour les aider à accéder à des projets d'envergure européenne ainsi qu'au financement de programmes européens, pour l'exportation de leurs productions, de leur savoir-faire et pour soutenir des diffuseurs étrangers qui souhaiteraient accueillir des productions françaises. L'accueil et la formation continue de professionnels et d'artistes étrangers constituent enfin une contribution importante au rayonnement culturel de la France.

La co-tutelle confiée par la loi du 7 juillet 2016 au ministère de la Culture sur l'Institut français doit se traduire par une attention renforcée au fonctionnement et aux activités de l'établissement. Le suivi des saisons, manifestations emblématiques de la coopération culturelle entre la France et des pays étrangers, auxquelles le ministère apporte un financement important sera privilégié. La France célébrera en effet en 2018 deux saisons croisées avec, d'une part, Israël et, d'autre part, la Roumanie, à l'occasion du centenaire de la fondation de la Roumanie moderne et de la Présidence de l'Union européenne qu'elle assurera en 2019.

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le ministère participe à la maîtrise des dépenses publiques tout en s'inscrivant dans un cadre de modernisation de la fonction publique et d'amélioration de la qualité de service. Pour ce faire, il s'est engagé dans la mise en œuvre de plusieurs projets : lancement de chantiers de mutualisation des fonctions de soutien, mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'administration centrale permettant de passer de sept à trois sites, conduite d'un schéma directeur triennal des systèmes d'information (SI). L'année 2018 sera la conclusion du schéma directeur des SI 2016-2018, qui regroupe une soixantaine de projets autour des quatre axes stratégiques suivants :

- mieux piloter et évaluer les politiques publiques culturelles ;
- un processus de subvention outillé ;
- un système d'information mieux intégré sur le champ complet du ministère ;
- un ministère à l'heure du numérique et de la dématérialisation.

Le second trimestre sera également consacré à la préparation du prochain schéma.

En matière territoriale, le ministère de la Culture poursuivra l'accompagnement des directions régionales des affaires culturelles fusionnées dans l'intérêt des politiques publiques culturelles déclinées territorialement, en lien avec les collectivités territoriales. Il poursuivra, par ailleurs, ses efforts pour rénover les relations administration centrale / services déconcentrés.

Le ministère s'est également engagé dans une démarche de responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations (RSO) structurée sous la forme d'une stratégie ministérielle, qui est aussi une déclinaison de la stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable (SNTEDD) 2015-2020, et du plan « Administration exemplaire » fixé par la circulaire du Premier ministre du 16 février 2015.

Enfin, le ministère de la culture a décidé en 2016 de se porter candidat à l'obtention des labels « Diversité » et « Égalité » délivrés par l'Afnor, afin de certifier qu'il travaille concrètement à garantir le respect de la diversité et de l'égalité dans ses pratiques internes et ses politiques culturelles. L'audit du périmètre initial de labellisation (administration centrale, cinq DRAC, deux SCN) s'est déroulé en juin 2017 et la candidature du ministère sera examinée en octobre 2017 par les deux commissions Égalité et Diversité. En parallèle, une vingtaine d'établissements publics ont également fait acte de candidature et seront audités par l'Afnor entre septembre et novembre 2017.

DÉVELOPPEMENT ET PROFESSIONNALISATION DE L'EMPLOI DANS LE SPECTACLE

En 2018, le ministère maintient son action en faveur des artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré. Ce soutien se traduit notamment par la poursuite de la mise en œuvre des deux principaux dispositifs suivants :

- le Fonds national pour l'emploi permanent dans le spectacle (FONPEPS) qui permet de soutenir activement le maintien ou la création d'emplois pérennes d'artistes et de techniciens dans les entreprises du spectacle vivant et enregistré. Il repose sur la mise en œuvre de plusieurs mesures, en agissant directement et

concrètement sur la création et la pérennisation d'emplois dans le spectacle, en soutenant financièrement les entreprises et salariés dans ce processus. Ce dispositif est la traduction de la volonté du Gouvernement de reconnaître et consolider l'emploi dans les métiers du spectacle. Il est le résultat d'un travail mené par une mission gouvernementale, enrichi par les apports de la négociation avec les représentants des professionnels du spectacle vivant et enregistré ;

- le Fonds de professionnalisation et de solidarité qui vise à sécuriser le parcours professionnel des artistes et techniciens du spectacle fragilisés via un accompagnement professionnel et social. Ce fonds comporte deux volets complémentaires que sont, d'une part, l'indemnisation permettant d'assurer le soutien financier des artistes et techniciens du spectacle arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage et, d'autre part, le soutien professionnel et social à destination de professionnels confirmés qui peuvent rencontrer des difficultés d'emploi avec un risque d'exclusion professionnelle, de fragilité financière et de difficultés sociales. Il permet un dispositif d'accompagnement social à finalité professionnelle.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur
INDICATEUR 1.1	Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture
OBJECTIF 2	Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.1	Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
INDICATEUR 2.2	Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires
INDICATEUR 2.3	Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap
OBJECTIF 3	Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien
INDICATEUR 3.1	Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)
INDICATEUR 3.2	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 3.3	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 3.4	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 3.5	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
INDICATEUR 3.6	Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture, en appréciant l'adéquation entre formation et emploi. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion de l'enseignement supérieur Culture a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'insertion professionnelle des diplômés continue de bénéficier des efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelques cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère. L'intégration dans le cursus LMD a progressé de manière significative ces dernières années, puisque tous les diplômes à Bac + 5, à l'exception de celui de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS – Fémis) dont le dossier est en cours d'examen, ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) puis aux communautés d'universités et établissements (COMUE) et aux programmes d'investissements d'avenir – laboratoires et initiatives d'excellence (LABEX, IDEX) - permet, par ailleurs, de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre établissements. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, le ministère encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs.

Selon l'enquête sur l'insertion des diplômés 2016, l'insertion professionnelle des diplômés de l'ESC a connu une légère baisse par rapport à 2015. Le taux d'insertion des diplômés 2013 dans un emploi en rapport avec la formation reçue est de 80,3 % contre 84,1 % pour les diplômés 2012 et le taux d'activité professionnelle (dans le champ et hors du champ du diplôme) se maintient à 86,8 %.

INDICATEUR 1.1 mission

Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Architecture et patrimoine	%	84,79	83,21	82	82	82	83
Arts Plastiques	%	75,08	61,81	73	61	61	65
Spectacle vivant et cinéma	%	91,75	90,19	92	90	90	93
Établissements d'ESC global	%	84,08	80,30	82	81	81	82

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : l'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés. L'enquête, pour les résultats 2016, a donc porté sur les diplômés 2013.

Pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les réponses possibles sont les suivantes : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.).

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue ;
- au dénominateur : le nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (n-3) en recherche d'emploi.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (n-3) n'étant pas en recherche d'emploi.

La 1^{ère} ligne correspond aux résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'école du Louvre, la 2^{ème} ligne aux résultats des diplômés des écoles nationales supérieures d'art, la 3^{ème} ligne à ceux des diplômés d'établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, et la 4^{ème} ligne donne les résultats globaux.

Source des données : enquête ESC menée par le ministère en décembre 2016-février 2017.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La 9^{ème} édition de l'enquête d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (DESC9), conduite 3 ans après l'obtention du diplôme, concerne les diplômés de l'année 2013, soit 5 517 diplômés recensés par les 79 établissements participant à l'enquête. Le taux de réponse s'élève à 56 %, soit un taux de réponse supérieur à celui de l'enquête DESC 8 qui avait été confrontée à des contraintes conjoncturelles ayant repoussé la collecte des données aux vacances scolaires de février 2016.

Au global, le taux d'insertion dans le champ du diplôme est en légère baisse passant de 84,1 % en 2015 à 80,3 % en 2016. Le taux global d'activité professionnelle (étudiants en activité à l'issue de leurs études, indifféremment dans le champ ou en dehors du champ du diplôme) se maintient à un niveau élevé (86,8 % en 2016).

Pour les diplômés (hors poursuite d'une formation), la situation se répartit comme suit : après 3 ans, 80,3 % occupent un emploi en rapport avec la formation reçue, 8,5 % occupent un emploi sans rapport avec la formation reçue, 10,7 % sont en recherche d'emploi et 2,4 % sont dans une autre situation (retraite, parents au foyer, année sabbatique, création d'activité, etc.).

Le taux d'insertion dans le champ de l'architecture est en légère baisse, passant de 85,7 % en 2015 à 83,9 % en 2016. Ce taux d'insertion professionnelle demeure relativement élevé compte tenu de la dégradation du marché de l'emploi dans le secteur de la construction constatée depuis 2011. Le secteur de la construction constitue le principal recruteur des diplômés en architecture qui représentent près de la moitié des diplômés interrogés (47 %). Malgré la légère baisse observée par rapport à l'année précédente, ces résultats confirment l'amélioration en tendance dans ce champ d'activité culturelle. Par ailleurs, le taux de recherche d'emploi est en baisse par rapport à 2015 (8,5 % en 2016 contre 10,8 % en 2015). Ces résultats confirment néanmoins l'amélioration globale amorcée dans ce champ culturel depuis 2015. Ainsi, si le taux d'insertion professionnelle dans le champ est en légère baisse, le taux de recherche d'emploi diminue significativement par rapport à 2015 (8,5 % en 2016 contre 10,8 % en 2015).

Concernant les arts plastiques, le taux d'insertion des diplômés dans le secteur est en baisse, passant de 75,1 % en 2015 à 61,81 % en 2016, à l'inverse du taux de diplômés employés hors champ, qui augmente de 6,9 % en 2015 à 18,9 % en 2016.

Dans le domaine du spectacle vivant, l'indicateur d'insertion professionnelle est en baisse, passant de 92,5 % en 2015 à 90,19 % en 2016. Le taux d'actifs en emploi en dehors du champ de la formation se stabilise passant de 2,1 % en 2015 à 2,2 % en 2016. En parallèle, le taux des diplômés placés dans une autre situation (formation, création d'entreprise, au foyer, etc.) augmente significativement (aucun diplômé interrogé en 2015 ne se trouvait dans cette situation contre 3,2 % en 2016).

Dans le secteur du cinéma, le calcul de l'indicateur se base uniquement sur l'insertion des diplômés de la FEMIS et passe de 72,7 % à 69,2 % en 2016. La baisse constatée depuis 2015 s'explique par le périmètre limité de diplômés ayant répondu à l'enquête (26 en 2014 contre seulement 11 en 2015 et 13 en 2016).

Dans le domaine du patrimoine, l'augmentation observée depuis 2014 de la part des diplômés insérés dans le champ du diplôme ne perdure pas en 2016 avec un taux d'insertion de 59,9 % contre 76,5 % en 2015. Cette baisse s'accompagne d'une hausse du taux d'insertion hors champ qui passe de 8,2 % en 2015 à 18,8 % en 2016. Ces résultats sont similaires à ceux observés avant 2014 et s'expliquent par le poids représenté par les élèves de l'École du Louvre dans l'enquête, école qui dispense une formation mobilisable au-delà du secteur du patrimoine.

Il est à noter que la comparaison entre 2015 et 2016 doit être relativisée compte tenu du faible taux de réponse de l'enquête DESC 8 qui ne permettait pas de disposer d'un panel suffisamment représentatif garantissant fiabilité des résultats de l'enquête. Les prochaines enquêtes DESC permettront de déterminer le caractère pérenne ou conjoncturel des tendances observées en 2016.

Compte tenu de ces éléments, la prévision 2018 est fixée à 81 % et la cible 2020 à 82 %.

OBJECTIF N° 2

Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il s'agit de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi les objectifs fixés. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus au renforcement de pratiques et d'actions partenariales telles que les projets fédérateurs qui prennent le relai de certains dispositifs traditionnels, tels que les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC) ou classes culturelles. Ces projets fédérateurs peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assortis de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, des parcours, etc. Le ministère s'attache à promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée.

En termes d'accessibilité, le ministère poursuit ses efforts et les oriente, sur le programme 224, vers les établissements publics d'enseignement supérieur Culture. La mise en accessibilité demande des moyens importants à moyen et long termes et continuera d'être mise en œuvre sur la base d'une planification en cohérence avec les agendas d'accessibilité programmée arrêtés par le ministère.

La loi du 10 juillet 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a introduit des mesures d'accompagnement pour les établissements recevant du public (ERP) ne respectant pas l'obligation d'accessibilité à cette date. Un dispositif d'échéanciers, les agendas d'accessibilité programmée (ADAP), a ainsi été mis en place au niveau interministériel. Il a pour but de se donner des objectifs atteignables à 3, 6 et 9 ans en matière d'accessibilité.

INDICATEUR 2.1 mission

Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture	%	36,56	45,17	49	49	80	100

Précisions méthodologiques

Il s'agit des actions d'éducation artistique et culturelle menées par ou avec des associations ou structures subventionnées par le ministère. L'indicateur comprend : les classes à options, les actions inscrites dans les conventions avec les collectivités territoriales, les actions d'éducation à l'image (école, collège, lycéens et apprentis au cinéma), les projets fédérateurs (résidences d'artistes, jumelages, etc.).

L'augmentation d'1/2 point du résultat de l'indicateur revient à faire bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle près de 55 000 enfants supplémentaires.

Le ratio affiché prend en compte au numérateur le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs. Le dénominateur décompte le nombre d'enfants et de jeunes scolarisés, dans le primaire et le secondaire, dans les établissements scolaires publics et privés en France.

Sources des données : l'outil de collecte et d'analyse ministériel OPUS permet de centraliser les informations des DRAC. En 2017, certaines DRAC n'ont pas été en mesure de renseigner les données relatives à cet indicateur. Les données relatives au nombre d'enfants scolarisés dans les différentes régions sont issues des informations fournies aux DRAC par le ministère de l'Éducation nationale.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les résultats obtenus ont pu être atteints et ne sauraient être améliorés à l'avenir que grâce à un important travail de proximité (introduction d'un volet d'éducation artistique et culturelle dans les conventions avec les structures culturelles, travail de sensibilisation de ces structures) associant structures culturelles, collectivités et ministère. L'indicateur prend en effet en compte une grande part des actions menées avec et par les établissements sous tutelle du ministère, une grande majorité des actions menées en faveur de l'éducation artistique et culturelle étant réalisée en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles, qu'il s'agisse de musées (ateliers, visites scolaires...), de théâtres, de scènes nationales, etc. L'enseignement de l'histoire des arts, notamment, désormais obligatoire à l'école primaire, au collège et au lycée, renforce le développement du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles.

L ministère de la culture lancera en 2018 un plan d'action conformément aux engagements présidentiels afin que 100 % des enfants aient accès à l'éducation artistique et culturelle à horizon 2020 à travers la généralisation du parcours d'éducation artistique prévu dans la loi de refondation de l'école. La prévision 2018 au vu des moyens nouveaux obtenus en PLF 2018 est ainsi portée à 80 %, et la cible 2020 à 100 %.

INDICATEUR 2.2

Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.	coefficient	2,30	2,7	2,7	3,3	6	7,4

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : l'indicateur consiste en un ratio $R = Q1/Q2$.

- $Q1 = N1/N2$ = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés aux territoires prioritaires
 - $N1$ = Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
 - $N2$ = Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire dans les territoires prioritaires
- $Q2 = N3/N4$ = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés à l'ensemble du territoire
 - $N3$ = Montant total des crédits de l'action 224.2 (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement)
 - $N4$ = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2^{ème} cycle du secondaire.

Cet indicateur calcule, d'une part, le montant moyen consacré par enfant scolarisé à des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle dirigées vers les territoires prioritaires et, d'autre part, le montant par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire ; il détermine alors le rapport entre ces deux montants, correspondant à un coefficient. Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1. Ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général ; en revanche, un résultat inférieur à 1 dénotera que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire. Ainsi, en 2016, pour chaque euro investi sur l'ensemble des territoires non prioritaires, 2,7€ environ ont été investis dans les territoires prioritaires.

Sources des données : l'application ministérielle OPU permet le calcul de cet indicateur via la collecte d'informations par les DRAC. En 2016, certaines DRAC n'ont pas été en mesure de renseigner les données relatives à cet indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de bénéficiaires des actions d'EAC a significativement augmenté, et l'indicateur relatif à l'effort réalisé à destination des zones prioritaires s'est également amélioré depuis 2012.

Cependant, cet indicateur peut varier de façon plus ou moins linéaire, notamment du fait de la révision régulière des zones prioritaires par le ministère de l'Éducation nationale. La dernière refonte de la politique d'éducation prioritaire, instaurant les REP et REP +, est effective depuis la rentrée 2015.

Les DRAC ont travaillé localement avec les structures afin de réorienter une partie de leurs actions vers les territoires qui le nécessitaient. Cet effort s'est traduit par une amélioration notable des résultats de l'indicateur entre 2011 et 2012 qui se poursuit depuis.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les crédits supplémentaires alloués à l'EAC permettent d'envisager une prévision pour 2018 à 6 % et une cible 2020 à 7,4 %.

INDICATEUR 2.3**Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des établissements d'ESC accessibles selon les termes de la loi de 2005 en cohérence avec les Agendas d'accessibilité programmés (ADAP)	%	41,7	55,6	70	58,33	72,22	80,56

Précisions méthodologiques

Périmètre : établissements publics d'enseignement supérieur du programme 224.

Mode de calcul : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (PMR, handicap auditif, visuel...) au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Cet indicateur a été revu en cohérence avec les agendas d'accessibilité programmée à 3, 6 et 9 ans.

Sources des données : directions générales en charge de la tutelle de ces établissements.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Des efforts importants ont été faits par le ministère de la Culture en matière de mise en accessibilité : en 2016, plus de 55 % des établissements publics de l'enseignement supérieur Culture sont accessibles au sens de la loi de 2005. Les travaux se poursuivent en 2018 conformément aux agendas d'accessibilité programmée à 3, 6 et 9 ans. Compte tenu des échéanciers d'investissement et de l'évolution des différents projets la prévision 2017 est actualisée à 58,33 %. La prévision 2018 est portée à 72,22 % et la cible 2020 à 80,56 %.

OBJECTIF N° 3**Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien**

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté du ministère de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques. L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par six indicateurs soit 60 % des indicateurs du programme pour 20 % du budget du programme hors dépenses de personnel en titre 2 : coût des fonctions de soutien par agent (ETP), ratio d'efficacité de la fonction des ressources humaines, ratio d'efficacité bureautique, ratio d'efficacité immobilière, taux d'emploi légal des travailleurs handicapés, efficacité de la fonction achats (introduit au PLF 2013). Mis à part le 1er indicateur, propre à quelques ministères, l'ensemble de ces indicateurs est transversal et relève de recommandations interministérielles applicables à tous les ministères.

INDICATEUR 3.1**Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	K€	9	9,2	9,5	<9	<9	9

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ont été comptabilisées sur l'action 7 du programme 224 : les dépenses de fonctionnement courant en administration centrale, les dépenses globales en services déconcentrés, ainsi que les dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien hors BOP locaux.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés en ETPT : tous les agents gérés par le service des ressources humaines du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC.

NB : Avant 2016, les données relatives aux effectifs gérés étaient précisées en ETP. Désormais elles le sont en ETPT, cette donnée permettant de mieux apprécier le coût des fonctions de soutien.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le coût moyen des fonctions de soutien par ETP varie en fonction de l'exécution des dépenses de fonctionnement en action 7 (action sociale, affaires générales, informatique, communication, dépenses immobilières, études et formation), du poids des dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien ainsi que du nombre d'ETPT affectés au ministère de la Culture.

Les efforts d'optimisation de ces dépenses de fonctionnement menés par le ministère ont permis d'atteindre un ratio inférieur à 10 K€ par ETP depuis 2013. La réforme territoriale avec la fusion des DRAC associée au transfert des moyens de fonctionnement des DRAC permettront, à terme, d'infléchir cet indicateur par effet de périmètre et de ramener la prévision 2017 à 9 K€.

La prévision 2018 tout comme la cible 2020 sont fixées en dessous de 9 k€ de manière conservatoire au regard du projet de regroupement des services de l'administration centrale.

INDICATEUR 3.2 transversal**Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	2,6	2,58	2,4	1,97	1,96	1,94
Effectifs gérés (pour info)	Effectifs physiques	11 811	11 789	so	so	so	so

Précisions méthodologiques

Mode de calcul et périmètre : sont comptabilisés au titre des effectifs gérés : tous les agents intégralement gérés (en paye et en carrière) par le SRH, les services du personnel des directions centrales et des DRAC (11 789). A compter de 2016 et conformément aux préconisations de la fiche dédiée au calcul de cet indicateur, un coefficient de pondération est calculé à partir de cet effectif de façon à prendre en compte les agents de la filière « bibliothèques » gérés par le ministère de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour lesquels le ministère de la Culture réalise les actes de pré-liquidation de la paye et les agents rémunérés sur titre 3 par les établissements dont le ministère gère la carrière.

Ce ratio est de $11\,789 / (11\,789 + 455 + 3225) = 76,2\%$.

Sont comptabilisés comme « affectés à la gestion des ressources humaines » : l'ensemble des agents du service des ressources humaines (SRH), les agents des directions centrales et les agents des DRAC en charge des ressources humaines (304).

Une fois le ratio appliqué, l'effectif gérant « net » est ramené à 232 ETPT (= $304 \times 76,2\%$).

L'indicateur d'efficience de la GRH passe ainsi en adoptant cette méthodologie de 2,58 % à 1,97 % (= $232 / 11\,789$).

NB : les effectifs sont affichés pour information et ne font pas l'objet de prévision.

Il est à noter que, conformément aux règles arrêtées par la direction du budget, les effectifs gérés sont décomptés en personnes physiques.

Sources des données : service des ressources humaines

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'évolution du mode de calcul exposée ci-dessus et la poursuite des titularisations « Sauvadet » en 2017 et en 2018 permettent d'envisager une décroissance du ratio sur la période par l'augmentation du nombre d'agents gérés sur titre 2. Toutefois, il convient de préciser que la carrière de l'ensemble des titulaires du ministère est gérée au niveau ministériel. Ainsi, tous les titulaires rémunérés sur titre 3 (environ 3 000) ne sont pas décomptés dans les effectifs gérés alors même qu'ils constituent une charge de travail importante (nominations, avancements, promotions, modalités de temps de travail, maladies à demi-traitement, etc.) pour les services RH recensés ici comme « gérants ». C'est ainsi qu'un coefficient de pondération a été défini pour rapporter les effectifs « gérants » aux seuls effectifs intégralement gérés (*cf. supra* méthode de calcul).

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Pour information : Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	45	32	so	so	so	so
Pour information : Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	15	9	so	so	so	so

Précisions méthodologiques

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par France Domaine en la matière. Le ratio m²/poste correspond à la surface utile nette rapportée au nombre de postes.

Périmètre : Ces données sont calculées pour les 7 sites de l'administration centrale : Valois, Bons-Enfants, Pyramides, Beaubourg, Francs-Bourgeois, Saint-Cyr et Richelieu.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur a déjà fait l'objet d'un recentrage ayant permis de diminuer de 50 % le nombre de sous-indicateurs. Les données de surface jusqu'ici exprimées en surface de bureau utile nettes (BUN) ont pu être valorisées en surface utile nette (SUN) grâce à une étude technique confiée à un géomètre.

Globalement, le ratio SUN/poste de travail se maintient sur les dernières années. L'importance de la surface utile nette (SUN) par rapport à la surface tertiaire exploitable réelle s'explique par le mauvais rendement de l'immeuble de la rue des Pyramides (importantes déperditions et circulations trop larges) ainsi que par la prise en compte de nombreuses surfaces techniques intégrées dans la SUN mais ne rentrant pas dans la surface de bureaux, notamment les salles techniques du centre SI de Saint Cyr, qui accueille les serveurs du ministère.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2015-2019 pour l'administration centrale du ministère (projet CAMUS 2019) a été finalisé fin 2015. L'année 2017, tout comme 2016, sera consacrée aux études. La mise en œuvre opérationnelle se déroulera à partir de 2018. A ce stade, les ratios d'occupation sont constants et le resteront jusqu'au démarrage des travaux. Les effets du SPSI se produiront à partir de 2019, suite aux affectations des services sur les sites choisis.

INDICATEUR 3.5 transversal

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	4,92	5,22	5	5,49	5,22	5,4

Précisions méthodologiques

Périmètre : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévu par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 par rapport aux effectifs sous plafond d'emplois du ministère

Mode de calcul : [Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier de l'année écoulée + nombre d'unités déductibles] / effectif total x 100

Source des données : Service des ressources humaines. Le résultat de cet indicateur est affiné au cours du 1^{er} trimestre de chaque année pour transmission définitive fin mai au FIPHFP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les actions menées en 2015 ont permis au ministère de voir son taux d'emploi direct progresser 0,23 point et son taux d'emploi légal de 0,30 point. Le ministère continue donc sa politique volontariste de recrutement de personnes en situation de handicap.

En 2017, le taux d'emploi pourrait encore progresser légèrement bien qu'il n'y ait eu que 19 recrutements par article 27 en 2016 sur les 32 ambitionnés. En 2018, la cible a été réévaluée à la baisse, en raison de la parution du décret du 10 juin 2016 qui modifie le mode de calcul s'agissant de la prise en compte des factures des entreprises adaptées (EA) et

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) dans le calcul du taux d'emploi lors de la déclaration auprès du FIPHFP. En effet, alors que le montant total des achats était précédemment pris en compte, seul sera valorisé le travail des salariés de ces entreprises dans le calcul de la déclaration auprès du FIPHFP et donc déductible.

En conséquence, la prévision 2017 est actualisée à 5,49 %.

La prévision 2018 est fixée à 5,22 % et la cible 2020 à 5,40 %.

INDICATEUR 3.6 transversal**Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Gains relatifs aux actions achat (SAE + actions ministérielles propres).	M€	3,25	4,07	4,5	4,5	5	5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La Direction des achats de l'État a mis en place une méthode de mesure des gains communs à l'ensemble des ministères.

Le principe général est d'évaluer la performance économique au travers des leviers utilisés par le ministère (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux ». Les gains sont calculés selon une base annuelle qui permet de comparer les projets sur une base homogène quelle que soit leur durée effective (exemple d'un marché pluriannuel) et de calculer des pourcentages de gains par rapport à une dépense annuelle.

Les gains recensés dans le plan d'action permettent de distinguer :

- les achats récurrents : il s'agit des achats répétés régulièrement (exemple : marché de fournitures de bureau ou de matériel informatique). Pour les achats récurrents la formule est : Gain achat = (prix historique¹ - prix nouveau) X volume prévisionnel.
- les achats ponctuels : ces achats sont soit des achats ponctuels, soit des achats très particuliers pour lesquels il n'y a pas de référence aisée. La particularité est donc que le prix historique n'est pas connu. L'acheteur va donc devoir trouver une solution alternative telle qu'un prix de référence auprès d'un autre établissement, une étude de marché préalable auprès des fournisseurs, à défaut un budget prévisionnel. La formule est la suivante : Gain achat = (prix de référence - prix nouveau) X volume prévisionnel.
- les actions de progrès : il s'agit de projets achats visant à optimiser l'usage d'un marché ou à encourager des comportements (par exemple : diminuer nos consommations d'énergie par des comportements plus responsables, éviter les gaspillages, définir une nouvelle politique du voyage...). La logique de calcul consiste à comparer la situation avant le projet avec celle qui sera constatée une fois le projet mené à son terme. La formule est la suivante : Gain achat = situation de référence – situation améliorée.

La Direction des achats de l'Etat a modifié la méthode de mesure des gains début 2016, en répartissant les économies calculées pour un achat donné sur l'année en cours et l'année à venir selon la date de notification du marché. De ce fait, le nouveau chiffre de 2015 recalculé pourra être différent de celui affiché.

Source des données : DAE et mission achats du ministère

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le volume d'achat concerné par cet indicateur est fluctuant d'une année sur l'autre, en fonction du nombre de marchés à passer dans l'année. Notamment, les marchés les plus complexes, qui sont souvent les plus coûteux, sont quadriennaux. L'efficacité des achats n'est donc travaillée sur chacun de ces marchés qu'une fois tous les quatre ans. Les progrès réalisés les années précédentes devraient permettre de poursuivre la progression en 2017 : la prise en compte d'un périmètre d'achats de plus en plus large intégrant les Services à compétence nationale, l'amélioration progressive de la programmation des marchés à passer dans l'année, et enfin la poursuite d'une appréciation plus juste de la performance des achats par une plus grande compréhension des enjeux.

La prévision 2017 est maintenue à 4,5 M€.

La prévision 2018 (5 M€) correspond à l'objectif que la Direction des achats de l'Etat a fixé au ministère de la Culture et qui est, à ce stade, maintenue pour 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		141 662 026	20 207 846	94 189 936	8 896 581	264 956 389	1 100 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		4 000 000	2 000 000	167 368 406		173 368 406	
06 – Action culturelle internationale				8 938 159		8 938 159	
07 – Fonctions de soutien du ministère	710 523 328	73 631 709	9 906 420			794 061 457	576 000
08 – Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle				90 000 000		90 000 000	888 437
Total	710 523 328	219 293 735	32 114 266	360 496 501	8 896 581	1 331 324 411	2 564 437

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		141 662 026	22 504 914	92 239 936	8 896 581	265 303 457	1 600 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		4 000 000	2 000 000	167 368 406		173 368 406	
06 – Action culturelle internationale				8 938 159		8 938 159	
07 – Fonctions de soutien du ministère	710 523 328	71 484 918	11 224 239			793 232 485	576 000
08 – Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle				25 000 000		25 000 000	888 437
Total	710 523 328	217 146 944	35 729 153	293 546 501	8 896 581	1 265 842 507	3 064 437

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		142 586 369	14 850 000	97 668 936	8 896 581	264 001 886	
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle				119 168 406		119 168 406	
06 – Action culturelle internationale				8 392 159		8 392 159	
07 – Fonctions de soutien du ministère	696 703 840	76 267 103	11 477 323			784 448 266	980 000
08 – Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle				90 000 000		90 000 000	
Total	696 703 840	218 853 472	26 327 323	315 229 501	8 896 581	1 266 010 717	980 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		142 586 369	25 350 000	97 468 936	8 896 581	274 301 886	1 850 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle				119 168 406		119 168 406	
06 – Action culturelle internationale				8 392 159		8 392 159	
07 – Fonctions de soutien du ministère	696 703 840	70 126 875	9 574 239			776 404 954	980 000
08 – Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle				55 000 000		55 000 000	
Total	696 703 840	212 713 244	34 924 239	280 029 501	8 896 581	1 233 267 405	2 830 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
Titre 2 – Dépenses de personnel	696 703 840	710 523 328	696 703 840	710 523 328
Rémunérations d'activité	416 114 917	405 358 787	416 114 917	405 358 787
Cotisations et contributions sociales	275 438 923	300 014 541	275 438 923	300 014 541
Prestations sociales et allocations diverses	5 150 000	5 150 000	5 150 000	5 150 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	218 853 472	219 293 735	212 713 244	217 146 944
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	64 448 338	61 415 968	58 308 110	59 269 177
Subventions pour charges de service public	154 405 134	157 877 767	154 405 134	157 877 767
Titre 5 – Dépenses d'investissement	26 327 323	32 114 266	34 924 239	35 729 153
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 327 323	26 564 266	34 924 239	30 179 153
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		5 550 000		5 550 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	315 229 501	360 496 501	280 029 501	293 546 501
Transferts aux ménages	41 949 462	31 855 462	41 949 462	31 855 462
Transferts aux entreprises	92 780 000	95 200 000	57 780 000	30 200 000
Transferts aux collectivités territoriales	38 200 000	63 600 000	38 000 000	60 000 000
Transferts aux autres collectivités	142 300 039	169 841 039	142 300 039	171 491 039
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	8 896 581	8 896 581	8 896 581	8 896 581
Dotations en fonds propres	8 896 581	8 896 581	8 896 581	8 896 581
Total hors FDC et ADP prévus	1 266 010 717	1 331 324 411	1 233 267 405	1 265 842 507
FDC et ADP prévus	980 000	2 564 437	2 830 000	3 064 437
Total y.c. FDC et ADP prévus	1 266 990 717	1 333 888 848	1 236 097 405	1 268 906 944

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		264 956 389	264 956 389		265 303 457	265 303 457
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		173 368 406	173 368 406		173 368 406	173 368 406
06 – Action culturelle internationale		8 938 159	8 938 159		8 938 159	8 938 159
07 – Fonctions de soutien du ministère	710 523 328	83 538 129	794 061 457	710 523 328	82 709 157	793 232 485
08 – Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle		90 000 000	90 000 000		25 000 000	25 000 000
Total	710 523 328	620 801 083	1 331 324 411	710 523 328	555 319 179	1 265 842 507

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants	+1 547 606	+984 783	+2 532 389	+433 141	+433 141	+2 965 530	+2 965 530	+43	+3
Transferts sortants	-400 542	-160 719	-561 261	-1 745 669	-1 745 669	-2 306 930	-2 306 930	-10	-26
Solde des transferts	+1 147 064	+824 064	+1 971 128	-1 312 528	-1 312 528	+658 600	+658 600	+33	-23

Emetteur	Récepteur	Transferts sortants	HT2		T2			TOTAL		ETP	
			AE	CP	HCAS AE=CP	CAS AE=CP	Total AE=CP	AE	CP	Ministériels	Hors Etat
			- 1 899 452	- 1 899 452	- 505 035	- 210 009	- 715 044	- 2 614 496	- 2 614 496	- 12	- 28
224 HT2	148	Participation petits EP au fonds de prestations sociales ministérielles	- 86 447	- 86 447				- 86 447	- 86 447		
224 HT2	156	Réforme de la gestion des retraites de l'Etat	- 2 000	- 2 000				- 2 000	- 2 000		
224 HT2	224 T2	Titularisations Sauvadet 2016 vague 2	- 1 069 328	- 1 069 328				- 1 069 328	- 1 069 328	-	19
224 HT2	224 T2	Titularisations Sauvadet 2017	- 390 665	- 390 665				- 390 665	- 390 665	-	6
224 HT2	224 T2	Transfert retour à la règle Ens'art Cergy	- 48 645	- 48 645				- 48 645	- 48 645	-	1
224 HT2	175	Frais entretien Médiathèque architecture et Patrimoine	- 148 584	- 148 584				- 148 584	- 148 584		
224 HT2	224 T2	Régularisation transfert Sauvadet	- 153 783	- 153 783				- 153 783	- 153 783	-	2
224 T2	129	Création des la DILFCS			- 90 000	- 30 000	- 120 000	- 120 000	- 120 000	-	2
224 T2	156	Réforme gestion des retraites de l'Etat			- 41 155	- 20 211	- 61 366	- 61 366	- 61 366	-	1
224 T2	185	Commissaire saisons de l'IF			- 67 948	- 32 052	- 100 000	- 100 000	- 100 000	-	1
224 T2	224 HT2	Régularisations transfert Sauvadet			- 111 904	- 58 186	- 170 090	- 170 090	- 170 090	-	4
224 T2	175	Rétro-transfert Sauvadet EPMQB			- 90 717	- 45 359	- 136 076	- 136 076	- 136 076	-	3
224 T2	131	Charges liées au transfert de 8 ETP vers Sèvres			- 56 678	-	- 56 678	- 56 678	- 56 678	-	
224 T2	224 HT2	Ens'art Limoges - transfert 1 ETP			- 46 633	- 24 201	- 70 834	- 70 834	- 70 834	-	1
		Transferts entrants	586 924	586 924	1 652 099	1 034 073	2 686 172	3 273 096	3 273 096	45	5
131	224 HT2	Relais spécialisés	346 000	346 000				346 000	346 000		
224 T2	224 HT2	Régularisations transfert Sauvadet	170 090	170 090				170 090	170 090		4
224 T2	224 HT2	Ens'art Limoges - transfert 1 ETP	70 834	70 834				70 834	70 834		1
150	224 T2	Création 15 enseignants chercheurs			567 058	341 222	908 280	908 280	908 280		15
224 HT2	224 T2	Régularisation transfert Sauvadet			104 493	49 290	153 783	153 783	153 783		2
224 HT2	224 T2	Titularisations Sauvadet 2016 vague 2			612 849	456 479	1 069 328	1 069 328	1 069 328		19
224 HT2	224 T2	Titularisations Sauvadet 2017			256 587	134 078	390 665	390 665	390 665		6
131	224 T2	Titularisations Sauvadet 2017			49 455	26 749	76 204	76 204	76 204		1
131	224 T2	Transfert d'un emploi CNAP			29 227	10 040	39 267	39 267	39 267		1
224 HT2	224 T2	Transfert d'un emploi ENS'art Cergy			32 430	16 215	48 645	48 645	48 645		1
			- 1 312 528	- 1 312 528	1 147 064	824 064	1 971 128	658 600	658 600	33	- 23
		<i>Dont transferts externes</i>	- 88 447	- 88 447	367 955	258 959	626 914	538 467	538 467	11	-
		<i>Dont transferts internes</i>	219 605	219 605	- 41 654	2 054	- 39 600	180 005	180 005	1	-
		<i>Dont transferts Sauvadet</i>	- 1 443 686	- 1 443 686	820 763	563 051	1 383 814	- 59 872	- 59 872	21	- 23

Transfertssortants hors Sauvadet :

Transferts de crédits de titre 2 :

- **120 000 € en AE=CP** (dont 30 000 € de contributions au CAS « Pensions) et 2 ETPT à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au titre de la participation du ministère de la Culture création de la Délégation interministérielle à la langue française et à la cohésion sociale ;
- **61 366 € en AE=CP** (dont 20 211 € de contributions au CAS « Pensions ») et 1 ETPT à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public » au titre de la réforme de la gestion des retraites ;
- **100 000 € en AE=CP** (dont 32 052 € de contributions au CAS « Pensions ») et 1 ETPT à destination du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » au titre de la prise en charge par le ministère de la Culture du poste de commissaire à la saison France-Israël, organisée par l'Institut Français ;
- **56 678 € en AE=CP**, intégralement hors CAS, à destination du programme 131 « Création », correspondant aux charges liées au transfert en PLF 2017 de 8 ETP à destination de la Cité de la céramique de Sèvres ;
- **70 834 € en AE=CP** (dont 24 201 € de contributions au CAS « Pensions ») et 1 ETPT à destination du programme 224 hors crédits de titre 2, correspondant à l'emploi et masse salariale d'un emploi de l'école d'art de Limoges dont le recrutement est resté infructueux sur le titre 2.

Transferts de crédits hors titre 2 :

- **48 645 € en AE=CP** et 1 ETPT à destination des crédits de titre 2 du programme 224, correspondant au transfert d'un emploi de l'école d'art de Cergy sur le titre 2 dans le cadre du retour à la règle ;
- **148 584 € en AE=CP** à destination du programme 175 « Patrimoines » au titre du transfert sur le P175 des frais d'entretien de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine, auparavant portés par le programme 224 ;
- **86 447 € en AE=CP** à destination du programme 148 « Fonction publique » au titre de la prise en charge par le ministère de la Culture de la contribution des petits établissements publics au fonds de prestation interministériel à destination des agents en difficulté.

Transferts entrants hors Sauvadet :

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Transferts de crédits de titre 2 :

- **908 280 € en AE=CP** dont 341 222 € de contributions au CAS « Pensions » et 15 ETPT en provenance du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » au titre de la création de 15 enseignants-chercheurs dans les écoles d'architecture ;
- **39 267 € en AE=CP** (dont 10 040 € de contributions au CAS « Pensions ») et 1 ETPT en provenance du programme 131 « Création » au titre du transfert sur le titre 2 d'un emploi du Centre national des arts plastiques (CNAP) dont le recrutement est resté infructueux sur le titre 3 ;
- **48 645 € en AE=CP** (dont 16 215 € de contributions au CAS « Pensions ») et 1 ETPT en provenance des crédits hors titre du programme 224, correspondant au transfert d'un emploi de l'école d'art de Limoges sur le titre 2 dans le cadre du retour à la règle ;

Transfert de crédits hors titre 2 :

- **346 000 € en AE=CP** en provenance du programme 131 « Création » au titre du transfert sur le programme 224 des relais spécialisés ;
- **70 834 € en AE=CP** et 1 ETP en provenance des crédits de titre 2 du programme 224 : il s'agit du transfert sur le plafond d'emplois de l'opérateur d'un poste, dont le recrutement est resté infructueux sur le titre 3.

Transferts Sauvadet :

En PLF 2018, le solde des transferts liés aux titularisations dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » s'élève à :

- **+ 1 383 814 € en AE=CP** de crédits de titre 2 du programme (dont 563 051 € de contributions au CAS « Pensions ») ;
- **- 1 443 686 € en AE=CP** de crédits hors titre 2 du programme.

Ces transferts concernent les agents titularisés en opérateurs en 2016, en 2017 ainsi que des régularisations de transferts antérieurs pour des cas de refus du bénéfice du concours.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL**EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2017	Effet des mesures de périmètre pour 2018	Effet des mesures de transfert pour 2018	Effet des corrections techniques pour 2018	Impact des schémas d'emplois pour 2018	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2017 sur 2018	dont impact des schémas d'emplois 2018 sur 2018	Plafond demandé pour 2018
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4	(7)	(8)	(6)
Filière administrative	4 303		-3	-6	-57	-35	-22	4 237
Filière technique et d'enseignement	2 707		34		+2	-8	10	2 743
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	2 050				-9	3	-12	2 041
Filière scientifique	2 129		2		-4	0	-4	2 127
Total	11 189		33	-6	-68	-40	-28	11 148

La totalité des emplois et crédits de titre 2 du ministère de la culture est regroupée sur un seul programme, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et une seule action, l'action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Le plafond d'emplois du ministère s'établit pour 2018 à 11 148 ETPT, en recul de 41 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finances initiale pour 2017. Cette variation résulte des opérations suivantes :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2017 à hauteur de -40 ETPT ;
- l'impact en 2018 du schéma d'emplois 2018 à hauteur de -28 ETPT ;
- une correction technique à hauteur de -6 ETPT ;

- les transferts pour un solde de +33 ETPT ;

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Filière administrative	319	142	6,3	244	120	5,3	-75
Filière technique et d'enseignement	167	58	7,6	160	133	6,6	-7
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	164	112	6,4	142	62	6,4	-22
Filière scientifique	134	44	5,9	128	49	5,9	-6
Total	784	356	6,5	674	364	6	-110

Le schéma d'emplois du ministère a été fixé pour 2018 à -110 ETP. L'essentiel des suppressions est réalisé dans la filière administrative (-75 ETP), le solde étant partagé entre la filière technique et enseignement (-7 ETP), la filière accueil, surveillance et magasinage (-22 ETP) et la filière scientifique (-6 ETP).

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de départs en retraite pour 2018 sont calculées en prenant en compte les départs constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2018 à 364 ETP, correspondant à 54 % du volume des entrées prévu.

HYPOTHÈSES DE MOIS MOYENS

Le ministère de la culture prévoit une réalisation moyenne des entrées au mois de juillet. Du point de vue des sorties, celles-ci sont prévues en moyenne au mois de juillet pour les filières administrative, scientifique et surveillance et au mois d'août pour la filière technique et enseignement.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2017 ETPT	PLF 2018 ETPT
Administration centrale	1 587	1 523
Services régionaux	2 458	2 433
Services départementaux		
Opérateurs	4 834	4 874
Services à l'étranger		
Autres	2 310	2 318
Total	11 189	11 148

La ligne « Autres » intègre notamment :

- les services à compétence nationale (1793 ETPT) ;
- les personnels du ministère affectés dans les archives départementales (251 ETPT) et les bibliothèques municipales classées (103 ETPT) ;
- les élèves de l'école nationale de Chaillot (13 ETPT).

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
07 – Fonctions de soutien du ministère	11 148
Total	11 148

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2017	PLF 2018
Rémunération d'activité	416 114 917	405 358 787
Cotisations et contributions sociales	275 438 923	300 014 541
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	212 242 170	214 649 268
– Civils (y.c. ATI)	212 193 182	214 621 922
– Militaires	48 988	27 346
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	63 196 753	85 365 273
Prestations sociales et allocations diverses	5 150 000	5 150 000
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	696 703 840	710 523 328
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	484 461 670	495 874 060
<i>FDC et ADP prévus</i>		

Le taux de cotisation employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé pour 2018 à 74,60 %, dont 0,32 % au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité. Le montant prévisionnel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 1,3 M€ pour 300 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2017 retraitée	488,9
Prévision Exécution 2017 hors CAS Pensions	484,3
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2017–2018	1,1
Débasage de dépenses au profil atypique :	3,4
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	-1,4
– Mesures de restructurations	-0,2
– Autres	5
Impact du schéma d'emplois	-2,8
EAP schéma d'emplois 2017	-1,7
Schéma d'emplois 2018	-1,1
Mesures catégorielles	9,6
Mesures générales	0,2
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	0,2
Mesures bas salaires	
GVT solde	2,8
GVT positif	6,8
GVT négatif	-4
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-2,8
Indemnisation des jours de CET	1,4
Mesures de restructurations	0,2
Autres	-4,4

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations des dépenses de personnel	-0
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	
Autres	-0
Total	495,9

La ligne « Socle Exécution 2017 retraitée » qui correspond au socle des dépenses de personnel de l'année 2018 est chiffrée à 488 867 057 euros. Il s'agit du montant de la prévision d'exécution de l'année 2017 (484 313 026 euros) retraitée des dépenses et recettes au profil atypique de l'année 2017, telles que le rachat de jours de compte épargne temps (-1 400 000 euros), les mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité, dites « de restructuration » (-210 000 euros) et le remboursement des mises à disposition (+5 016 967 euros). Il inclut également les mesures de transfert inscrites au PLF 2018, d'un montant total de 1 147 064 euros hors CAS pensions.

L'impact du schéma d'emplois est estimé à – 2 829 337 euros. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2017 (- 1 706 446 euros) ainsi que l'économie prévue au titre du schéma d'emplois 2018 (-1 122 891 euros).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond aux montants de dépenses estimées pour 2018 en ce qui concerne les rachats de jours sur les comptes épargne temps (1 400 000 euros), les mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité (210 000 euros) ainsi que les recettes liées au remboursement des agents mis à disposition (-4 367 967 euros).

Pour 2018, le taux de glissement vieillesse technicité (GVT) positif est évalué à 1,96 %, soit 6 791 354 euros (hors CAS Pensions).

Le GVT solde s'établit en solde à 2788 951 euros, après prise en compte d'une économie de 4 002 403 euros liée au GVT négatif ou « effet de noria ».

La ligne « Autres » (-4,4 M€) de la rubrique « Autres variations de dépenses de personnel » comporte principalement les rétablissements de crédits liés aux remboursements des mises à disposition sortantes, ainsi que l'économie liée à l'instauration d'un jour de carence (-0,5 M€ HCAS).

Les montants présentés seront susceptibles d'évoluer au regard des décisions qui seront prises par le Gouvernement à l'issue du rendez-vous salarial prévu à l'automne 2017,

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Filière administrative	44 805	41 372	48 266	38 098	35 485	41 041
Filière technique et d'enseignement	31 821	38 573	36 470	26 747	32 328	30 768
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	26 905	27 844	27 932	22 907	23 563	23 670
Filière scientifique	41 176	51 519	53 657	35 069	43 592	45 696

Les coûts moyens d'entrée et de sortie indiqués ci-dessus correspondent aux coûts réalisés en 2016 dans chacune des catégories d'emplois.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2018	Coût 2018	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2017						2 000	3 429
<i>Statut emplois IGAC</i>		A	<i>Inspecteurs généraux des affaires culturelles</i>	08-2017	7	2 000	3 429
Mesures statutaires						2 551 807	2 551 807
<i>PPCR</i>	9 400	A, B, C	<i>Agents titulaires</i>	01-2018	12	1 271 807	1 271 807
<i>Promotions d'agents contractuels</i>		A, B, C	<i>Agents contractuels</i>	01-2018	12	250 000	250 000
<i>Repyramidage de la filière administrative (C en B)</i>		C	<i>Adjoint administratifs</i>	01-2018	12	30 000	30 000
<i>Réformes spécifiques des grilles des corps ministériels</i>		A, B, C	<i>Enseignants des écoles nationales supérieures d'architecture et d'arts, autres corps MC</i>	01-2018	12	1 000 000	1 000 000
Mesures indemnitaires						7 075 908	7 075 908
<i>Autres mesures indemnitaires</i>		A	<i>Revalorisation des indemnités des CAO ; prime d'encadrement doctoral des professeurs d'ENSA</i>	01-2018	12	100 000	100 000
<i>Plan de rattrapage indemnitaire</i>		A, B, C	<i>Tous les corps ayant adhéré au RIFSEEP</i>	01-2018	12	6 975 908	6 975 908
Total						9 629 715	9 631 144

L'enveloppe de mesures catégorielles permettra de moderniser la politique RH du ministère, avec le double souci d'une meilleure valorisation des carrières et d'une plus grande attractivité des métiers du ministère. Elle permettra également de soutenir les politiques de transformation à l'oeuvre au sein du ministère

En 2018, ces crédits seront mobilisés de façon à permettre :

- l'ouverture à l'ensemble des filières du ministère de la Culture du complément indemnitaire annuel (CIA), dispositif actuellement réservé uniquement à certains corps de la filière administrative ;
- une hausse des barèmes de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour accroître l'attractivité des postes offerts et du déroulé de carrière au sein du ministère ;
- la mise en place d'un système de rééquilibrage indemnitaire au bénéfice des agents de la filière administrative affectés en Île-de-France (hors administration centrale) ;
- la correction des écarts indemnitaires qui pourraient apparaître à l'issue des travaux d'analyse des rémunérations produits dans le cadre de la candidature du ministère au label « égalité » de l'AFNOR.

Les mesures présentées seront susceptibles d'évoluer au regard des décisions qui seront prises par le Gouvernement à l'issue du rendez-vous salarial prévu à l'automne 2017,

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	5 932	1 300 000		1 300 000
Logement	3 064	1 410 000		1 410 000
Famille, vacances	11 129			
Mutuelles, associations	11 129	300 000		300 000
Prévention / secours	11 129	300 000		300 000
Autres	11 129	2 100 000		2 100 000
Total		5 410 000		5 410 000

La ligne « Autres » comprend notamment le soutien aux associations du personnel et la contribution FIPHP. Les « effectifs concernés » mentionnent le nombre théorique de bénéficiaires éligibles.

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

ADAMANT

Le projet Adamant consiste à faire évoluer les outils et méthodes utilisés pour assurer la prise en charge, la conservation et la fourniture aux demandeurs des archives nativement numériques relevant de la responsabilité des Archives nationales (archives définitives des ministères et opérateurs nationaux, à l'exception du MAEDI, du MINDEF et des ministères financiers). Le projet Adamant repose sur l'implémentation au ministère de la Culture (Archives nationales) de la solution logicielle développée dans le cadre du programme VITAM (back office). Il inclut la mise en œuvre d'infrastructures dédiées, la réalisation des évolutions à développer sur le front office principal (système d'information archivistique), l'appui à l'interfaçage avec d'autres front offices, la reprise des données déjà conservées, et la gestion de la conduite du changement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de transformation.

Le coût total du projet (7,5 M€ hors titre 2, 11,6 M€ y compris dépenses de personnel) correspond aux engagements pris par le ministère de la Culture dans le cadre du programme VITAM.

Le projet ADAMANT a reçu le 18 mai 2016 un avis favorable de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de la communication de l'État (DINSIC) comme le prévoit l'article 3 du décret du 1er août 2014. Ce dossier comprend notamment le calcul du retour sur investissements suivant la méthode MAREVA définie par la DINSIC. Le coût du projet déclaré ci-dessous inclut des surcoûts de fonctionnement jusqu'en 2020 inclus. Il n'y a donc pas de gains attendus avant 2021.

Le projet étant en phase de cadrage jusqu'en 2017, les consommations de crédits de paiement ont jusqu'ici uniquement concerné des charges de personnel (titre 2) et des prestations intellectuelles (assistance à maîtrise d'ouvrage, études de sécurité). Le projet est entré en phase de réalisation en 2017, avec des achats importants en matière de prestations de développement (titre 5). En raison de la fourniture tardive de prescriptions techniques de la part du projet VITAM et d'un besoin d'étude complémentaire sur la sécurité, la conception de l'infrastructure a été retardée, ainsi que le projet dans son ensemble. L'achat des matériels et logiciels destinés à la mise en œuvre d'une infrastructure dédiée a donc été reporté à 2018.

Depuis le lancement du projet, sa durée prévisionnelle a augmenté de 7 mois, dont 3 mois 2017, comme exposé ci-dessus. Dans la mesure où il faut maintenir les ressources humaines jusqu'au terme du projet, les charges de titre 2 ont également été augmentées, avec une incidence directe sur le coût global du projet.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0224-07
Zone fonctionnelle principale	Archives définitives

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2015 et années précédentes en cumul		2016 exécution		2017 prévision		2018 prévision		2019 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	0,1	0,1	1,2	0,1	1,2	0,8	2,5	3,4	2,6	3,2	7,5	7,5
Titre 2	0,5	0,5	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	1,5	1,5	4,1	4,1
Total	0,6	0,6	1,9	0,8	1,9	1,5	3,2	4,1	4,1	4,7	11,6	11,6

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	10	11,6	16,5
Durée totale en mois	56	63	12,5

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs en cible

Gain annuel moyen en M€ – HT2	
Gain annuel moyen en M€ – T2	
Gain annuel moyen en ETPT	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	4,7
Délai de retour en années	10,7

Des gains sont attendus sur ce projet à partir de 2021. L'évaluation des gains du projet n'a pas sensiblement évolué suite à la notification du marché. Le calcul de gain se fonde sur une durée de 15 ans, retenue dans le cadre de la demande d'avis à la DINSIC.

ICONOLAB

Le projet consiste en la réalisation d'une expérimentation d'indexation (tagging) sémantique à travers un projet pilote. Le Web 2.0 a favorisé l'émergence d'actions collaboratives. Ces dernières relevaient généralement du domaine de la communication. Le Web 3.0 permet de faire émerger une nouvelle génération d'outils. Ces outils offrent des modes d'interaction à la fois puissants et fins, qui favorisent les pratiques collaboratives dans le domaine de la connaissance. Ils rendent notamment possible le traitement de l'information à un niveau de granularité très fin : la donnée. Ils permettent aussi de représenter les relations logiques entre ces données. Celles-ci deviennent alors interprétables par les machines. Il devient ainsi possible de co-produire, en mode collaboratif ouvert, des corpus et des référentiels de qualité.

L'objectif principal de cette expérimentation est de développer un outil collaboratif orienté 3.0 pour l'indexation de fonds d'images, dont le principe sera transposable à terme aux différents domaines de compétences du ministère de la Culture.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0224-07
Zone fonctionnelle principale	Données culturelles transverses

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2015 et années précédentes en cumul		2016 exécution		2017 prévision		2018 prévision		2019 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	0,2	0,1		0,1		0					0,2	0,2
Titre 2	0	0	0	0	0,1	0,1					0,1	0,1
Total	0,2	0,1	0	0,1	0,1	0,1					0,3	0,3

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	0,3	0,3	8,1
Durée totale en mois	36	36	0

Le coût total du projet est de 386 k€ TTC, composés de :

- 60 k€ d'un financement par le Programme d'investissement d'avenir (PIA) ;
- 60 k€ d'un financement par l'Institut de recherche et d'innovation (IRI) du Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou au titre de la convention avec le ministère de la Culture ;
- 266 k€ financés par le ministère de la Culture, dont 100 k€ versés à l'IRI au titre de la même convention (titre 3 dans le tableau des coûts) et 166 k€ de charge interne MCC valorisée (titre 2 dans le tableau des coûts).

Le projet portant sur une expérimentation, les gains quantitatifs n'ont pas été mesurés à ce stade.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)**Génération CPER 2015-2020**

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2017	CP réalisés au 31/12/2017	AE demandées pour 2018	CP demandés pour 2018	CP sur engagements à couvrir après 2018
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	55 614 000	18 767 654	15 356 908	10 010 000	10 740 000	29 517 092
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 636 000	1 935 500	1 523 200	743 000	743 000	2 369 800
Total	60 250 000	20 703 154	16 880 108	10 753 000	11 483 000	31 886 892

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2018	CP sur engagements à couvrir après 2018
11 483 000	31 886 892

En 2018, au titre de la génération de contrats de plan État-région 2015-2020, on note le démarrage ou la poursuite de plusieurs opérations. Il s'agit entre autres des travaux de l'institut d'enseignement supérieur de la Musique d'Aix-en-Provence (IESM), de l'école supérieure d'art et de design de Toulon (ESAD Chalucet), du projet de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) relatif à l'ENSA Marseille, du relogement de l'école de la photographie d'Arles, de l'extension de l'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse.

La participation de l'État concernant le renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy - Studio national des arts contemporains, en Nord-Pas-de-Calais, le financement d'Aquitaine cultures connectées (ex- bibliothèque numérique des savoirs en Aquitaine), de l'institut culturel basque ainsi que la mise en plate-forme numérique de production et de diffusion de contenus audiovisuels en Bretagne et l'acquisition d'équipements culturels numériques tout comme le soutien aux entreprises culturelles dans les domaines de la création et diffusion en Guyane se poursuivront tout au long de la génération 2015-2020.

Il est à noter qu'à ce stade, les montants d'AE engagées et de CP payés au 31/12/2017 sont prévisionnels et dépendent des différentes contraintes liées à la poursuite des opérations en cours.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
AFR - Académie de France à Rome (P224)	5 245	5 245
Subvention pour charges de service public	4 817	4 817
Dotation en fonds propres	428	428
Centre national des arts du cirque (P224)	3 397	3 397
Subvention pour charges de service public	3 328	3 328
Dotation en fonds propres	69	69
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P224)	3 884	3 884
Subvention pour charges de service public	3 786	3 786
Dotation en fonds propres	98	98
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P224)	14 102	14 102
Subvention pour charges de service public	13 367	13 367
Dotation en fonds propres	735	735
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P224)	25 748	25 748
Subvention pour charges de service public	25 552	25 552
Dotation en fonds propres	196	196
Ecole du Louvre (P224)	1 970	1 970
Subvention pour charges de service public	1 725	1 725
Dotation en fonds propres	245	245
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	51 575	51 575
Subvention pour charges de service public	48 625	48 625
Dotation en fonds propres	2 950	2 950
Ecoles d'art en Région (P224)	12 159	12 159
Subvention pour charges de service public	9 213	9 213
Dotation en fonds propres	2 946	2 946
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P224)	12 031	12 031
Subvention pour charges de service public	11 563	11 563
Dotation en fonds propres	468	468
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P224)	8 387	8 387
Subvention pour charges de service public	7 995	7 995
Dotation en fonds propres	392	392
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P224)	4 601	4 601
Subvention pour charges de service public	4 330	4 330
Dotation en fonds propres	271	271
INP - Institut national du patrimoine (P224)	6 216	6 216
Subvention pour charges de service public	6 118	6 118
Dotation en fonds propres	98	98
Institut Français (P185)	1 360	1 360
Subvention pour charges de service public	1 360	1 360
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	12 216	12 216
Subvention pour charges de service public	12 216	12 216
Total	162 891	162 891
Total des subventions pour charges de service public	153 995	153 995
Total des dotations en fonds propres	8 896	8 896
Total des transferts		

Les subventions pour charge de service public des opérateurs sont complétées par des crédits, budgétés en catégorie 32 « subvention pour charges de service public des opérateurs » qui recouvrent :

- l'enveloppe destinée à compenser les surcoûts liés à la titularisation des agents contractuels dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » : 0,16 M€ en AE=CP ;
- l'enveloppe destinée à financer la formation des apprentis dans les opérateurs : 0,28 M€ en AE=CP ;
- la compensation de la gratuité enseignante : 4 M€ en AE=CP ;
- l'enveloppe destinée à financer les frais d'adhésion des établissements de l'enseignement supérieur Culture aux communautés d'établissement ou d'université : 0,8 M€ en AE=CP.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
54 125 669		538 151 632	504 140 664	88 136 637

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
88 136 637	30 847 823 500 000	22 034 159	20 271 427	14 483 228
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
620 801 083 2 564 437	524 471 356 2 564 437	48 164 863	28 898 918	19 265 946
Totaux	558 383 616	70 199 022	49 170 345	33 749 174

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
84,5 %	7,7 %	4,6 %	3,1 %

La prévision de consommation des CP en 2018 sur AE engagées antérieurement s'élève à 30 847 823 €, soit 5,6 % de l'ensemble des CP demandés pour 2018. Ce chiffre, en légère augmentation par rapport au précédent exercice, illustre la poursuite de grandes opérations d'investissement lancées par le programme en 2016 et 2017 (ENSA Marseille, Ecole de la photographie à Arles ...), ainsi que de la génération de CPER 2015-2020.

Les CP demandés au titre d'AE d'années antérieures concernent principalement des opérations déjà lancées, dont les travaux doivent être entamés (école d'architecture de Marseille, pour 3 M€ en CP) ou poursuivis (école de la photographie d'Arles, pour 2,2 M€ en CP) en 2018. Les crédits de paiement demandés en 2018 au titre de l'Institut international de la marionnette (1,1 M€) et du Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle (0,6 M€) permettront de solder ces opérations.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**19,9 %****Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		264 956 389	264 956 389	1 100 000
Crédits de paiement		265 303 457	265 303 457	1 600 000

L'enseignement supérieur Culture, acteur du renouvellement des formes artistiques et concepteur d'usages et de techniques en matière économique et sociétale, compte une centaine d'établissements répartis sur le territoire. Ils accueillent près de 37 000 étudiants dans des formations à la fois professionnelles et riches en enseignements généraux et théoriques.

La dimension professionnelle, au cœur des formations Culture, s'est vue confirmée depuis que sont réalisées des enquêtes annuelles indiquant des taux d'insertion élevés ainsi qu'un accès relativement rapide au premier emploi, tandis que la dimension académique se déploie dans tous les secteurs. L'intégration dans le schéma européen Licence, Master, Doctorat (LMD) en est la traduction, désormais validée par la reconnaissance au grade de master et par la mise en place du doctorat - encore récemment réservé aux études d'architecture - dans les domaines du patrimoine et de la création artistique.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des partenariats avec les autres opérateurs de formation, l'enseignement supérieur Culture doit conduire son développement sur trois axes principaux.

1. L'achèvement du processus d'intégration au LMD par le soutien à la recherche

Les deux premiers niveaux du schéma Licence-Master-Doctorat sont largement adoptés au sein de l'enseignement supérieur Culture. L'intégration du niveau doctorat et le développement des activités de recherche, excepté pour l'architecture où ils sont déjà réalisés depuis plusieurs années, constituent désormais les enjeux les plus importants, dans un contexte de compétition aiguë aux plans national, européen et international. Les efforts déjà consentis ont permis aux établissements de l'enseignement supérieur Culture de participer à des projets lauréats des LABEX, EQUIPEX ou IDEX du Programme d'Investissements d'Avenir. Le ministère entend continuer à soutenir la recherche, dont le développement passe par les étapes suivantes :

- achever la mise en place d'un statut d'enseignant chercheur dans le domaine de l'architecture. Un rapport établi en 2014 par les inspections générales des ministères chargés de la Culture et de l'enseignement supérieur (IGAC et IGAENR) souligne la nécessité du développement de la recherche dans les Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et l'impératif d'accroître le potentiel et le rayonnement scientifiques par la mise en place d'un statut d'enseignant-chercheur, inspiré du statut des professeurs et des maîtres de conférence des universités ;
- accompagner les établissements de la création dans la structuration de leurs activités de recherche avec le développement des troisièmes cycles et de doctorats fondés sur la pratique artistique en coopération avec des universités françaises et étrangères : afin de favoriser le développement des équipes de recherche, une réforme du statut de professeur associé et de chargé d'enseignement est en cours de réflexion, de même que la traduction concrète de l'article 51 de la loi LCAP ;
- soutenir l'intégration des écoles dans les regroupements entre universités, écoles et organismes de recherche, promus par la loi du 22 juillet 2013, qui se substituent aux PRES (pôles de recherche et d'enseignement supérieur), et dont 45 % des écoles du réseau faisait partie. La nouvelle carte de l'enseignement supérieur s'organise autour de 25 regroupements, dont 20 Communautés d'universités et

d'établissements (ComUE) régionales ou inter-régionales, et 5 associations pour l'essentiel. La plupart des écoles Culture sont « associées » aux regroupements territoriaux, une douzaine sont membres d'une ComUE. Les écoles sont en effet des partenaires naturels de ces regroupements et le ministère de la Culture a souhaité encourager cette dynamique ;

- contribuer à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche, sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

2. La consolidation de la dimension professionnelle

La dimension professionnelle du système de formation est confirmée par des taux d'insertion dans l'emploi des diplômés de l'enseignement supérieur Culture relativement élevés, selon les enquêtes réalisées depuis 2009. Il convient néanmoins de rester vigilant sur l'adéquation entre la formation et l'emploi. Le ministère soutient par conséquent les démarches visant à :

- étudier l'évolution des métiers et les tendances de l'emploi dans les différents secteurs ; l'une des missions du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturelles (CNESERAC), où tous les secteurs professionnels seront représentés, sera de veiller au lien formation-emploi pour l'ensemble des cursus ;
- développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ; une expérimentation sur l'introduction de l'apprentissage dans les différents secteurs est conduite par quatre écoles pilotes ;
- généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements comme l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active ;
- développer les modules et les cursus de disciplines liés à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socioprofessionnel telles que la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc ;
- accompagner les étudiants et les jeunes diplômés dans la création de leur activité. Pour ce faire, un appel à projets a été lancé depuis trois ans pour soutenir des projets d'école en matière d'ateliers de fabrication (fab labs), d'incubateurs, d'espaces de cotravail, etc. ;
- favoriser l'introduction des savoirs et des techniques numériques dans les cursus tant s'agissant des contenus que des vecteurs de formation ;
- inciter les étudiants à se former durant leur cursus aux questions de la médiation culturelle afin de faciliter ensuite leur participation active à des opérations d'éducation artistique et culturelle.

3. La diversité sociale et culturelle

Avec le soutien à la professionnalisation, le renforcement de la diversification sociale et culturelle dans l'accès aux enseignements supérieurs Culture est au cœur de l'action du ministère.

Plusieurs mesures sont mises en œuvre :

- la poursuite du développement des classes préparatoires intégrées aux écoles d'arts plastiques et de spectacle vivant du réseau d'enseignement supérieur Culture ;
- l'éligibilité aux bourses sur critères sociaux permises aux étudiants des classes publiques préparatoires aux écoles supérieures d'arts plastiques, d'art dramatique, de patrimoine ou de cirque ;
- l'élargissement de programmes égalité des chances dans les domaines de l'architecture et des arts plastiques et design en partenariat avec des lycées de zone prioritaire ;

- l'accompagnement des nouveaux étudiants par le renforcement du monitorat et du tutorat par des étudiants plus avancés dans le cursus ;
- des expérimentations en faveur des publics ultra-marins (délocalisation d'épreuves de sélection, soutien à une plateforme d'appui pour les étudiants d'outre-mer arrivant en métropole, ...).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	141 662 026	141 662 026
Subventions pour charges de service public	141 662 026	141 662 026
Dépenses d'investissement	20 207 846	22 504 914
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 207 846	22 504 914
Dépenses d'intervention	94 189 936	92 239 936
Transferts aux ménages	29 855 462	29 855 462
Transferts aux collectivités territoriales	24 800 000	21 200 000
Transferts aux autres collectivités	39 534 474	41 184 474
Dépenses d'opérations financières	8 896 581	8 896 581
Dotations en fonds propres	8 896 581	8 896 581
Total	264 956 389	265 303 457

Les fonds de concours attendus sur l'action 1 correspondent au deuxième versement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette dans le cadre de sa participation au financement des travaux de l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subventions pour charges de service public (catégorie 32) : 141,66 M€ en AE=CP

Les subventions versées aux établissements publics d'enseignement supérieur Culture se répartissent comme suit :

En M€	PLF 2018
	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	48 625 000
Ecole du Louvre	1 725 153
Institut national du patrimoine	6 117 946
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	7 994 590
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	11 562 860
Ecole nationale supérieure de création industrielle	4 329 554
Ecoles nationales supérieures d'art en région	9 213 183
Académie de France à Rome	4 817 248
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	3 785 956
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	25 552 081
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	13 367 331
Centre national des arts du cirque	3 327 800
Adhésion aux communautés d'universités et d'établissement	800 000
mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012	163 324
Formation des apprentis en place au sein d'un opérateurs ESC	280 000
Total subventions pour charges de service public - action 1	141 662 026

En PLF 2018, une mesure nouvelle à hauteur de 0,5 M€ en AE=CP est prévue au titre de la revalorisation de la subvention pour charge de service public de l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI). Ces moyens

permettront à l'établissement de mettre en œuvre des mesures de réorganisation (RH, pédagogie) et de faire face à une situation de déficit structurel.

Au-delà de cette évolution, les moyens des autres EP sont consolidés dans le cadre du PLF 2018. Il est à noter que les agents titularisés au titre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » au cours de l'année 2017 n'étant plus rémunérés par les opérateurs, la masse salariale correspondant à leur rémunération est déduite de la subvention pour charges de service public, et transférée sur le titre 2 du programme 224 qui assure leur rémunération à compter de leur titularisation. Aussi au PLF 2018, 1,4 M€ en AE=CP sont transférés depuis la catégorie 32 du programme vers le titre 2 et se décomposent de la manière suivante :

- 0,8M€ sur la subvention pour charges de service publique des opérateurs ;
- 0,6 M€ prélevés sur l'enveloppe prévue pour compenser les surcoûts liés à ces titularisations.

Il est à noter qu'à ces subventions s'ajoutent les dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Dans le contexte de la recomposition du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche émanant de la loi du 22 juillet 2013, 0,8 M€ sont prévus au titre de la poursuite du rapprochement des écoles Culture avec les Universités et les ComUE (ex-PRES, pôles de recherche et d'enseignement supérieur). Les moyens consacrés à la formation des apprentis sont prévus à hauteur de 0,28 M€ en AE=CP.

Enfin, 0,2 M€ sont prévus au titre des surcoûts (contributions au CAS Pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titres conservatoire et provisionnel, et sont placés dans le PLF en totalité sur l'action 1 du programme 224. Ils ne seront consommés que suivant les besoins réels, et ont vocation à être transférés sur le titre 2 (action 7 du programme 224), le niveau de ce transfert dépendant du nombre effectif d'agents concernés par les titularisations.

Plus de 37 000 élèves ont suivi un cursus d'enseignement supérieur rattaché au ministère de la Culture en 2016-2017. Le coût moyen annuel d'un étudiant (sur l'année universitaire 2013-2014) est d'environ 10,2 k€, en prenant en compte les subventions pour charges de service public et les subventions d'investissement courant versées aux établissements soutenus, ainsi que les dépenses de personnel financées sur le titre 2 du ministère.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent, pour l'action 1, à 20,21 M€ en AE et 22,5 M€ en CP

Il est à noter qu'à ce stade, l'exécution avant 2018 est prévisionnelle et sera affinée en fonction de l'exécution 2017 dans le cadre du rapport annuel de performances.

Écoles d'architecture (hors investissement courant) : 3,5 M€ en AE et 5,7 M€ en CP

Les dépenses d'investissement destinées aux écoles nationales supérieures d'architecture s'élèvent à 3,5 M€ en AE et 5,7 M€ en CP. Outre la poursuite des travaux sur les écoles nationales supérieures d'architecture de Marseille (3 M€ en CP) et de Toulouse (3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) des moyens nouveaux (0,5 M€ en AE et 0,2 M€ en CP) permettront à l'école d'architecture de Paris-Malaquais en 2018 d'entamer des travaux de sécurité incendie ainsi que la mise en place d'un accueil mutualisé avec l'ENSBA située sur le même site.

Ecoles nationales supérieures d'architecture	Total opération AE=CP	avant 2018		2018		2019		post-2019	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
EA Marseille	25 140 000	25 140 000	8 396 340	0	3 000 000		3 000 000	0	10 743 660
EA Toulouse	10 614 000	1 000 000	500 000	3 000 000	2 500 000	6 614 000	3 000 000	0	4 614 000
EA Malaquais	1 380 000	0	0	460 000	200 000	920 000	400 000	0	780 000
Total écoles nationales supérieures d'architecture	37 134 000	26 140 000	8 896 340	3 460 000	5 700 000	7 534 000	6 400 000	0	16 137 660

Travaux de relocalisation de l'école d'architecture de Marseille :

La relocalisation de l'école d'architecture de Marseille s'inscrit dans une dynamique de coopération des forces de recherche portée par l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) créé il y a une vingtaine d'années. Le nouveau bâtiment a vocation à accueillir 3 entités complémentaires au sein du campus urbain de la ZAC Saint-Charles et formera un groupement interdisciplinaire permettant la fluidification des échanges, la création de nouveaux cursus ou diplômes, ou encore la diffusion de la culture architecturale.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le ministère de la Culture et déléguée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Le lancement du concours pour le choix du maître d'œuvre et la préparation des marchés de maîtrise d'œuvre ont eu lieu en 2017 pour une ouverture aux étudiants du nouvel équipement à la rentrée universitaire 2022.

Il est prévu à ce titre 3 M€ en CP en 2018.

Travaux de construction-réhabilitation de l'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse :

Le projet de construction-réhabilitation de l'école d'architecture de Toulouse permettra un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels et une meilleure prise en compte des objectifs liés à la pédagogie de projets.

Sur la base d'une étude de faisabilité pour l'extension datant de 2004 et d'une étude de programmation fonctionnelle et technique de 2009, le ministère de la Culture a confié à l'OPPIC le soin de réaliser des études et analyses complémentaires nécessaires. Ces études, dont les conclusions ont été rendues au 1er semestre 2016, ont permis de confirmer la faisabilité d'inscription du programme sur le site et dans les locaux existants et de valider que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est à ce stade en adéquation avec les objectifs du programme (intégrant une estimation financière en coût global y compris coûts d'exploitation-maintenance).

La maîtrise d'ouvrage (MOA) sera transférée de l'OPPIC à la Région PACA pour les phases de programmation, de conception et de travaux.

Le projet est inscrit au titre du CPER Midi Pyrénées 2015-2020 signé le 30 juin 2015 pour un montant de 10,61 M€ en AE=CP à la charge de l'Etat, sur un montant total de 26 M€. Après la réalisation des études en 2017, les travaux doivent démarrer en 2018.

3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP sont prévus à cet effet.

Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais

Le site de Paris-Malaquais est partagé par l'ENSA et l'ENSBA avec un schéma directeur commun qui prévoit notamment pour 2018 la création d'un système de sécurité incendie et sur 2019-2020 la mise en place d'un accueil mutualisé. Il est à noter que le classement monument historique du site implique également la mobilisation de crédits du programme 175 sur la période 2018-2022 (réhabilitation des bâtiments classés). Le coût prévu au titre des travaux urgents de création du PC sécurité commun pour le service sécurité est réparti entre l'ENSA et l'ENSBA.

Écoles d'art : 5,6 M€ en AE et 6,5 M€ en CP

Les crédits prévus permettent de financer les opérations suivantes :

Ecoles nationales supérieures d'art	Total opération		avant 2018		2018		2019		post-2019	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Arles	14 300 000	14 300 000	12 120 000	0	2 180 000	0	0	0	0	
ENSBA Malaquais	13 000 000	5 520 000	4 964 200	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 980 000	3 535 800	
Ecole d'art de Dijon	4 500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 000 000	3 000 000	
Ecole d'art de Cergy	19 000 000	1 200 000	1 200 000	0	0	0	0	17 800 000	17 800 000	
ENSAD	1 200 000	0	0	1 187 846	907 846	0	280 000	12 154	12 154	
ENSCI	1 660 000	0	0	1 660 000	660 000	0	1 000 000	0	0	
Total écoles nationales supérieures d'art	53 660 000	21 520 000	18 784 200	5 597 846	6 497 846	2 750 000	4 030 000	23 792 154	24 347 954	

École nationale supérieure de la photographie (ENSP) d'Arles : 2,2 M€ en CP

L'ENSP Arles, établissement public consacré exclusivement à l'enseignement de la photographie, est une institution reconnue nationalement et internationalement. Créée en 1982 et installée à Arles dans un hôtel particulier du XVIII^e siècle, l'hôtel Quiquenan de Beaujeu, ses espaces sont aujourd'hui inadaptés à ses besoins et à l'évolution attendue de ses activités.

Le projet pour l'école nationale supérieure de la photographie d'Arles s'inscrit dans une double ambition :

- donner à cet établissement des locaux adaptés à l'évolution de ses missions au moment de son inscription dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, et propres à répondre tant à l'évolution des techniques de production des images qu'à la diversification des besoins de formation des professionnels ;
- lever le risque d'une fermeture administrative qui pèse sur l'établissement depuis plusieurs années du fait de problèmes de sécurité pour lesquels aucune solution *in situ* n'est envisageable.

Le plan de financement associe l'État, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération pour cette opération dont le coût global (hors premier équipement) est évalué à 20,05 M€ pour une part Etat fixée à 14,3 M€.

Le chantier a démarré fin 2016 et s'achèvera en décembre 2019 pour une ouverture prévue en septembre 2020.

École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) de Paris-Malaquais : 2,3 M€ en AE=CP

En 2014, un schéma directeur technique et patrimonial a été engagé.

Afin de compléter ce document, un schéma directeur immobilier a été réalisé en 2017 permettant de disposer d'un diagnostic global des bâtiments tant du point de vue patrimonial, technique que fonctionnel afin d'affiner le programme de remise à niveau.

Parallèlement, les travaux de sécurité et d'accessibilité tant pour l'école nationale des Beaux-arts de Paris que pour l'école d'architecture de Paris-Malaquais (situées sur le même site) se poursuivront en 2018. Ils consisteront notamment à créer un poste de sécurité commun à aménager un nouvel espace d'accueil et à mettre aux normes le système de sécurité incendie (SSI). A ce titre, 2,25 M€ en AE=CP sont prévus en PLF 2018.

École nationale supérieure d'art et de design (ENSArt) de Dijon : 0,50 M€ en AE=CP

L'établissement a bénéficié d'une convention de mandat avec l'OPPIC pour la mise aux normes accessibilité. Aussi, des travaux lourds (sécurité, optimisation des espaces, etc.) pour un montant de 4,5 M€ sont prévus sur la période 2018-2022. Dans cette perspective, 0,5 M€ en AE=CP sont inscrits dès 2018 .

École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) : 1.2 M€ en AE et 0.9 M€ en CP

Les crédits inscrits sont destinés à la réalisation des études et travaux relatifs à la réfection de la verrière.

École nationale supérieure de la création industrielle (ENSCI) : 1.7 M€ en AE et 0.7 M€ en CP

Les crédits prévus en 2018 permettront de mener les travaux relevant de besoins impératifs de mise en sécurité des personnes vis-à-vis de la réglementation, de l'accessibilité et de la performance énergétique.

Écoles du spectacle vivant : 6,2 M€ en AE et 5,3 M€ en CP

Le ministère de la Culture poursuivra les opérations de travaux lancées dans les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse.

Ecoles supérieures du spectacle vivant	Total opération	avant 2018		2018		2019		post-2019	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
CNSMDP	20 000 000	7 050 439	7 850 439	5 650 439	4 807 507	5 650 439	0	1 648 683	7 342 054
CNSMDL	15 000 000	2 999 561	2 999 561	499 561	499 561	2 215 000	1 741 026	9 285 878	9 759 852
Total écoles du spectacle vivant	35 000 000	10 050 000	10 850 000	6 150 000	5 307 068	7 865 439	1 741 026	10 934 561	17 101 906

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP): 5,65 M€ en AE et 4,81 M€ en CP

Concernant le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), les travaux de remise aux normes démarrés fin 2015 se poursuivront en 2018. La complexité et l'ampleur de l'opération de reprise totale des façades nécessitent une intervention sur plusieurs années. Le coût de cette opération, associé aux besoins de travaux et équipements divers de l'établissement, est estimé à 38 M€ au total.

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL): 0,5 M€ en AE=CP

Installé à sa création dans les locaux de l'école vétérinaire (ancien couvent des XVIIème et XVIIIème siècle), complété par un bâtiment plus moderne ainsi que par le troisième étage de la DRAC Rhône-Alpes, le CNSMDL occupe des espaces qui ne sont plus adaptés à l'exercice de ses missions.

Les crédits prévus en PLF 2018 sont destinés à mener les études dans le cadre du projet de relocalisation du conservatoire après l'acquisition du terrain réalisé à cet effet.

Autres travaux : 5,00 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à l'engagement de travaux pluriannuels de mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur du ministère de la Culture aux personnes en situation de handicap. Le programme des travaux est déterminé par l'OPPIC pour les établissements qu'il gère et par les EP qui réalisent eux-mêmes leur mise en accessibilité en cohérence avec les nouveaux agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) à 3, 6 ou 9 ans.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 1 s'élèvent à 94,19 M€ en AE et 92,24 M€ en CP et se répartissent de la manière suivante :

	AE	CP
patrimoine	210 000	210 000
64 - intervention admin. Centrale	210 000	210 000
arts plastiques	16 500 000	16 500 000
63 - intervention admin. Deconcentrée	12 000 000	12 000 000
64 - intervention admin. Centrale	500 000	500 000
64 - intervention admin. Deconcentrée	4 000 000	4 000 000
spectacle vivant	32 010 974	32 010 974
64 - intervention admin. Centrale	5 715 000	5 715 000
64 - intervention admin. Deconcentrée	26 295 974	26 295 974
transversal	15 613 500	13 663 500
63 - intervention admin. Deconcentrée (inv)	12 800 000	9 200 000
64 - intervention admin. Centrale	2 813 500	4 463 500
Total cat. 63 et 64	64 334 474	62 384 474
Total Bourses cat. 61	29 855 462	29 855 462
TOTAL INTERVENTION - ACTION 1	94 189 936	92 239 936

1. Transfert aux ménages (catégorie 61)

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces crédits correspondent aux bourses d'études et aides individuelles qui s'élèvent à 29,86 M€ en AE=CP et se répartissent comme suit :

En €	Estimation du besoin pour l'année civile 2018 AE=CP
Bourses sur critères sociaux (yc aide au mérite)	24 447 350
Aide à la recherche du premier emploi (ARPE)	500 000
Aides spécifiques pour les déplacements des étudiants d'Outre mer	210 000
Assistance aux étudiants en situation de handicap	250 000
Frais de gestion CNOUS (2% des bourses et de l'ARPE)	509 130
FNAU	600 000
AES, AFR, BCS INP, bourse Focillon	450 000
Bourses mobilité dans les écoles nationales supérieures d'architecture	1 288 982
Aides individuelles aux élèves des CRR et CRD	1 600 000
Bourses inscrites en catégorie 61	29 855 462

Les bourses et aides inscrites en catégorie 61 « transferts aux ménages » correspondent à différents types d'aides.

Les bourses sur critères sociaux sont versées par les CROUS aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture : écoles d'art nationales et écoles territoriales devenues des établissements publics de coopération culturelle, écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), École du Louvre, conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon et Paris, Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant habilités à délivrer les diplômes d'interprètes et/ou d'enseignants (pôles supérieurs, centres de formation des enseignants de musique et danse - CEFEDM), École nationale supérieure de l'image et du son (ENSMIS/ La Fémis). La dépense prévisionnelle pour ces bourses est calculée à partir du montant unitaire des bourses déterminé par le MESRI et d'une estimation du nombre de boursiers pour l'année scolaire ayant démarré en septembre n-1. Ces crédits permettent également la prise en charge d'aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'outre-mer ainsi que l'aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien. A ces crédits s'ajoutent les frais de gestion du CNOUS (0,5 M€) qui représentent environ 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS via les CROUS.

Par ailleurs, le ministère de la Culture poursuit l'instruction de l'aide à la recherche du premier emploi (ARPE) destinée aux jeunes diplômés boursiers qui arrivent sur le marché du travail. Cette aide est équivalente au montant de la bourse sur critères sociaux perçue par l'étudiant au cours de la dernière année de préparation de son diplôme et peut être versée pendant 4 mois.

Les autres bourses et aides spécifiques correspondent aux bourses de l'Institut national du patrimoine (INP), aides à la mobilité et allocations d'études spécialisées (AES) versées aux doctorants des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA). Ces crédits permettent également de financer un fonds national d'aides d'urgence annuelles (FNAU), doté de 0,6 M€.

Le ministère de la Culture a également mis en place des **aides individuelles (1,6 M€)** pour le soutien aux pratiques artistiques des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre). Ces aides sont versées aux élèves des CRR/CRD adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant. Ces aides sont destinées à permettre à leurs bénéficiaires de développer une pratique artistique de haut niveau dans le cadre d'un cursus spécialisé auquel, sans ce soutien, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation familiale ou matérielle. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal et appréciées sur la base d'un barème national défini dans un cadre de gestion. Ce dernier est mis à jour chaque année et transmis aux Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) qui sont chargées de l'examen des dossiers de demande.

2. Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) et transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 64,33 M€ en AE et 62,38 M€ en =CP

Transferts aux collectivités territoriales (catégorie 63) : 24,8 M€ en AE et 21,2 M€ en CP

- **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 12 M€ en AE=CP**

Ces crédits, en reconduction par rapport à 2017, sont destinés au fonctionnement des écoles d'art.

Le réseau des écoles supérieures d'art comprend 44 établissements : 10 établissements publics nationaux sous tutelle (cf. supra catégorie 32) et 34 établissements sous tutelle des collectivités territoriales. 30 de ces écoles ont un statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). On compte également trois écoles en régie municipale et une association (Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains). Trois des EPCC sont par ailleurs des établissements pluridisciplinaires : l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT), la Haute école des arts du Rhin (HEAR, Strasbourg – Mulhouse) et l'École supérieure d'art de Lorraine (Metz-Epinal).

L'ensemble de ces établissements, hors ceux en régie pour lesquels des équivalences sont prévues, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux.

L'Etat représente environ 14 % du financement de ces écoles territoriales, hors ressources propres et autres ressources ponctuelles (appels à projets).

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, etc. dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au LMD (licence-master-doctorat). Tous les diplômes à Bac + 5 confèrent le grade de master, sur décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur après une évaluation périodique. Suite à cette intégration au processus de Bologne, la plupart des établissements d'arts plastiques ont développé des parcours de recherche, soit vers des post-diplômes, soit vers des troisièmes cycles ou des formations doctorales élaborées avec des partenaires universitaires. C'est ainsi que le premier doctorat en art a accueilli une première promotion en octobre 2012 au sein du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Paris Sciences et Lettres.

1 M€ est consacré à la structuration de la recherche dans les écoles d'art afin de répondre aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

- **Crédits déconcentrés d'intervention en investissement : 12,8 M€ en AE et 9,2 M€ en CP**

Ces crédits sont principalement destinés à poursuivre différentes opérations territoriales déjà engagées, parmi lesquelles : la poursuite du renouvellement des équipements et matériels du Fresnoy - Studio national des arts contemporains, dans les Hauts-de-France ainsi que de l'école, les travaux de rénovation du Plus petit cirque du monde, de l'école et du centre des arts du cirque de Bagneux, la restructuration de l'école européenne supérieure de l'image, mais également les travaux et les besoins en équipement des différents pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant : constitution du pôle d'enseignement Bretagne – Pays-de-la-Loire qui s'appuie sur l'extension du Centre de formation des enseignants de musique et danse (CEFEDM) de Pays de-la-Loire, etc.

Ces crédits sont également destinés aux projets de construction de l'institut d'enseignement supérieure de la musique (IESM) à Aix-en-Provence (1 M€ en AE=CP) et de l'école d'art de Toulon Chalucet (4,6 M€ en AE et 1,2 M€ en CP), opération inscrite au CPER 2015-2020.

Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 39,53 M€ en AE et 41,18 M€ en CP

- **Crédits centraux d'intervention en fonctionnement : 9,24 M€ en AE=CP**

Ces crédits intègrent deux mesures nouvelles dans le champ de la création artistique :

- D'une part, 0,62 M€ en AE=CP sont consacrés au financement des habilitations à délivrer des diplômes nationaux dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques. Ces moyens permettront, dans le cadre des habilitations, de prendre en charge la révision des maquettes pédagogiques, le financement de cours supplémentaires et l'augmentation des promotions concernées ;
- D'autre part, 0,4 M€ en AE=CP sont destinés au développement des classes préparatoires et du monitorat dans les établissements d'enseignement supérieur du champ de la création artistique. Cette mesure permettra d'amorcer dans chaque région la mise en place d'une classe préparatoire dans le domaine des arts plastiques, à l'image de celle créée à l'ENSBA afin de garantir une égalité de traitement des étudiants sur l'ensemble du territoire français.

Dans le domaine du spectacle vivant (**5,72 M€ en AE=CP**), les principaux établissements financés à ce titre sont l'institut international de la marionnette (IIM) à Charleville-Mézières et, s'agissant des arts de la rue, la formation avancée et itinérante des arts de la rue (FAIAR). Des crédits sont également destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du Jeune théâtre national (1 M€) pour accompagner notamment l'insertion professionnelle des diplômés du conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€). Enfin, 1 M€ est attribué annuellement aux structures d'enseignement du spectacle vivant en fonction des projets présentés et retenus.

Dans le domaine des arts plastiques, **0,5 M€ en AE=CP** sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques (référentiels métiers, colloques, vie des instances, etc.).

Les crédits destinés à la formation continue des architectes (**0,21 M€ en AE=CP**) financent des opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique par la directive communautaire 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles qui régit cette profession. Ces actions sont menées par divers organismes (ordre des architectes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), etc.). La priorité sera donnée aux actions mises en œuvre en partenariat avec les écoles d'architecture dont la formation continue est l'une des missions.

Enfin, **2,8 M€ en AE=CP** sont dédiés en partie (0,2 M€) à des actions de formation de demandeurs d'emplois ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs. Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ou l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE). Une grande partie de ces crédits (2,6 M€) sera consacrée à la pérennisation des mesures mises en place dès 2015 par le ministère de la Culture, à la suite des Assises de la jeune création, en faveur de l'enseignement supérieur Culture. Ces mesures visent à soutenir les étudiants, avant, pendant et après leur cursus et ainsi contribuer au renouvellement des formes et des professions et à l'émergence de nouveaux talents à travers une diversification sociale et culturelle de ses étudiants, un renforcement de l'intégration des écoles de l'enseignement supérieur Culture dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin un soutien à l'entrepreneuriat pour une meilleure insertion professionnelle (mise en place de monitorat et tutorat, classes préparatoires aux écoles supérieures d'art et de spectacle vivant, *fab labs*, incubateurs et pépinières).

- **Crédits centraux d'intervention en investissement : 1,65 M€ en CP**

Institut international de la Marionnette (IIM) à Charleville-Mézières: 1,1 M€ en CP

Pôle de référence et de renommée internationale des arts de la marionnette l'Institut international de la marionnette regroupe l'École nationale supérieure des arts de la marionnette (ESNAM) – centre de formation, de création et de recherche – et un centre de documentation doté d'une bibliothèque, d'une iconothèque et d'une vidéothèque spécialisées.

L'école nationale supérieure de la marionnette est actuellement répartie sur trois sites. Les espaces dont elle dispose sont insuffisants et inadaptés au cursus dispensé et ne permettent pas son développement. Afin de répondre à ces difficultés, le projet d'investissement est articulé autour de la réhabilitation d'un ancien magasin au centre de Charleville-Mézières, qui permettra à l'établissement de disposer de 2 000 m² utiles. L'IIM a investi ses nouveaux locaux dans le courant de l'année 2017. 1,1 M€ sont nécessaires à la prise en charge de l'achèvement des travaux afin de solder l'opération.

Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle : 0,55 M€ en CP

Le CFPTS est un des acteurs majeurs du secteur de la formation professionnelle et de la formation continue pour les métiers de la formation, de l'administration et de la technique dans le secteur du spectacle vivant. Il est impliqué dans tous les réseaux nationaux et européens qui oeuvrent sur ces sujets.

Il occupe actuellement un ensemble immobilier de près de 6 000 m² de type industriel à Bagnolet, dont il est propriétaire depuis 2002. Ses locaux font l'objet depuis 2014 d'une remise aux normes complète, mise à profit pour rationaliser l'utilisation des espaces en fonction des multiples cursus qui sont dispensés dans toutes les spécialités (décors, costumes, accessoires, son, lumière etc.)

Ces travaux, d'un montant de 10,79 M€ ont commencé en 2013 et se poursuivront jusqu'en 2017. L'État contribue pour 4,7 M€, la région pour 5,36 M€, le CFPTS pour 0,68 M€.

0,55 M€ sont nécessaires à la prise en charge de l'achèvement des travaux afin de solder l'opération.

- **Crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement : 30,30 M€ en AE=CP**

Crédits destinés aux écoles supérieures d'art territoriales : 4 M€ en AE=CP

Au sein du réseau des trente-quatre écoles supérieures d'art territoriales décrit plus haut, le Fresnoy - Studio national des arts contemporains qui a un statut associatif et l'école européenne supérieure de l'image (EESI) de Poitiers-Angoulême qui a un statut d'EPCC, reçoivent chacun une dotation de 2 M€ en AE=CP.

Crédits destinés aux structures de formation du spectacle vivant : 26,30 M€ en AE=CP

Les formations dans les disciplines du spectacle vivant sont délivrées dans différentes structures qui reçoivent un soutien financier de l'État.

Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère de la Culture à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, d'artistes de cirque, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE) de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'état de professeur de danse. L'habilitation de ces établissements à délivrer les diplômes donne lieu à des campagnes annuelles qui permettent de constituer progressivement un réseau national cohérent de structures identifiées délivrant des diplômes nationaux au nom de l'État.

Sur le territoire, 15 établissements dans le domaine de la musique, 13 établissements en danse, 12 en théâtre, 3 en cirque et 1 dans le secteur de la marionnette, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux (certains en délivrant dans plusieurs domaines). Parmi ces écoles on compte : les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, le conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), l'école du théâtre national de Strasbourg, l'école de danse de l'opéra national de Paris, l'institut international de marionnette, le Centre national des arts du cirque, etc.

Le budget apporté par le ministère à ces structures s'élève à 12 M€ destinés principalement aux formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse, du théâtre et du cirque.

Cette professionnalisation s'accompagne en outre d'un processus de structuration juridique, administrative, financière et scientifique avec dans certains cas la mise en place d'établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sous forme de « Pôles d'enseignement supérieur » constitués en établissements publics de coopération culturelle (EPCC) régionaux ou interrégionaux parmi lesquels le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne Billancourt (PSPBB), le pôle d'enseignement supérieur Seine Saint-Denis/Île-de-France, le pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire, ainsi que des établissements pluridisciplinaires cités plus haut (l'ISDAT, la HEAR, l'école supérieure d'art de Lorraine) voire pluridisciplinaires. Ces établissements complètent aujourd'hui le paysage de l'enseignement supérieur du spectacle vivant au côté des opérateurs nationaux. Le processus d'habilitation des établissements pour la délivrance du diplôme d'Etat de professeur de théâtre, de professeur de cirque, de professeur de danse ainsi que pour la délivrance du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique et de professeur de danse sera étudié sur la base de la publication des nouveaux textes relatifs à ces diplômes.

Dans le cadre de cette professionnalisation, les subventions des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont, depuis 2015, inscrites sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » à hauteur de 4,4 M€.

Le montant global de fonctionnement des pôles supérieurs d'enseignement du spectacle vivant s'élève donc à **11,3 M€ en AE=CP**.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Sont également soutenus à hauteur de **3 M€ en AE=CP** certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (0,7 M€), ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,8 M€), l'école de la comédie de Saint-Etienne (0,23 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), désormais regroupée en un établissement unique avec l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€) l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,31 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle. Les conseils régionaux, départementaux et, parfois, les communes et leurs groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Les dotations en fonds propres, relatives à l'investissement courant des établissements d'enseignement supérieur Culture s'élèvent à 8,90 M€ en AE=CP

Ces crédits sont en stricte reconduction par rapport à 2017.

En M€	PLF 2018
	AE=CP
Ecoles nationales supérieures d'architecture	2 950 000
Ecole du Louvre	245 025
Institut national du patrimoine	98 010
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	392 039
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	468 458
Ecole nationale supérieure de création industrielle	271 489
Ecoles nationales supérieures d'art en région	2 946 064
Académie de France à Rome	427 781
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	98 011
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	196 021
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	735 076
Centre national des arts du cirque	68 607
Total dotations en fonds propres - action 1	8 896 581

ACTION N° 02

13,0 %

Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		173 368 406	173 368 406	
Crédits de paiement		173 368 406	173 368 406	

La démocratisation de la culture est un objectif prioritaire du ministère. Cette politique se traduit par :

- un renforcement de l'Education artistique et culturelle (EAC) à destination de la jeunesse, afin que 100% des enfants y aient accès, mais aussi des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (espaces urbains prioritaires, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) ;
- offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics spécifiques.

La politique de démocratisation culturelle sera déclinée selon **6 axes en ce qui concerne les politiques d'EAC** :

1. Développer les pratiques artistiques et culturelles à l'école et hors l'école

L'EAC articulée autour des enseignements artistiques, du rapport direct aux œuvres, de la pratique artistique, de l'approche cognitive et de la construction du jugement esthétique, contribue à enrichir et à diversifier les pratiques artistiques et culturelles. Elle vise à ce que chaque futur citoyen soit en mesure de développer un regard éclairé et de s'orienter dans l'offre culturelle, de manière autonome et tout au long de sa vie.

La priorité politique accordée par le ministère à l'EAC est réaffirmée à travers la mise en œuvre d'une démarche partenariale et interministérielle pour permettre progressivement l'accès de tous les jeunes aux arts et à la culture. L'État souhaite renforcer son soutien aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, théâtre, architecture, patrimoine, etc.) et intensifier la présence artistique dans les établissements scolaires notamment dans les zones relevant de la politique de la ville, dans le monde rural isolé et dans les territoires ultramarins.

Les conservatoires étant le premier réseau culturel de proximité, le ministère souhaite également poursuivre en 2018 l'effort visant à les inscrire au cœur de ses politiques prioritaires en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équipement des territoires en offre éducative.

2. Développer le goût de la lecture

Le développement de la lecture constitue l'un des axes structurant de l'EAC, qui vise à cet égard à développer la pratique auprès des jeunes publics. Les actions mises en œuvre à ce titre concernent un public large ne se limitant au seul cadre scolaire, puisqu'elles concernent les lycéens professionnels, les apprentis, les jeunes travailleurs mais aussi jeunes en situation spécifique.

3. Décrypter le monde et digitaliser la médiation

Les outils et usages numériques bouleversent le rapport à l'information, et élargissent le spectre des pratiques culturelles. Le ministère de la Culture est ainsi conduit à adapter ses politiques aux nouveaux modes d'accès à la culture.

Le développement de l'éducation aux médias doit notamment permettre aux jeunes de connaître, de lire, de comprendre et d'apprécier les représentations et les messages issus de différents types de médias auxquels ils sont quotidiennement confrontés. Ils doivent pouvoir utiliser de manière pertinente, critique et réfléchie les grands supports de diffusion et les contenus qu'ils véhiculent, afin d'accéder à une meilleure maîtrise des langages, garante d'une appropriation des valeurs citoyennes.

4. Former les acteurs de l'EAC

La formation conjointe des différents acteurs de l'éducation artistique et culturelle – enseignants et intervenants – est indispensable au développement d'une meilleure connaissance mutuelle, qui conditionne pour partie la réussite des actions mises en œuvre. Les actions de formation permettent d'acquérir une bonne maîtrise de la méthodologie de projets pour la mise en œuvre d'un parcours EAC.

Les actions de formation initiale ou continue à destination des acteurs éducatifs et culturels de l'EAC seront développées en mobilisant tous les cadres existants (Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation, Pôles de ressources pour l'EAC, plan national de formation et plans académiques de formation, etc.). Elles seront par ailleurs systématisées dans les projets d'EAC d'établissement ou de territoire.

5. Renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs et pour tous les âges

Le défi culturel de la cohésion sociale exige aujourd'hui des actions territorialisées, décloisonnées, fondées sur des logiques de projets, associant l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales afin de maintenir une approche pluridisciplinaire et transversale du développement culturel d'un territoire.

La politique d'EAC implique en particulier une action volontariste portée conjointement par les ministres chargés de la Culture et de l'Éducation nationale, pour que les deux institutions travaillent ensemble au bénéfice des enfants. Elle sera ainsi supervisée conjointement par les deux Ministres, pour assurer une impulsion politique forte et en assurer l'effectivité sur le terrain, sous l'impulsion conjointe des DRAC et des recteurs.

Cette démarche ne pourra par ailleurs fonctionner que si elle est également portée par les acteurs de terrain. Des assises régionales de l'éducation artistique et culturelle seront donc organisées dès la fin de l'année 2017 avant la tenue d'états généraux de l'éducation artistique et culturelle, qui se réuniront début 2018.

Enfin, le ministère de la Culture collabore plus largement avec les autres partenaires ministériels, notamment en charge de la jeunesse, de la ville, des zones rurales, de la justice, de la famille et de la petite enfance ou encore de l'enseignement supérieur, afin de porter une approche la plus transversale possible de la démocratisation culturelle.

6. Faire aboutir le parcours d'EAC : le Pass'Culture

L'année 2018 sera marquée par la mise en place d'un Pass' Culture pour tous les jeunes de 18 ans, conformément à l'engagement pris par le Président de la République. Ce dispositif innovant permettra aux bénéficiaires d'accéder, via une plateforme dédiée, à un ensemble de biens et services culturels. Chaque jeune sera ainsi en mesure de construire un parcours autonome et responsable dans la diversité de l'offre culturelle.

Outre les actions EAC, la politique de démocratisation culturelle se traduit par des dispositifs plus globaux en faveur de **l'accès à la culture**, qui doivent permettre :

- de compenser les inégalités géographiques d'accès à la culture entre les citoyens par une intervention accrue dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones rurales, les départements et territoires ultramarins. Cette politique s'appuie notamment sur les protocoles interministériels signés entre le ministère de la Culture et les ministères en charge du monde rural et de la politique de la ville. La convention d'objectifs triennale signée en 2014 avec ce dernier a été renouvelée en février 2017 ;
- de renforcer l'attractivité des territoires en mettant en valeur leurs atouts dans le domaine culturel, qui constituent un levier essentiel de développement économique et touristique. La mise en réseau des structures existantes ou émergentes doit favoriser le maillage du territoire, permettre de prendre en compte ses spécificités, ses atouts, mais également ses handicaps ;
- de renforcer la cohésion sociale en développant les pratiques artistiques et culturelles des publics en situations spécifiques grâce à la déclinaison régionale des politiques interministérielles culture/justice, culture/santé, et culture/handicap mais également grâce à la mobilisation des fédérations d'éducation populaire et des associations de solidarité, en contrat pluriannuel d'objectif avec le ministère renouvelé en 2016 ;
- Dans ce domaine, l'une des priorités consiste en la mise en œuvre de la loi de 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Celle-ci s'est traduite dans les mesures du Comité interministériel au Handicap (CIH) de septembre 2013 et de la Commission nationale Culture et Handicap (CNCH) de janvier 2016. Ces mesures visent à rendre accessible l'offre de pratiques artistiques et culturelles aux personnes en situation de handicap, en cohérence avec les nouveaux Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP), favoriser l'accès des jeunes en situation de handicap aux métiers de la culture et aux pratiques artistiques et culturelles, et renforcer la sensibilisation et la formation (initiale et continue) des professionnels de la culture sur le sujet du handicap et de l'accessibilité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 000 000	4 000 000
Subventions pour charges de service public	4 000 000	4 000 000
Dépenses d'investissement	2 000 000	2 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	167 368 406	167 368 406
Transferts aux entreprises	7 200 000	7 200 000
Transferts aux collectivités territoriales	38 800 000	38 800 000
Transferts aux autres collectivités	121 368 406	121 368 406
Total	173 368 406	173 368 406

En 2018, la priorité donnée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sera mise en œuvre au moyen d'un plan d'action « 100 % EAC » pour lequel 50 M€ supplémentaires crédits sont prévus, dont 5 M€ pour l'amorce du « PassCulture ». Ce dernier dispositif fera l'objet d'une montée en charge progressive pour atteindre 104 M€ de financement Etat en fin de quinquennat, montant qui sera complété à titre majoritaire par des financements privés (diffuseurs, plateformes internet, etc).

Les moyens nouveaux consacrés à l'EAC en 2018 résultent pour une part d'un redéploiement depuis les autres programmes du ministère de la Culture de l'ensemble des crédits relatifs aux dispositifs EAC à hauteur de 15,4 M€ et, d'autre part, de mesures nouvelles pour 34,6 M€.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention en fonctionnement, centraux et déconcentrés, s'élèvent en 2018 à 167,37 M€ en AE=CP.

1) Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, les crédits d'intervention en fonctionnement s'élèvent à 110,03 M€ en AE=CP soit une augmentation de 78 % entre 2017 et 2018

Outre les crédits d'intervention, les moyens consacrés à l'EAC en 2018 intègrent 4 M€ au titre de la compensation de la gratuité d'accès des enseignants aux établissements culturels patrimoniaux, budgétés en catégorie 32 et justifiés dans la partie correspondante. **En incluant ces crédits, le montant total consacré à l'EAC en 2018 s'élève à 114.03 M€.**

Axe 1 : développer les pratiques artistiques et culturelles à l'école et hors l'école : 44,5 M€, soit une augmentation de 11,5 M€ par rapport à 2017

• **Renforcement des moyens des conservatoires territoriaux :**

Les moyens des conservatoires territoriaux seront renforcés afin de faciliter l'accès de tous les jeunes à un apprentissage de la musique, de la pratique orchestrale, et tout particulièrement du chant choral (en lien avec l'objectif d'une chorale par établissement scolaire) :

- 1,5 M€ sont destinés à développer le programme DEMOS au titre du soutien à la diversité. Ce programme de démocratisation culturelle centré sur la pratique orchestrale est destiné aux jeunes habitants des zones relevant de la « politique de la ville » ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique. Il est animé par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, dans une dynamique de co-construction avec les collectivités et les acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux des territoires ;
- 13,92 M€ sont destinés à élargir les actions des conservatoires classés en faveur de la jeunesse et de la diversité dont 3 M€ de mesures nouvelles. Ces crédits permettront à tous les jeunes, quelle que soit leur situation économique, sociale, géographique ou physique, d'accéder à un apprentissage exigeant de la musique, de la danse, du théâtre ou des arts plastiques en temps scolaire ou sur le temps de loisirs.

• **Soutien aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes hors temps scolaire :**

Les moyens nouveaux en PLF 2018 seront destinés à des actions relatives au développement de l'éveil culturel et artistique du jeune enfant dans le cadre de la nouvelle convention signée en 2017 entre le ministère de la Culture et le ministère en charge de la Famille.

Des aides seront allouées pour soutenir les pratiques artistiques et culturelles des jeunes hors temps scolaire, dans toutes les disciplines : soutien aux initiatives des ateliers de fabrique artistique, encouragement aux pratiques amateurs, participation des jeunes aux chantiers archéologiques ou aux chantiers monuments historiques, « La Classe, l'œuvre », etc.

• **Soutien aux pratiques artistiques et culturelles en milieu scolaire :**

Le soutien aux pratiques artistiques en milieu scolaire se caractérise par le renforcement de la présence des jeunes artistes en milieu scolaire. Ainsi, l'appel à projets « Création en cours » piloté par l'EPCC Clichy-Montfermeil consiste par exemple à accueillir chaque année 150 artistes en résidence dans les écoles et collèges éloignés de l'offre culturelle (quartiers de la politique de la ville, zones rurales et périurbaines, territoires de montagne, outremer, etc.). En PLF 2018, 2 M€ sont consacrés à la poursuite de cette opération. Le dispositif « projets classes » (15,79 M€ en AE=CP dont 8,79 M€ de mesures nouvelles en PLF 2018), permet quant à lui à un groupe restreint de jeunes d'œuvrer en faveur de l'expression sous toutes ses formes. Ces actions peuvent être mises en œuvre sur le temps scolaire,

périscolaire ou extrascolaire, dans des établissements scolaires du premier et du second degré (éducation nationale, enseignement agricole) ou dans des instituts médico-éducatifs, des unités PJJ, etc. Elles peuvent prendre la forme d'ateliers artistiques, de classes culturelles, de classes à projet artistique et culturel (PAC), ou encore d'opérations telles que « architecture au collège » et « école, collège et lycéens au cinéma ».

Enfin, 23,37 M€ en AE=CP dont 8,17 M€ de mesures nouvelles en PLF 2018 seront consacrés à encourager l'inscription de volets culturels dans les projets d'établissements. Rédigés par la direction et les équipes d'un établissement scolaire, ceux-ci peuvent englober le soutien aux jumelages, aux résidences d'artistes au sein d'un établissement, ou tout autre projet fédérateur.

- **Soutien aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes pendant les vacances scolaires :**

Les moyens nouveaux en PLF 2018 seront notamment orientés vers le développement d'une offre culturelle pour les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires par la mobilisation des réseaux labellisés ou soutenus par le ministère. L'appui aux actions conduites par les associations et notamment le réseau de l'éducation populaire sera renforcé.

Des efforts seront entrepris pour soutenir le développement des pratiques artistiques des jeunes pendant les vacances scolaires (en particulier l'été). Les lieux culturels resteront ouverts plus longtemps (scènes nationales, scène conventionnées, SMAC, conservatoires, musées, monuments historiques, archives, chantiers de fouilles, bibliothèques etc.). De même, les opérations nationales, telles que l'opération estivale « C'est mon patrimoine », seront renforcées à hauteur de 3,62 M€.

- **Création d'un fonds handicap pour favoriser l'accès aux enfants en situation de handicap :**

Une attention particulière est portée en faveur des enfants et des jeunes en situation spécifique. Ainsi, un fonds handicap destiné à développer l'accessibilité du spectacle vivant pour les enfants en situation de handicap sera doté de 1 M€. Par ailleurs, une mesure nouvelle de 1 M€ est destinée à mieux accompagner les enfants sous mains de justice ou hospitalisés, en accompagnement l'équipement des structures en dispositifs adaptés.

Axe 2 : développer le goût de la lecture : 13,41 M€, soit une augmentation de 8,41 M€ par rapport à 2017

- **Développement des contrats territoires lectures (CTL) au service de l'EAC**

Dispositif partenarial, dont l'objet principal est d'assurer le développement de la lecture et de l'accès aux usages numériques de la culture, les CTL s'adressent en premier lieu aux «territoires prioritaires» à savoir les territoires ruraux et péri-urbains relevant de la politique de la ville. Ils feront l'objet d'une mesure nouvelle à hauteur de 0,8 M€.

- **Amplification de deux dispositifs spécifiques autour du livre et de la lecture**

Cette action participera au renforcement de dispositifs favorisant la découverte du livre (Première pages, Des livres à soi...) en cohérence avec la nouvelle convention signée en 2017 entre le ministère de la Culture et le ministère en charge de la Famille destinée à développer l'éveil culturel et artistique du jeune enfant (Premières pages, Des livres à soi...).

- **Renforcement des actions autour de la pratique de la lecture**

Pour redonner goût à la lecture aux jeunes, les actions de soutien au livre, à la lecture et à l'écriture seront renforcées dans les écoles (les « rendez-vous bibliothèques » par exemple) et dans le cadre de manifestations hors école.

Axe 3 : décrypter le monde et digitaliser la médiation : 13,10 M€, soit une hausse de 5,10 M€ par rapport à 2017

- **Renforcement des actions d'éducation à l'image, aux médias et à l'information, notamment en lien avec les médias professionnels et les médias de proximité**

Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et l'écosystème de l'innovation.

- **Amplification du dispositif « Journalistes en résidence »**

Ces résidences qui ont pour vocation de venir en soutien à des projets portés par les territoires devront s'adresser à des journalistes professionnels dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information et se dérouler principalement dans des territoires prioritaires (quartiers relevant de la politique de la Ville ou zones rurales) ;

- **Soutien des initiatives en faveur de l'entrepreneuriat culturel :**

Il s'agit, à partir du succès du forum national « Entreprendre dans la culture », de développer les actions (tutoriels, conférences, séminaires, hackaton etc.) et de mieux former les acteurs. Les start-up créent de nouvelles manières et de nouveaux outils pour appréhender la culture, dans tous les secteurs. Il est prévu de généraliser les forums régionaux et de créer un fonds de soutien pour la professionnalisation des entrepreneurs.

- **Développement des outils numériques pédagogiques et des initiatives et actions en faveur de l'utilisation de nouvelles technologies au service de l'EAC**

Axe 4 : former les acteurs de l'EAC : 11 M€ dont 5 M€ de mesures nouvelles en PLF 2018

- **Soutien au recrutement de chargés de développement de l'EAC**

Au titre du PLF 2018, les mesures nouvelles permettront de renforcer de façon significative les actions de formation mais aussi d'accompagner le développement des nouvelles conventions avec les collectivités territoriales par le soutien au recrutement de chargés de développement de l'EAC, en priorité dans les zones déficitaires.

- **Renforcement du soutien aux services éducatifs des institutions labellisées (tous secteurs culturels)**

Au niveau central, le soutien à la formation et au développement des ressources documentaires correspond au soutien à des associations ou des fédérations nationales qui œuvrent pour le développement des programmes d'éducation artistique et culturelle partenariaux en milieu scolaire, extra-scolaire et universitaire. Ces crédits financent des opérations transversales telles que l'organisation de colloques, la création d'outils et de ressources propres à faciliter et enrichir le travail les acteurs sur l'ensemble du territoire.

Ces crédits permettent également de financer des actions de formation, essentielles à une mobilisation accrue des acteurs du monde culturel et à la qualité de l'EAC sur l'ensemble du territoire national. Cet enjeu central inclut la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle : enseignants, artistes, médiateurs, animateurs, etc.

- **Soutien à la formation conjointe des acteurs**

Au niveau déconcentré, les directions régionales des affaires culturelles soutiennent les formations conjointes d'acteurs (professionnels de la culture et de l'éducation, futurs professionnels en formation au sein d'établissements d'enseignement supérieur culture), par le biais notamment des financements apportés aux centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) qui délivrent le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI).

Les moyens mobilisés à l'échelon déconcentré contribuent également à la mise en œuvre de partenariats avec les Ecoles supérieures du professorat pour former les futurs enseignants au projet d'EAC ainsi qu'au développement de modules de formation à destination des futurs professionnels de la culture.

- **Soutien à la réalisation d'outils pédagogiques et de ressources numériques**

Le ministère accorde des aides à la réalisation d'outils pédagogiques, à la conception de ressources numériques susceptibles d'intégrer le site internet Histoire des arts (www.histoiredesarts.fr), l'achat de droits permettant la diffusion d'œuvres en milieu éducatif, ainsi que les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC). Ces pôles ont une mission de constitution et de diffusion de ressources ainsi que de conception et de mise en œuvre de formations initiales et continues.

Axe 5 : renforcer les partenariats avec l'ensemble des acteurs et pour tous les âges : 23 M€, dont 11 M€ de mesures nouvelles

- **Généralisation les volets EAC des conventions de développement culturel dans les territoires déficitaires**

Cette action visera la poursuite des conventionnements avec les collectivités territoriales avec l'objectif de mettre en place 100 nouvelles conventions.

- **Soutien aux projets innovants d'irrigation artistique et culturelle**

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ce soutien permet de répondre aux enjeux d'éloignements géographique ou symbolique de l'offre culturelle dans tous les secteurs disciplinaires pour les enfants et les jeunes en zones rurales isolées, dans les quartiers relevant de la politique de la ville et dans les Outre mers. Cette action est à mener à travers le conventionnement avec les institutions culturelles et les collectivités territoriales, avec l'objectif de favoriser, au service de l'EAC, la mobilité des artistes, des œuvres et des jeunes publics

- **Mise en place d'un plan en faveur de la petite enfance**

Ce plan favorise le soutien aux projets culturels dans les Établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) avec la branche famille du ministère des solidarités et de la santé et le développement à la maternelle, en zone déficitaire, de l'éveil artistique pluridisciplinaire dans la continuité des actions développées dans les différents lieux de la petite enfance (lien entre pré-scolarisation et scolarisation)

- **Mise en place d'un plan en faveur des jeunes publics spécifiques (jeunes sous mains de justice, hospitalisés, en situation de handicap, etc.)**

Axe n° 6 : faire aboutir le parcours d'EAC par l'acquisition du Pass'Culture (5 M€ en AE=CP)

Le Pass'Culture est destiné à tous les jeunes de 18 ans et leur permettra de financer diverses offres culturelles : fréquentation d'œuvres dans les lieux culturels et les festivals, acquisition de livres, accès à des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et musicales.

La mise en place de ce dispositif fera l'objet d'une montée en charge progressive pour atteindre 104 M€ en fin de quinquennat.

2) Actions menées dans le domaine de la démocratisation culturelle, de l'irrigation culturelle du territoire et des pratiques amateurs (57,34 M€ en AE=CP)

En €	PLF 2018 AE=CP
Politiques en faveur des publics en situation spécifique	4 000 000
Actions à destination des publics de la Justice	1 600 000
Actions à destination des publics en établissement hospitalier et médico-	1 300 000
Actions à destination des publics en situation de handicap	800 000
Formation/ressources documentaires	300 000
Politique territoriale et cohésion sociale	44 543 406
Actions en faveur des populations en territoire politique de la ville	13 700 000
Actions en faveur des populations en territoire rural	5 500 000
Actions en faveur de la cohésion sociale et du monde du travail	5 983 012
ADDM/ARDM	4 700 000
Formation/ressources documentaires	14 660 394
Pratiques amateurs	4 500 000
Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures en Outre-Mer	300 000
Soutien à la transition et à l'innovation numériques	4 000 000
Numérisation	1 000 000
Soutien à l'innovation	1 000 000
Diffusion des données publiques culturelles	700 000
Accompagnement des acteurs culturels	1 300 000
TOTAL	57 343 406

Dans le cadre de l'objectif de généralisation de l'accès à la culture, le ministère poursuivra son action en direction des territoires et des populations qui demeurent éloignées de l'offre culturelle.

- **Politiques en faveur des publics en situation spécifique (projet à dominante adulte) : 4 M€ en AE=CP**

Ces dispositifs concernent les personnes en situation de handicap, les personnes placées sous-main de justice et les personnes hospitalisées.

Ces opérations peuvent s'intégrer dans des dispositifs interministériels cadrés par des conventions interministérielles telles que culture/justice, culture/santé et médico-social.

Au niveau central, l'engagement s'élève à 0,3 M€ en AE=CP.

Dans le cadre des partenariats avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé ou du handicap, il s'agit de soutenir des associations nationales ayant une vocation de centres de ressources, des actions nationales d'animation, d'information et de mise en réseau, des actions de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques dans le domaine de la santé et du handicap, et de la justice. A ce titre, sont soutenues diverses structures qui œuvrent notamment à l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les conservatoires et écoles de musique, à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes en situation de handicap, ou à l'accès des personnes autistes et polyhandicapées au cinéma. Est également financée la publication de guides « Culture et Handicap » qui s'inscrivent dans une politique éditoriale mise en œuvre par le ministère à destination des professionnels de la culture. Après la publication en 2017 de l'ouvrage « Expositions et parcours de visite accessible », la collection sera enrichie de deux nouveaux ouvrages : « Bibliothèques accessibles » et « Cinéma et accessibilité ». De même un outil pédagogique pour la mise en place de projets artistiques et culturels en milieu de soins sera réalisé par le ministère en collaboration avec les pôles ressources Culture Santé et les pôles ressources Culture et Handicap.

Les services déconcentrés (3,7 M€ en AE=CP) soutiennent, au titre des actions en faveur des publics spécifiques, des projets de différentes natures.

Dans le domaine de la justice, sont financés, par exemple, les programmes culturels des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets autour du livre et de la lecture, les bibliothèques en milieu pénitentiaire étant un lieu privilégié de l'accès à la culture. En 2016 et en 2017, les crédits ont permis le renforcement de la politique interministérielle Culture/Justice, se traduisant par une couverture totale des territoires en matière de conventions interministérielles régionales.

Dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés sont versés à des associations œuvrant à l'accès à l'offre culturelle et à la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit visuel, auditif, moteur ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audiodescription, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public sourd ou malentendant, etc. Des rencontres régionales à destination des professionnels mais aussi des plateformes numériques sont également soutenues.

Dans le domaine de la santé, plusieurs DRAC mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS) afin de favoriser l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements de santé, tant au bénéfice des usagers (patients et familles) que des personnels.

Les jumelages sont encouragés entre les établissements hospitaliers et les équipements culturels (musées, centres d'art, conservatoire, bibliothèque...). Ces actions peuvent également se dérouler dans les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs ou les établissements d'aide aux personnes âgées (EHPAD).

● **Politique territoriale et cohésion sociale : 44,54 M€ en AE=CP**

Actions en faveur des populations en territoires politique de la ville et ruraux :

Les crédits relatifs à l'aménagement culturel du territoire sont destinés à rééquilibrer l'action du ministère vers les populations socialement et géographiquement éloignées de la culture (quartiers prioritaires de la politique de la ville, territoires ruraux, territoires ultramarins).

Au titre de la politique de la ville, l'engagement du ministère de la Culture s'est concrétisé par la signature d'une convention triennale d'objectifs, le 8 février 2017, s'inscrivant dans le prolongement de la précédente (2014-2016). Elle renforce la territorialisation des politiques culturelles dans les quartiers prioritaires, et réaffirme la mobilisation des structures culturelles, la priorité à la jeunesse, le soutien aux médias de proximité et l'appropriation du cadre de vie.

En ce qui concerne l'aménagement culturel des territoires ruraux, le ministère de la Culture intervient dans le double objectif de favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des habitants et de valoriser l'offre culturelle de ces territoires et des territoires voisins.

Au niveau central, ces crédits accompagnent les fédérations et les associations nationales qui fédèrent les acteurs culturels des territoires ruraux, notamment la Fédération des parcs naturels régionaux, l'Association nationale des circuits de cinéma itinérants, l'Association nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, l'Association des centres culturels de rencontres, la Fédération des sites remarquables du goût etc. Le ministère accompagne également les itinéraires culturels européens qui se développent sur les territoires ruraux. Il accompagne également les fédérations d'éducation populaire qui développent leur action au plus près des populations de ces territoires : la Confédération nationale des foyers ruraux, la Ligue de l'enseignement etc.

Les crédits centraux permettent enfin d'organiser conjointement des séminaires de formation en direction des enseignants de l'enseignement agricole et d'éditer chaque année un numéro spécial de la revue partagée « Champs culturels ».

Au niveau déconcentré, les crédits sont structurés autour de quatre axes principaux :

- la mise en œuvre régionale des conventions interministérielles signées avec les ministères en charge de la politique de la ville et des territoires ruraux avec notamment l'inscription d'un volet culturel dans les contrats de ville et l'intégration de la culture dans les contrats de ruralité;
- le soutien aux structures culturelles et aux associations, notamment les fédérations d'éducation populaire, pour leur action au plus près des territoires ;
- les conventions de développement culturel avec les collectivités territoriales en particulier avec les intercommunalités
- le soutien aux organismes départementaux pour le développement des arts vivants (AD), ainsi qu'aux agences régionales pour le développement des arts vivants (AR) tant pour leur fonctionnement que pour des projets spécifiques à destination des amateurs et des professionnels.

Les territoires d'outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires étant préservés prioritairement afin de favoriser leur développement culturel (0,25 M€).

Actions en faveur de la cohésion sociale

En articulation avec ces politiques liées aux territoires, les DRAC développent également des politiques de cohésion sociale, en prenant en compte les publics les plus fragilisés notamment via les associations de solidarité et les fédérations d'éducation populaire et les personnes en insécurité linguistique, afin que ceux-ci bénéficient d'actions culturelles et artistiques mais également d'actions de lutte contre l'illettrisme.

A l'appui de ces politiques territoriales, l'administration centrale prend en charge la mise en réseaux des acteurs nationaux tels que les fédérations d'éducation populaire en convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère, parmi lesquelles la ligue de l'enseignement, les CEMEA (centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active), la fédération nationale des foyers ruraux, la fédération Léo Lagrange, Peuple et culture, la fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), etc.

Pour les personnes en grande difficulté sociale, une aide de 0,2 M€ est apportée aux actions culturelles impulsées au niveau national par les associations nationales de solidarité, en convention avec le ministère comme ATD Quart-Monde, le secours populaire, ou Emmaüs. Ces associations, comme les fédérations d'éducation populaire, sont également soutenues par le biais de « référents culture » financés à plein temps par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire.

L'ensemble de ces structures nationales ont vu leur convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère se renouveler en 2016, preuve d'un engagement réaffirmé.

Enfin, considérant le tourisme culturel tant comme vecteur de démocratisation culturelle que facteur d'attractivité des territoires, le ministère en fait une de ses priorités. Une nouvelle convention-cadre interministérielle entre le ministère de la Culture et les ministères en charge du Tourisme visant à soutenir et promouvoir la filière du tourisme culturel en France sera signée. L'un des principaux objectifs de ce partenariat est d'accroître les synergies entre les deux mondes professionnels de la culture et du tourisme. Il permettra grâce à la mobilisation de crédits centraux et déconcentrés d'accompagner la structuration de nouvelles filières touristiques, de développer et structurer l'offre de tourisme culturel

dans les territoires ultramarins et les territoires ruraux et de renforcer les liens entre tourisme culturel et tourisme social et solidaire (via le partenariat avec l'UNAT, Union nationale des associations de tourisme et de plein air).

- **L'encadrement et le développement des pratiques artistiques en amateur : 4,5 M€ en AE=CP**

En administration centrale, ces crédits (1,3 M€ en AE=CP) sont destinés :

- au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre tel que : la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD), et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs.

Au niveau déconcentré (3,2 M€), les DRAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs telles que les théâtres, les associations de proximité, ainsi que les antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire.

Ces crédits financent notamment :

- des ateliers et stages de pratiques, tous domaines artistiques confondus (ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc.) ;
- des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ;
- des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ;
- des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques.

- **Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outre-mer : 0,30 M€ en AE=CP**

Le ministère de la Culture finance, à partie égale avec le ministère chargé des Outre-Mer, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC). Ce fonds a pour objectif de favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'Outre-mer et la métropole, l'Europe et les pays situés dans leur environnement régional (Amérique latine, Caraïbes, Océan Indien et Pacifique sud).

- **Soutien à la transition et à l'innovation numériques : 4 M€ en AE=CP**

Numérisation : 1 M€ en AE=CP

A la suite de l'évaluation de politique publique conduite en 2014 par le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) et l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) le ministère déploie une stratégie rénovée de numérisation, s'appuyant sur les principaux opérateurs et visant à mieux articuler la dimension patrimoniale de la numérisation et l'approche fondée sur les usages et les services.

Cette stratégie conduit à une réorientation majeure du programme de numérisation culturelle porté par le programme 224 :

- une orientation assumée vers la démocratisation culturelle et la diffusion au plus grand nombre, notamment à travers le choix des corpus à numériser, ou la priorisation de projets motivés par des usages numériques participatifs ;
- un ancrage territorial et la collaboration avec les collectivités territoriales, et en particulier avec les nouvelles régions, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'action publique, conduisant à une forte déconcentration des crédits ;
- des priorités inscrites dans la durée, définies pour un cycle de 3 années (2018-2020), afin de mieux concentrer les moyens publics.

Soutien à l'innovation : 1 M€ en AE=CP

La rapidité des évolutions innovations engendrées par la transition numérique conduit le ministère à se donner les moyens d'expérimenter et de pouvoir capitaliser sur des expériences concrètes et des prototypes, afin d'évaluer au mieux le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels, et de préparer le cas échéant leur diffusion, en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience de quelques pionniers.

Le ministère s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et l'écosystème de l'innovation numérique, acteurs de la recherche et développement comme entreprises de l'économie numérique. Il soutiendra la structuration du tissu économique culturel ainsi que le financement de projets expérimentaux en partenariat avec des institutions culturelles, accompagnement des établissements publics dans la mise en œuvre de projets innovants en matière de données, partenariats avec des pôles de compétitivité ou des incubateurs, convention-cadre avec l'Inria.

Diffusion des données publiques culturelles : 0,7 M€ en AE=CP

Dans le prolongement de la politique de numérisation des ressources culturelles, le ministère orientera sa stratégie de diffusion des contenus culturels, et de conquête de nouveaux publics, en fonction de l'évolution des technologies et des usages numériques, qu'il s'agisse de structuration de bases de données ou de réseaux sociaux.

Le ministère restera fortement engagé dans la politique gouvernementale en faveur de l'ouverture et de la réutilisation des données publiques, dans un double objectif de soutien au développement d'une économie numérique de la culture et de visibilité accrue des œuvres et des institutions culturelles sur Internet.

Le ministère soutiendra également, aux niveaux européen, national et local, le développement de contenus culturels pleinement accessibles en ligne et mieux exposés. Dans le contexte de la priorité donnée à la politique d'éducation artistique et culturelle, un effort particulier sera consacré à la production et à la mise à disposition de ressources pédagogiques culturelles numériques qui soient pertinentes et réutilisables.

Accompagnement des acteurs culturels : 1,3 M€ en AE=CP

Au niveau central comme territorial, le ministère s'attachera à accompagner les acteurs culturels dans le déploiement des innovations numériques, en organisant des rencontres et journées de sensibilisation, d'information et de formation et en mutualisant les expertises et les offres de services au besoin. Il développera une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin d'accompagner la transition numérique des professionnels des secteurs culturels et de préparer la montée en compétence de ses agents.

Au niveau territorial, les DRAC favoriseront l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques, notamment en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de lieux ressources sur le numérique

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

4 M€ en AE=CP ont été redéployés depuis le P175 « Patrimoines » au titre de la compensation de la gratuité d'accès des enseignants aux établissements culturels patrimoniaux. Ces crédits, budgétés en catégorie 32, seront versés aux établissements publics.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En PLF 2018, 2 M€ en AE=CP sont prévus au titre du projet de construction du bâtiment de l'EPCC Ateliers Médicis, à Clichy-Montfermeil.

La structure aura pour vocation d'accueillir des artistes en résidences, mais aussi de déployer, à partir de cette fonction centrale et en lien avec le territoire, un projet culturel fort, fondé sur le partage et la transmission, les ressources.

Acte concret d'un Grand Paris de la culture, l'EPCC Ateliers Médicis déploiera son activité et ses missions en portant une attention particulière aux usages, habitants et territoires de son implantation. Création, production, recherche, enseignement, formation, éducation artistique et culturelle ainsi que des fonctions connexes à déployer en phase avec le territoire et la future gare du Grand Paris Express fondent le cadre stratégique de cet établissement de référence dont le projet est appelé à se déployer de manière innovante et progressive.

ACTION N° 06

0,7 %

Action culturelle internationale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		8 938 159	8 938 159	
Crédits de paiement		8 938 159	8 938 159	

L'action européenne et internationale du ministère de la Culture comprend quatre priorités :

- Renforcer la place de la culture dans la politique de l'Union européenne et poursuivre la mise en œuvre des projets engagés par la présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2008 : mise en place du label européen du patrimoine, gouvernance d'Europeana, bibliothèque numérique européenne, etc. La façon dont le numérique agit sur les secteurs culturels est au cœur des préoccupations communautaires. Ainsi, le développement des contenus créatifs en ligne et de la numérisation du patrimoine culturel constitue une priorité de travail de l'Union. Afin de permettre l'insertion des opérateurs culturels français dans la coopération culturelle européenne, le ministère participe aux négociations européennes (Europe créative, Fonds structurels, aides d'État, droits d'auteur, etc.) et il soutient le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union Européenne et centre de ressources sur les politiques culturelles européennes. Le ministère apporte également un appui particulier à la coopération franco-allemande, moteur de la dynamique européenne ;
- Favoriser les échanges interculturels. Tournée vers l'accueil de cultures étrangères en France, l'action du ministère se concrétise par le soutien à des opérations mettant à l'honneur les cultures étrangères en France. Le ministère soutient également la circulation des artistes, des créateurs, des professionnels et des œuvres à l'étranger et favorise les échanges et les interactions entre les cultures à travers la coopération artistique. Les programmes de diffusion culturelle et de coopération développés avec l'Institut français et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères y contribuent ;
- Accueillir les professionnels de la culture et les artistes étrangers en France. Il s'agit de nouer des liens durables avec les professionnels de la culture de nombreux pays par leur immersion dans les établissements publics sous tutelle du ministère (programme « Profession culture ») et de développer les programmes de résidences croisées. L'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers est également facilité, en partenariat avec les centres culturels de rencontre (programme « Odyssée »). Enfin, il importe de faire connaître l'actualité de la création française et d'inciter à de nouvelles synergies favorisant la production et la diffusion de créations françaises par l'invitation ciblée de prescripteurs internationaux autour de parcours artistiques thématiques (programme FOCUS) ;
- Valoriser l'expertise, l'innovation et le savoir-faire français, notamment par le développement de réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde grâce à des organisations internationales telles que le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et par la coopération technique et l'aide au développement. Ces dernières se traduisent par le soutien à des actions de coopération internationale, tant dans le cadre bilatéral que dans le cadre multilatéral, à la participation aux travaux de l'UNESCO qui permet notamment une assistance technique aux pays émergents.

L'action internationale du ministère ne se limite pas aux actions financées sur les crédits budgétaires du programme 224, compte tenu notamment des initiatives internationales et de coopération engagées par les établissements publics placés sous sa tutelle ou par les autres institutions (labels et réseaux de la création artistique par exemple) auxquels le ministère apporte son soutien.

Aujourd'hui, la multiplication des cataclysmes et conflits a des répercussions directes sur les patrimoines qui sont détruits, pillés et font l'objet de trafic illicite (Haïti, Népal, Vanuatu, Irak, Syrie, Libye, Cambodge, etc.). Le ministère de

la Culture, à travers la mise en place en 2017 d'un fonds d'aide spécialement dédié, s'inscrit dans la sauvegarde et la reconstruction de ces biens patrimoniaux menacés et/ou détruits.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	8 938 159	8 938 159
Transferts aux autres collectivités	8 938 159	8 938 159
Total	8 938 159	8 938 159

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits de l'action internationale s'élèvent à **8,94 M€ en AE=CP**. Il s'agit principalement de crédits centraux d'intervention en fonctionnement (8,54 M€) inscrits en catégorie 64. Au titre du PLF 2018, une mesure nouvelle à hauteur de 0,2 M€ en AE=CP est destinée à renforcer l'action des services déconcentrés situés en zones transfrontalières.

Promotion de la création et des industries culturelles françaises à l'étranger : 0,72 M€ en AE=CP

Le soutien aux industries culturelles françaises à l'étranger se déploie notamment dans le domaine du livre, de la musique et de l'architecture. Sont ainsi soutenues des structures telles que l'Association française des architectes à l'export, qui organise la promotion du savoir-faire français en soutenant la participation de ses membres à des manifestations internationales, coordonne la circulation de l'information et le partage d'expériences au sein de son réseau, et met en relation les clients internationaux avec les professionnels français. On mentionnera également l'Association Diversités, qui développe des échanges d'artistes avec les pays de l'autre rive de la Méditerranée et met en place des actions de formation.

En outre, cette action est renforcée par un transfert de moyens en provenance du programme 131 « Création » (0,35 M€), destinés à rationaliser la politique d'intervention au service des professionnels du spectacle vivant et des arts plastiques à travers le financement des relais spécialisés.

Renforcement de la coopération technique et des échanges entre institutions culturelles : 2,68 M€ en AE=CP

Plusieurs organisations internationales soutenues par le ministère de la Culture sont actives dans le domaine culturel et mettent en place des projets d'aide au développement ou de coopération technique entre les États membres :

- la France participe au fonds d'intervention de l'UNESCO pour la diversité culturelle, créé pour aider les pays dont les industries culturelles sont en développement à tirer pleinement profit de la Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Commission française pour l'UNESCO est également soutenue dans son rôle de relais des positions de la France à l'UNESCO, et de promoteur des valeurs de l'UNESCO au sein de la société française (0,2 M€ environ) ;
- la contribution financière du ministère à l'organisation internationale de la francophonie (OIF, 0,26 M€ environ), destinée à soutenir des actions de promotion de la diversité culturelle dans les pays de la francophonie. L'OIF s'attache à développer des filières d'industries culturelles du livre, de l'image et du spectacle vivant, pour que les œuvres de création contribuent au développement économique des pays francophones ;
- le Conseil de l'Europe (0,05 M€) a pris plusieurs initiatives emblématiques comme la mise en place des itinéraires culturels européens, auxquels la France participe. La France est concernée par 22 itinéraires sur les 29 labellisés, parmi lesquels la route européenne des abbayes cisterciennes, les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, les voies européennes de Mozart. Le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe (www.culturalpolicies.net), dispositif d'information en ligne sur les politiques culturelles de 42 pays, est également soutenu ;

- la participation et le soutien aux réseaux professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde (0,2 M€ environ). On citera ainsi l'ICOM, qui promeut la visibilité de musées et favorise les échanges entre professionnels des musées au plan international ou encore l'ICOMOS, qui œuvre à la conservation des monuments et des sites historiques dans le monde ;
- l'accompagnement des porteurs de projets qui recherchent des financements communautaires. Pour accompagner cette recherche, le relais culture Europe, point de contact en France pour le programme Culture de l'Union européenne, est soutenu à hauteur de 0,44 M€. Il conseille et oriente les professionnels français dans leurs recherches de financements communautaires. D'autre part un soutien spécifique du ministère à des opérations expérimentales ou structurantes d'internationalisation de certaines structures culturelles est programmé pour un montant de 0,48 M€;
- l'Institut français développe de nombreuses actions de promotion artistique et d'échange culturel à l'international. Les coopérations culturelles dans le champ du spectacle vivant, de la musique et des arts plastiques sont spécifiquement soutenues par le ministère à hauteur de 0,4 M€ ;
- par ailleurs, les moyens consacrés aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) situées en zones transfrontalières sont revalorisés en 2018 à hauteur de 0,2 M€ en AE=CP afin de leur permettre de développer leur action de coopération.

Diffusion des cultures étrangères en France et accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France : 4,53 M€ en AE=CP

- Diffusion des cultures étrangères en France (1,6 M€ en AE=CP)

Depuis l'adoption de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le ministère de la Culture participe, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à la tutelle de l'Institut français. Le soutien financier à l'établissement sera maintenu à hauteur de **1,36 M€** en 2018. Le ministère poursuivra sa participation aux saisons croisées mettant à l'honneur la culture française à l'étranger et les cultures étrangères en France. Le ministère participera également au renforcement de la promotion internationale des labels de la création artistique, des équipes indépendantes, des artistes et des créateurs. Il apportera également son soutien à des festivals promouvant les cultures étrangères en France.

Les politiques de diffusion des cultures étrangères en France sont par ailleurs mises en œuvre par l'office national de la diffusion artistique (ONDA), notamment au niveau européen. En complément du financement par le programme 131 « Création », principal contributeur, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » versera **0,24 M€** au titre des échanges européens et internationaux.

- Accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France (2,9 M€ en AE=CP)

Cette politique permet de nouer des liens durables avec les artistes et professionnels de la culture du monde entier et d'appuyer la stratégie de rayonnement culturel international de la France :

- par l'immersion des artistes et professionnels de la culture dans les établissements publics sous tutelle du ministère, dans le cadre du programme « Profession Culture », dont l'objectif est de favoriser le développement de projets de coopération entre institutions françaises et étrangères ;
- par l'accueil en résidence d'artistes et d'écrivains étrangers, en partenariat notamment avec les centres culturels de rencontre, ainsi qu'avec la Cité internationale des arts ;
- par l'organisation, en lien avec la Maison des cultures du monde (MCM), d'une part des programmes de formation « Courants du monde », qui accueillent des professionnels dans le cadre de séminaires groupés ou de parcours individualisés et, d'autre part, de voyages d'études de délégations étrangères sur un thème choisi en commun permettant de valoriser le savoir-faire français dans le domaine culturel.

Intervention d'urgence sur le patrimoine en péril : 1 M€ en AE=CP

Compte tenu de la situation actuelle dans certaines zones de conflit (Syrie, Irak, Yémen, Lybie) ou encore des récentes catastrophes naturelles qui ont durement touché des pays étrangers (tremblement de terre du Sichuan, de Bam,

d'Aquila ou d'Haïti, inondations de la Nouvelle-Orléans, ouragan à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ...), un fonds spécifiquement dédié à la sauvegarde ou la reconstruction du patrimoine a été créé en 2017.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture poursuivra en 2018 la mise en œuvre de mécanismes permettant de développer des coopérations et d'intervenir de façon réactive dans ces zones sinistrées avec notamment des missions sur le terrain, l'aide et l'expertise d'urgence, la formation et le soutien aux locaux pour la protection et la reconstruction des biens patrimoniaux.

ACTION N° 07**59,6 %****Fonctions de soutien du ministère**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	710 523 328	83 538 129	794 061 457	576 000
Crédits de paiement	710 523 328	82 709 157	793 232 485	576 000

Cette action comprend l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés. Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère,

Cette action s'articule autour de trois axes principaux : améliorer la qualité de service, maîtriser les dépenses publiques et participer à la modernisation de la fonction publique. L'ensemble des services de l'administration centrale et des directions régionales des affaires culturelles s'inscrit dans cette démarche.

En matière immobilière, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2015-2019 pour l'administration centrale du ministère a été finalisé fin 2015. Il s'agit d'un projet ambitieux destiné à réunir les services de l'administration centrale dans trois bâtiments du ministère au lieu de sept actuellement, permettant de valoriser le patrimoine immobilier exceptionnel du ministère. Le montant de cette opération est estimé à 33 M€. Le financement sera assuré par des produits de cession et sera inscrit au compte d'affectation spéciale « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État ».

En matière de systèmes d'information, le schéma directeur 2016-2018, permettra de rénover des applications métiers stratégiques comme la gestion des autorisations d'urbanisme et la gestion des monuments historiques, de voir les premiers résultats sur la constitution d'un socle commun de suivi d'activité et de poursuivre la modernisation de nombreux processus, notamment dans le domaine de la gestion des ressources humaines et la gestion budgétaire.

Toutes les pistes de mutualisation interministérielles seront explorées et dans la mesure du possible privilégiées, notamment en termes de projets, d'achats et d'infrastructures d'hébergement. Des résultats concrets sont notamment attendus dans les domaines de la messagerie, la gestion électronique de courrier et la vidéoconférence.

La migration du centre de production informatique du ministère vers un site d'hébergement interministériel se terminera au premier trimestre 2018. Cette opération permettra au ministère de bénéficier d'un service d'hébergement informatique à un niveau de qualité supérieur et pour un meilleur coût.

En outre, dans le cadre de l'action menée pour réduire les dépenses publiques, le ministère continue de participer activement au développement de l'open source, sur lequel sera basée la plupart des développements réalisés dans les prochaines années, notamment dans le cadre de la messagerie collaborative de l'Etat. Cette action devrait générer des économies de licence et de maintenance.

Le développement durable est une politique transversale du ministère. La stratégie nationale de transition écologique pour le développement durable (SNTEDD) 2015-2020 a été adoptée en 2015 et le nouveau dispositif « Administration exemplaire » a été fixé parallèlement. Le ministère a fait le choix spécifique de s'engager dans une démarche couvrant les trois volets de la RSO (responsabilité sociale, sociale et environnementale des organisations), structurée sous la forme d'une stratégie ministérielle comme déclinaison de la SNTEDD, intégrant le plan Administration exemplaire.

Cette stratégie a fait l'objet d'un livret précisant les engagements, les actions et les repères de tous, accompagné d'un court métrage qui ont été présentés aux personnels lors d'une journée de lancement au Palais de la Porte Dorée au printemps 2017 consacrée notamment aux sujets du réemploi et de la biodiversité, suivie par de très nombreux opérateurs de tous les champs du ministère (écoles supérieures, musées, théâtres et spectacles vivants, domaines historiques ...).

L'objectif est de faire du développement durable un levier de performance globale et durable du ministère de la Culture dans ses différentes composantes (administration centrale, services déconcentrés, établissements publics et opérateurs). Des repères annuels et pluriannuels appuyés sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettent d'en suivre la mise en œuvre. Les réponses quantitatives et surtout qualitatives sont analysées dans le plan Administration exemplaire montrant que le souci de préserver la qualité environnementale et d'économiser des ressources rares est de plus en plus présent.

Dans le cadre du dispositif des conférences environnementales, animées par le ministère de la transition écologique et solidaire, le ministère de la Culture s'engage dans l'accompagnement de la mobilisation de la société civile, à l'occasion de la Semaine européenne du développement durable, en produisant une exposition présentant comment les artistes voient les questions de l'alimentation, en œuvrant avec les engagements écoresponsables des festivals et en participant à la politique d'adaptation au changement climatique, via son réseau d'école d'architecture et son rôle de garant de la qualité architecturale.

En 2016, le ministère de la Culture a décidé de candidater à l'obtention des labels « Diversité » et « Egalité » délivrés par l'Afnor, afin de certifier qu'il travaille activement au respect de la diversité et de l'égalité dans ses pratiques internes ainsi que dans ses politiques culturelles. Après avoir passé en juin 2017 l'audit du périmètre initial de labellisation (administration centrale, cinq DRAC, deux SCN) la candidature du ministère sera examinée en octobre 2017 par les deux commissions Egalité et Diversité.

Pour 2018, la mission des archives du ministère poursuivra la définition et la mise en œuvre d'une politique de **gestion des documents électroniques**, en relation avec l'équipe projet VITAM, afin d'améliorer la gestion de ces documents par les services producteurs. Plusieurs chantiers devront en outre être poursuivis : transfert et suivi du traitement des fonds historiques des opérateurs du ministère vers les Archives nationales, résorption de l'arriéré conservé sur le site des Bons-Enfants (3 000 mètres linéaires). Enfin, la sensibilisation et la responsabilisation des opérateurs et de l'administration centrale seront poursuivies par le biais des formations et d'actions d'expertise, ainsi que par la mise en place d'une politique d'archivage adaptée à chaque établissement.

A noter, que les moyens du ministère devront être confrontés aux conséquences directes ou indirectes des inondations survenues sur le site des Bons-Enfants en juillet 2017, lesquelles ne sont pas encore totalement connues à ce stade.

Le renforcement de la fonction achats a été poursuivi avec le recrutement de deux agents supplémentaires à la Mission achats. L'objectif est de continuer à améliorer les procédures internes de commande publique, en déchargeant les services prescripteurs de tâches administratives et juridiques, qui sont désormais assurées par des spécialistes de l'achat et des marchés publics.

Cela a permis de progresser sur la sécurité des procédures et la passation d'achats plus performants. La programmation des achats en est aussi améliorée. Les gains d'achats enregistrés dans le système interministériel IMPACT ont été portés à 3,3 M€ en 2016, alors qu'ils étaient de 1,5 M€ en 2014 et de 3 M€ en 2015.

Une mission d'appui a été conduite auprès du ministère par le Secrétariat général à la modernisation publique (SGMAP) et la Direction des achats de l'Etat (DAE) sur un état des lieux et les actions à conduire pour mettre en œuvre la réforme achats prévue par le décret du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat. Le Comité ministériel des achats du 29 juin 2017 a été consacré à la restitution de ces travaux et la présentation de la feuille de route proposée. L'accent a été mis principalement sur la nécessité de mieux structurer et de développer la fonction achats, notamment hors administration centrale, en complément des efforts accomplis jusqu'à présent sur la sécurité juridique des procédures.

L'avis conforme du responsable ministériel des achats sur certains marchés, selon les termes du décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat (DAE) et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat, a été mis en œuvre au 2ème trimestre 2016. Il offre l'occasion d'un dialogue avec les services, quelle que soit leur localisation, sur

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

leur démarche d'achat pour les marchés les plus importants, notamment ceux relatifs aux travaux de restauration des monuments historiques. Il devrait à terme favoriser la diffusion des meilleures pratiques d'achat.

La gestion du parc automobile du ministère continue à être réalisée dans le respect des circulaires en vigueur, notamment en termes de renouvellement des véhicules.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	73 631 709	71 484 918
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	61 415 968	59 269 177
Subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741
Dépenses d'investissement	9 906 420	11 224 239
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 356 420	5 674 239
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 550 000	5 550 000
Total	83 538 129	82 709 157

Les fonds de concours prévus correspondent, notamment, à la participation de tiers aux opérations de communication engagées à l'occasion de différentes manifestations culturelles telles que la *Nuit des musées*, les *Journées européennes du patrimoine*, les *Rendez-vous aux jardins*...

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action 7 s'élèvent à 73,63 M€ en AE et 71,48 M€ en CP.

1) Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 61,42 M€ en AE et 59,27 M€ en CP

Des efforts d'optimisation ont été faits sur ces postes au cours des précédents exercices et seront poursuivis en 2018.

en euros	crédits centraux		crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1- dépenses et charges immobilières	7 068 464	5 488 643	1 171 838	1 171 838	8 240 302	6 660 481
2- affaires générales	7 816 455	7 249 485	1 412 338	1 412 338	9 228 793	8 661 823
dont logistique	6 926 455	6 359 485	162 338	162 338	8 088 793	7 521 823
dont affaires juridiques	650 000	650 000	0	0	650 000	650 000
dont documentation	240 000	240 000	250 000	250 000	490 000	490 000
3- formation	3 735 000	3 735 000	122 716	122 716	3 857 716	3 857 716
4- action sociale et prévention	6 065 933	6 065 933	0	0	6 065 933	6 065 933
dont action sociale et prévention	4 910 000	4 910 000	0	0	4 910 000	4 910 000
dont FIPHFP	500 000	500 000	0	0	500 000	500 000
5- informatique	9 700 000	9 700 000	193 108	193 108	9 893 108	9 893 108
6- communication	2 842 303	2 842 303	150 000	150 000	2 992 303	2 992 303
7- études	990 000	990 000	30 000	30 000	1 020 000	1 020 000
Total 1 à 7	38 218 155	36 071 364	3 080 000	3 080 000	41 298 155	39 151 364
8- loyers budgétaires	20 117 813	20 117 813	0	0	20 117 813	20 117 813
TOTAL	58 335 968	56 189 177	3 080 000	3 080 000	61 415 968	59 269 177

Loyers budgétaires : 20,12 M€ en AE=CP

Ces dépenses portent à la fois sur les immeubles d'administration centrale et sur les bâtiments des départements et territoires d'Outre-mer (les loyers budgétaires des services déconcentrés étant inscrits sur le programme 333). L'augmentation de ces loyers est évaluée par France Domaine à +0,59 %, soit +0,36 M€ par rapport à 2017.

- Crédits centraux hors loyers budgétaires : 38,22 M€ en AE et 36,07 M€ en CP**Dépenses immobilières et frais liés aux locaux (hors loyers budgétaires) : 7,07 M€ en AE et 5,49 M€ en CP**

La diminution des AE par rapport à 2017 (-5,72 M€ en AE) correspond débasage des AE inscrites en 2017 au titre du renouvellement du bail de Beaubourg (la totalité des AE devant être ouverte l'année de renouvellement du bail). L'écart entre AE et CP résulte aussi de l'ouverture d'AE destinées à l'engagement du marché grosse électricité en 2018 (1,76 M€ en AE) et par le retrait des AE engagées en 2017 au titre du marché pluriannuel petite électricité (-0,29 M€ en AE).

Ces crédits incluent également, les frais de nettoyage (0,9 M€), de gardiennage (2,3 M€), de maintenance (0,7 M€), de collecte des déchets (0,04 M€), d'électricité, de menus travaux (0,01 M€), les charges et taxes diverses ainsi que des crédits d'études.

Logistique et documentation : 7,17 M€ en AE et 6,60 M€ en CP

Ces crédits comprennent les dépenses de reprographie, l'entretien des véhicules, d'équipement, de services (courrier, déménagements, etc.), fournitures de bureau et les frais de mission et de représentation de l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère et, à la marge, de documentation (0,24 M€).

Informatique : 9,70 M€ en AE=CP

Cette dotation permet de faire fonctionner et évoluer le système d'information du ministère de la Culture. Ces crédits sont notamment destinés à assurer l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement du système d'information. Ils incluent les moyens bureautiques et les infrastructures et réseaux, y compris les liaisons téléphoniques de l'administration.

Ces crédits sont également destinés à maintenir et à faire évoluer les logiciels métiers en exploitation et à poursuivre les projets déjà engagés, tels que le déménagement des serveurs. Enfin, ils sont employés à préparer de nouvelles applications (études préalables, assistance à la conduite de projet, aides au déploiement) comme la gestion des subventions ou la gestion électronique de documents.

Formation, concours et mobilité : 3,74 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le département du recrutement, de la mobilité et de la formation du secrétariat général et par les directions générales (direction générale des patrimoines (DGP), direction générale de la création artistique (DGCA) et direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)). En 2018, une mesure nouvelle de 0,1 M€ est prévue pour revaloriser les crédits de formation des agents du ministère.

Dans la continuité de 2017, ces crédits serviront également à prendre en charge la formation de 175 apprentis, cible que s'est donnée le ministère dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État (0,50 M€).. Cette enveloppe est contrainte du fait de la nécessaire mise en application de la loi de titularisation des agents non titulaires. La loi prévoit en effet la mise en place de formations et de concours spécifiques pour les agents non titulaires remplissant les critères fixés par la loi et désireux d'intégrer la fonction publique.

Communication : 2,84 M€ en AE=CP

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Journées nationales de l'Architecture ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda de la Ministre (assises, conférences de presse, rencontres, etc.). Ces crédits assurent en outre la promotion des écoles d'arts et de l'enseignement supérieur Culture dans le cadre des salons dédiés à l'éducation et au Design.

Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication (revues de presse, abonnements presse, etc.).

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espace publicitaire. Des partenariats financiers et de compétences viennent compléter les besoins en dépenses de communication sans grever les crédits du ministère de la Culture.

Action sociale, prévention et FIPHFP : 6,07 M€ en AE=CP

En 2018, le ministère de la Culture renforcera son action dans ce domaine avec des moyens nouveaux à hauteur de 0,66 M€ en AE=CP consacrés d'une part à la revalorisation de l'action sociale (0,16 M€) et d'autre part au renforcement des conventions de médecine de prévention sur l'ensemble du périmètre du ministère (0,5 M€).

A noter que des crédits nouveaux prévus en PLF 2018 à hauteur de 0,09 M€ feront l'objet d'un transfert au programme 148 « Fonction publique » au titre de la prise en charge des cotisations des petits établissements publics du ministère de la Culture au fonds interministériel destiné aux agents en difficulté.

Le ministère assure son obligation de suivi médical de prévention des agents placés sous sa responsabilité sur l'ensemble du territoire. Un service spécifique existe pour l'administration centrale. Dans les services déconcentrés, ce suivi est assuré par le biais d'une convention avec le ministère des Finances et des Comptes publics. Le maillage du territoire s'effectue par le recours à des services interentreprises avec lesquels le ministère passe des conventions. L'action en faveur du logement social constitue également une priorité pour le ministère, qui poursuivra en 2018 le développement du parc ministériel.

La réforme de la protection sociale complémentaire, conformément au décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007, a abouti en 2009 au référencement d'un organisme qui gère le régime obligatoire d'assurance maladie et la complémentaire santé des agents pour le compte du ministère. Son renouvellement, en lien avec le ministère de l'éducation nationale est en cours.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et de son décret d'application, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps plein est tenu d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de ses effectifs. Le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution qui est calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. Dans la prolongation du plan handicap ministériel 2010-2013, la politique volontariste des recrutements, les aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) continuent à progresser.

En 2017, au titre de l'année 2016, le taux d'emploi légal des personnes handicapées devrait atteindre 5,69 %. Le montant prévu au titre de la contribution au FIPHFP pour 2018 est estimé à 0,5 M€.

Ces crédits comprennent également les dépenses de restauration collective, de soutien aux associations du personnel et de médecine statutaire (consultation préalable des experts sur les situations examinées en comités médicaux et commissions de réforme).

Affaires juridiques : 0,65 M€ en AE=CP

Ces crédits financent les frais de justice et les intérêts moratoires, les frais d'honoraires des avocats et des experts ainsi que les règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée.

Ils financent également les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L311-5 du code de la propriété intellectuelle.

Crédits d'études : 0,99 M€ en AE=CP

Ces crédits permettent de réaliser chaque année une vingtaine d'études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer : « la lente féminisation des professions culturelles », « les cultures juvéniles à l'ère de la globalisation », « l'atlas régional de la culture », « retraites des salariés intermittents des spectacles ».

Outre la production de connaissances utiles aux décideurs publics, ces opérations contribuent à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

- Crédits déconcentrés hors loyers budgétaires : 3,08 M€ en AE=CP

Les crédits restant couvrent les dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés d'Outre-mer (logistique, formation, actions de communication, déplacements, transport, nettoyage, informatique, etc.) ainsi que certaines dépenses des DRAC spécifiques au ministère de la Culture (documentation métier, formations propres aux métiers de la Culture, dépenses de communication et études propres au domaine de la Culture, etc.) et des dépenses immobilières ne relevant pas du programme 333.

2) Subvention pour charges de service public : 12,22 M€ en AE=CP

La totalité de la subvention est destinée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Elle comprend une revalorisation de la dotation en fonctionnement à hauteur de 0,40 M€ au titre de la prise en charge des emplois nécessaires à la maîtrise d'oeuvre déléguée des travaux de rénovation et d'aménagement du Grand Palais.

La justification au premier euro des crédits de cet opérateur est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des trois programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'action 7 s'élèvent à 9,91 M€ en AE et 11,22 M€ en CP

En €	AE	CP
Travaux divers du MCC	1 400 000	1 400 000
Palais Royal	1 423 987	2 800 000
Investissement en DRAC	532 433	474 239
Investissement informatique (cat.52)	5 550 000	5 550 000
Plan de rénovation des logements de fonction	1 000 000	1 000 000
Total dépenses centrales d'investissement - Action 7	9 906 420	11 224 239

Crédits centraux : 9,37 M€ AE et 10,75 M€ CP**Travaux pilotés par le bureau du fonctionnement des services (BFS) : 1,40 M€ en AE=CP**

Il s'agit des travaux réalisés sur les immeubles de l'administration centrale. Ces crédits permettent de respecter les obligations réglementaires et de répondre aux besoins d'entretien courant, de réhabilitation des bâtiments affectés aux directions d'administration centrale ou de renouvellement du parc automobile.

Dépenses informatiques : 5,55 M€ en AE=CP dont 1,65 M€ de mesures d'accompagnement du projet RenoiRH en PLF 2018

Ces crédits sont destinés principalement à l'achat de progiciels et à la réalisation d'applications nouvelles, notamment pour la gestion des autorisations d'urbanisme, la gestion des monuments historiques, la constitution d'un socle commun de suivi d'activité et la mise en place de la remontée automatisée des billetteries des salles de spectacle. D'autres dépenses de renouvellement ou de mises à niveau des infrastructures sont prévues en particulier sur le réseau de télécommunications desservant les services décentralisés.

Des crédits supplémentaires à hauteur de 1,65 M€ sont destinés à accompagner le développement du nouveau système informatique de gestion des ressources humaines (RenoRH). Les principaux travaux prévus en 2018 concernent la préparation de la pré-liquidation dans RenoRH pour cesser la double saisine de la paye à partir de 2018, la formation des agents aux nouveaux modules de pré-liquidation ainsi que la stabilisation des modules mis en place en début d'année 2017 (gestion de la formation, GPEEC, etc.).

Travaux menés par l'OPPIC : 1,42 M€ en AE et 2,80 M€ en CP

Ces crédits correspondent aux travaux d'aménagements intérieurs du site Palais-Royal qui se poursuivent en 2018 (le plan de restructuration de cet ensemble architectural comprend notamment la mise en sécurité électrique du bâtiment).

Autres travaux : 1 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent au plan de rénovation du parc des logements de fonction.

Le ministère de la Culture dispose d'un parc de logements important, le plus souvent domanial, et réparti sur de nombreux immeubles tels le Château de Versailles ou la manufacture des Gobelins à Paris. La plupart des musées et châteaux disposent d'un ou plusieurs logements, permettant un gardiennage et une conservation des biens mobiliers et immobiliers qualitatifs.

Compte tenu de l'état sanitaire, parfois très dégradé, dans certains établissements, le ministère a procédé à une évaluation afin de pouvoir disposer d'une bonne connaissance de l'état du parc. Le plan pluriannuel de rénovation ainsi engagé en 2017 sera poursuivi en 2018.

- Crédits déconcentrés : 0,53 M€ en AE et 0,47 M€ en CP

Ces dépenses d'investissement correspondent aux travaux de rénovation et de relocalisation des directions régionales des affaires culturelles et de certains services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ne sont pas pris en charge par le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

Dans ce cadre, la relocalisation de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) Guadeloupe se poursuivra sur le programme 224 en 2018.

ACTION N° 08

6,8 %

Développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		90 000 000	90 000 000	888 437
Crédits de paiement		25 000 000	25 000 000	888 437

La mission de développement et professionnalisation de l'emploi dans le spectacle bénéficiera en 2018 de crédits à hauteur de 90 M€ en AE et 25 M€ en CP. Ces moyens permettront au ministère de la Culture de maintenir son action à destination de l'emploi des professionnels du spectacle vivant et enregistré à travers les trois dispositifs suivants :

- le fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) est destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré et aux artistes et techniciens qu'elles emploient, Le fonds encourage la création d'emplois pérennes. Les aides, primes et subventions portées par ce fonds ont vocation à agir directement sur la création d'emplois pérennes en soutenant financièrement les entreprises et salariés dans ce processus ;
- le GIP café-culture, premier dispositif d'aide à l'emploi artistique dans les cafés, hôtels et restaurants, déployé depuis 2015 au niveau national après une expérimentation en région Pays de la Loire. Son financement par le ministère de la culture est transféré en 2018 depuis le programme 131 « Création » vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- le fonds de professionnalisation et de solidarité est un dispositif de soutien professionnel mis en place par l'État le 1er avril 2007 afin de proposer des solutions pérennes aux artistes et aux techniciens du spectacle en difficulté afin qu'ils puissent poursuivre ou renouer avec une carrière professionnelle. Ce fonds est constitué :
 - d'un volet indemnisation, géré par Pôle emploi pour le compte du ministère en charge du Travail, et permettant d'assurer un soutien financier aux artistes et techniciens arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage par le biais d'un complément d'indemnisation ou d'allocations spécifiques. L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD) sont les deux aides versées dans ce cadre ;
 - et d'un volet professionnel et social, géré par le groupe Audiens pour le compte du ministère de la Culture, destiné à conseiller et à accompagner les artistes et techniciens en difficulté par des consultants spécialisés en gestion des carrières. Il permet de financer des actions d'aide et de soutien passant par l'établissement d'un diagnostic, la construction d'un projet professionnel et l'accompagnement de sa réalisation. Ce volet initialement porté par le programme 131 « Création » est transféré en 2018 sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	90 000 000	25 000 000
Transferts aux ménages	2 000 000	2 000 000
Transferts aux entreprises	88 000 000	23 000 000
Total	90 000 000	25 000 000

Les fonds de concours attendus sur l'action 8 correspondent aux participations de la Société civile des producteurs phonographiques (SCPP) à hauteur de 0,72 M€ et de la Société civile des producteurs de phonogrammes en France (SPPF) à hauteur de 0,17 M€ au titre du financement de l'aide à l'emploi dans le secteur phonographique, mesure mise en place dans le cadre du FONPEPS.

Le FONPEPS est composé de plusieurs mesures parmi lesquelles :

- une aide au premier salarié (APS) ;
- une prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle (PEPSS) ;
- une prime aux contrats de longue durée dans le secteur du spectacle (PCLD) ;
- une aide aux jeunes artistes diplômés (AJAD) ;
- une aide à la garde d'enfants d'artistes et techniciens intermittents (AGEDATI) ;
- un fonds assurantiel des groupements d'entreprises culturelles (FAGEC) ;
- des dispositifs de soutien de l'emploi dans les secteurs fragiles : cafés-culture, musique/théâtre/danse/, éditions phonographiques.

Après une première année de lancement avec six mesures mises en œuvre en 2017 (APS, PEPSS, PCLD, AJAD, soutien dans les secteurs fragiles – éditions phonographiques et cafés-culture), le FONPEPS poursuivra son action en 2018, avec l'adjonction des aides à la garde d'enfants d'artistes et des techniciens intermittents ainsi que du fonds assurantiel des groupements d'entreprises culturelles.

2,3 M€ sont consacrés à la poursuite du financement du fonds de professionnalisation et de solidarité à la suite de la convention cadre entre l'État et le Groupe Audiens (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) signée le 20 avril 2007. Ces moyens sont dédiés au volet professionnel et social du fonds qui agit en complémentarité du système d'indemnisation de Pôle emploi. Enfin, la subvention au GIP « Café-culture » reste inchangée à 110 k€.

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2018. Ainsi, les opérateurs ne seront plus détaillés dans les programmes non chef de file et, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les « compte de résultat » et « tableau de financement abrégé » établis en comptabilité générale ne seront plus publiés.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	152 505	152 505	153 995	153 995
Dotation en fonds propres	8 896	8 896	8 896	8 896
Transferts	1 360	1 360		
Total	162 761	162 761	162 891	162 891

La totalité des crédits en catégorie 32 (subvention pour charges de service public – SCSP) du présent programme prévus au titre de l'année 2018 (157 878K€) n'a pas été ventilé entre opérateurs. Il existe, en conséquence, un écart entre le total des crédits en catégorie 32 mentionné dans la partie JPE et le total des crédits en catégorie 32 figurant dans le tableau ci-dessus (153 995K€).

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)				LFI 2017				PLF 2018			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
AFR - Académie de France à Rome		45				48				48		
Centre national des arts du cirque		37	2			37				37	2	
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	18	42	1	1	19	42	1	1	18	42	1	
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	13	207	3	2		207	1	1		207	3	
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	93	348	5	5	97	353			93	350	5	
Ecole du Louvre	43	35	4	2	52	34	3	3	51	34	4	
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 643	900	74		1 696	989	46	46	1 722	973	85	
Ecoles d'art en Région	252	104	9	9	264	101	9	9	270	94	9	
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	56	148	3		61	173	1	1	63	172	3	
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	90	112			100	112			98	112		
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle		54	4			62				63	4	
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son		60	1			62	1			61	1	
INP - Institut national du patrimoine	30	43			19	48	2	2	40	48		
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture	0	110	3	3		121	7	7		126	7	7
Total ETPT	2 238	2 245	109	22	2 308	2 389	71	70	2 355	2 367	124	7

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2017	2 389
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	0
Impact du schéma d'emplois 2018	-5
Solde des transferts T2/T3	-23
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	+6
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2018	2 367

Rappel du schéma d'emplois 2018 en ETP	-5
--	----

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

AFR - Académie de France à Rome

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 018	5 018	5 245	5 245	5 245	5 245
Subvention pour charges de service public	4 624	4 624	4 817	4 817	4 817	4 817
Dotation en fonds propres	394	394	428	428	428	428
Transferts	0	0				
175 / Patrimoines	787	787	855	855	855	855
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	787	787	855	855	855	855
Transferts	0	0	0	0		
Total	5 805	5 805	6 100	6 100	6 100	6 100

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	45	48	48
– sous plafond	45	48	48
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Centre national des arts du cirque

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 399	3 399	3 397	3 397	3 397	3 397
Subvention pour charges de service public	3 298	3 298	3 328	3 328	3 328	3 328
Dotation en fonds propres	69	69	69	69	69	69

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	32	32				
175 / Patrimoines	5	5				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	5	5				
Total	3 404	3 404	3 397	3 397	3 397	3 397

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	39	37	39
– sous plafond	37	37	37
– hors plafond	2		2
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 935	3 935	3 884	3 884	3 884	3 884
Subvention pour charges de service public	3 762	3 762	3 786	3 786	3 786	3 786
Dotation en fonds propres	167	167	98	98	98	98
Transferts	6	6				
Total	3 935	3 935	3 884	3 884	3 884	3 884

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	43	43	43
– sous plafond	42	42	42
– hors plafond	1	1	1
<i>dont contrats aidés</i>	1	1	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18	19	18
– rémunérés par l'État par ce programme	18	19	18
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat diminue de 1 ETPT au PLF 2018 par rapport à la LFI 2017 du fait de corrections techniques.

CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) est un établissement d'enseignement supérieur qui a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale et de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions.

Le CNSMDL accueille quelque 570 étudiants, répartis en 10 départements et 44 disciplines principales déclinées en 3 cycles : diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien et de danseur conjointement avec une licence universitaire (1er cycle), diplôme valant grade de master pour les élèves musiciens, formation diplômante au certificat d'aptitude (FDCA) de professeur de musique et de professeur de danse (2e cycle et bientôt inscription au niveau I pour la danse), diplôme « Artist Diploma » et le doctorat « recherche et pratique » pour les élèves musiciens (3e cycle).

Le conservatoire organise également, dans le cadre de l'apprentissage régulier de la scène et de la mise en situation professionnelle des élèves, des spectacles musicaux et chorégraphiques.

Dans le cadre de ses missions, il participe aussi à la coopération internationale (séminaires, master-classes, échanges d'élèves et de professeurs, invitations de chorégraphes, etc.).

Action de rattachement

Le CNSMDL est rattaché à l'action 1 : « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Géry Moutier a été renouvelé à la tête du CNSMDL par décret du Président de la République en date du 8 octobre 2015.

Un nouveau contrat de performance couvrant la période 2017-2019 est en cours de rédaction et sera présenté lors du dernier conseil d'administration 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le niveau de dépenses inscrit au budget initial 2017 s'élève à 16,7 M€ et concentre principalement des dépenses de personnel (près de 70 %) compte-tenu des activités et du modèle économique d'un établissement d'enseignement supérieur. A noter que les dépenses de personnel évoluent par rapport à 2016 du fait de la revalorisation du point d'indice et par les premières mesures mises en place, à partir de la rentrée 2017, permettant de tenir compte des

nouveaux textes régissant la filière de formation à l'enseignement et venant étendre le diplôme d'Etat à de nouvelles disciplines.

Le niveau des recettes atteint 14,7 M€ au budget initial 2017, se composant essentiellement, pour près de 90 %, par la subvention pour charges de service public versée par le ministère. Ce haut niveau de financement de l'État s'explique par l'activité même d'un établissement d'enseignement supérieur dont le cœur de métier ne permet pas de dégager d'importantes ressources propres, même si ces dernières ont sensiblement progressé depuis plusieurs années (+60 % entre le compte financier 2014 et le budget initial 2017). Les ressources propres du CNSMDL se composent à hauteur de 50 % des recettes issues des droits de scolarité et d'inscription aux concours (340 k€), de 30 % des recettes issues de la résidence proposée aux étudiants (190 k€) et le solde de la taxe d'apprentissage (30 k€), de recettes relatives aux concerts et spectacles de danse (40 k€) et de recettes diverses (41 k€).

Le budget 2017 restetout de même globalement stable par rapport à 2016 malgré un certain nombre de dépenses nécessaires dont 150 k€ consacrés à la prolongation du plan Vigipirate et 46 k€ pour des opérations de petites maintenance / réfection sur des bâtiments temporaires en l'absence de résolution durable des problèmes de locaux auxquels doit faire face le Conservatoire.

Perspective 2018

La rentrée 2018 sera marquée par l'ouverture d'un nouveau cursus tourné vers l'international. Depuis 2014, le CNSMDL coordonne la création d'un master international de composition de musique à l'image, dont la première promotion sera accueillie à compter de septembre 2018. La phase d'élaboration de ce programme, reposant sur un partenariat entre 4 établissements d'enseignement supérieur et 4 partenaires professionnels a été financée par le programme Erasmus+ de la Commission européenne.

S'agissant des formations au métier d'interprète en danse (DNSPD) et en musique (DNSPM, diplôme de 2e cycle valant grade de master, 3^{ème} cycle AD et doctorat), le CNSMDL envisage dès 2018 de développer les axes suivants :

- Refondation du projet pour les pratiques collectives d'orchestre ;
- Intensification des partenariats professionnels (poursuite des opérations de compagnonnage avec l'Orchestre national de Lyon, liens renforcés avec la Biennale de danse, avec l'Opéra de Lyon, développement de situations d'apprentissage dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, etc.) ;
- Développement des programmes pédagogiques sur les aspects pratiques des métiers avec les conférences sur les aspects juridiques, budgétaires du montage de projet, le soutien à la rédaction de CV et biographie, risques concernant la santé.

Enfin, la réflexion sur le projet d'acquisition de la parcelle située à proximité immédiate du Conservatoire et appartenant à la Métropole se poursuivra. Le cabinet Aubry-Guiguet, mandaté par l'OPPIC, a réalisé une première étude des besoins du Conservatoire (espaces collectifs, accueil du Cefedem, création d'une salle modulable).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	17 661	17 661	14 102	14 102	14 102	14 102
Subvention pour charges de service public	13 143	13 143	13 367	13 367	13 367	13 367
Dotation en fonds propres	4 508	4 508	735	735	735	735
Transferts	10	10				
Total	17 661	17 661	14 102	14 102	14 102	14 102

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	11 457	11 457	Recettes globalisées :	13 801
			– subvention pour charges de service public	13 093
Fonctionnement	2 737	2 737	– autres financements de l'État	17
Intervention			– fiscalité affectée	30
Investissement	2 546	2 505	– autres financements publics	20
			– recettes propres	641
			Recettes fléchées :	831
			– financements de l'État fléchés	676
			– autres financements publics fléchés	155
Total des dépenses	16 740	16 699	Total des recettes	14 632
Charges de pensions civiles globales	678	678		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	2 067

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	2 067	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	10	Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires	250	Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 327	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	2 327
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	1 895
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	432
Total des besoins	2 327	Total des financements	2 327

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignements, services communs et pédagogiques	543	543	863	863			355	355	1 761	1 761
Fonctions support			1 809	1 809			2 189	2 148	3 998	3 957
Masse salariale	10 911	10 911							10 911	10 911
Recherche	3	3	27	27			1	1	31	31
Valorisation et diffusion culturelle			38	38			1	1	39	39
Total	11 457	11 457	2 737	2 737			2 546	2 505	16 740	16 699

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	210	208	210
– sous plafond	207	207	207
– hors plafond	3	1	3
<i>dont contrats aidés</i>	2	1	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	13		
– rémunérés par l'État par ce programme	13		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé et une formation professionnelle de haut niveau dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces arts ou professions dans les activités suivantes : disciplines instrumentales classiques et contemporaines, musique ancienne, jazz et musiques improvisées, disciplines vocales, écriture, composition, direction d'orchestre, musicologie et analyse, pédagogie et formation à l'enseignement, métiers du son, danse classique et danse contemporaine. La formation s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement supérieur (LMD).

Le Conservatoire organise également au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, environ 300 spectacles musicaux et chorégraphiques dans ses trois salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires, à Paris, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement. L'établissement accueille près de 1 300 élèves et dispose d'un budget de 37 millions d'euros. L'équipe pédagogique comprend environ 400 professeurs et l'équipe administrative et technique près de 200 agents.

Action de rattachement

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est rattaché à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Contractualisation et orientations stratégiques

Par arrêté du 27 juillet 2016 et après avis favorable du conseil d'administration, Bruno Mantovani a été renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'établissement.

Il dispose d'une nouvelle lettre de mission qui lui a été adressée par la ministre de la Culture en mars 2017.

Un contrat de performance couvrant les années 2015-2018 a été adopté en mars 2016 par le conseil d'administration de l'établissement.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le niveau des dépenses inscrit au budget initial 2017 s'élève à 33,98 M€ et concentre en large partie des dépenses de personnel (près de 60 %) compte-tenu des activités et du modèle économique d'un établissement d'enseignement supérieur. A noter que les dépenses de personnel évoluent par rapport à 2016 en grande partie du fait d'un transfert des dépenses des personnels intermittents de l'enveloppe de fonctionnement vers celle de personnel. Concernant les investissements, l'établissement accentue sa politique en matière de travaux de réhabilitation du bâtiment. Il en résulte au BI 2017 un niveau important d'autorisations d'engagement à hauteur de 25,55 M€ et des crédits de paiement pour

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

l'enveloppe d'investissement qui représentent plus de 20 % des dépenses totales, soit 7,18 M€ (dont 0,76 M€ concerne des opérations engagées antérieurement et qui devraient s'achever courant 2017).

Le niveau des recettes atteint 29,57 M€, se composant essentiellement, pour près de 85 %, par la subvention pour charges de service public versée par le ministère. Ce haut niveau de financement de l'État s'explique par l'activité même d'un établissement d'enseignement supérieur dont le cœur de métier ne permet pas de dégager d'importantes ressources propres, même si ces dernières ont sensiblement progressé depuis plusieurs années (+90 % entre le compte financier 2014 et le budget initial 2017). Plus précisément, les ressources propres de l'établissement se concentrent principalement pour un tiers d'entre elles aux recettes issues des droits d'inscription (672 k€), pour un second tiers aux legs, dons et mécénat (700 k€) et pour le dernier tiers aux recettes issues du restaurant, de la cafétéria et des distributeurs automatiques (250 k€), celles provenant des conventions de production (200 k€) et celles issues de la mise à disposition des salles (25 k€).

Perspective 2018

L'année 2018 sera marquée par la poursuite des travaux de rénovation et d'entretien du Conservatoire. A la suite de l'audit mené par la société « Ingerop » en 2011, une première phase de travaux a été lancée, notamment avec l'aide de l'OPPIC.

Concernant la pédagogie, à la suite de la réforme LMD, menée ces dernières années avec succès, le Conservatoire confortera cette nouvelle organisation par l'élargissement de certains cursus, afin notamment de contribuer qualitativement et quantitativement à la formation des professeurs de musique pour l'ensemble du territoire français.

Le Conservatoire renforcera les dispositifs de formation tout au long de la vie et intégrera dans son cursus l'accueil d'élèves dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	28 870	28 870	25 791	25 791	25 748	25 748
Subvention pour charges de service public	24 999	24 999	25 595	25 595	25 552	25 552
Dotation en fonds propres	3 869	3 869	196	196	196	196
Transferts	2	2				
Total	28 870	28 870	25 791	25 791	25 748	25 748

La subvention de l'Etat diminue de 40 k€ au PLF 2018 du fait de transferts de crédits au titre du dispositif de titularisation Sauvadet.

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	20 113	20 113	Recettes globalisées :	26 811
			– subvention pour charges de service public	24 864
Fonctionnement	6 691	6 691	– autres financements de l'État	
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	25 553	7 181	– autres financements publics	1 947
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	2 755
			– financements de l'État fléchés	1 829
			– autres financements publics fléchés	330
			– recettes propres fléchées	596
Total des dépenses	52 357	33 985	Total des recettes	29 566
Charges de pensions civiles globales	272	272		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	4 419

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	4 419	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	4 419	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	4 419
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	4 419
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	4 419
Total des besoins	4 419	Total des financements	4 419

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignements, services communs et pédagogiques	16 151	16 151	1 400	1 400			1 665	1 448	19 216	18 999
Fonctions support	3 896	3 896	4 778	4 778			23 884	5 725	32 558	14 399
Recherche	66	66	146	146			4	8	216	220
Valorisation et diffusion culturelle			367	367					367	367
Total	20 113	20 113	6 691	6 691			25 553	7 181	52 357	33 985

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	353	353	355
– sous plafond	348	353	350
– hors plafond	5		5
<i>dont contrats aidés</i>	5		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	93	97	93
– rémunérés par l'État par ce programme	93	97	93
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur diminue de 3 ETPT par rapport à la LFI 2017 du fait de transferts de crédits au titre des titularisations Sauvadet (-1 ETPT) et de la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public (- 2 ETPT).

Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat diminue de 4 ETPT du fait de corrections techniques (-5 ETPT) et du transfert au titre du dispositif Sauvadet (+1 ETPT).

Ecole du Louvre**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 985	1 985	1 970	1 970	1 970	1 970
Subvention pour charges de service public	1 754	1 754	1 725	1 725	1 725	1 725
Dotation en fonds propres	225	225	245	245	245	245
Transferts	6	6				
Total	1 985	1 985	1 970	1 970	1 970	1 970

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	39	37	38
– sous plafond	35	34	34
– hors plafond	4	3	4
<i>dont contrats aidés</i>	2	3	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	43	52	51
– rémunérés par l'État par ce programme	43	52	51
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat enregistre une diminution d'1 ETPT au PLF 2018 par rapport à la LFI 2017 au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public

Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture

Missions

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle conjointe du ministre de la Culture et du ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

Les ENSA sont régis par le décret n° 78-266 du 8 mars 1978, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation complétées par l'article 54 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Les 20 écoles sont réparties dans 10 régions : 6 en Île-de-France, 4 en Auvergne-Rhône-Alpes, 2 en Grand-Est, 2 en Occitanie, 1 en Nouvelle-Aquitaine, 1 en Bretagne, 1 en Normandie, 1 dans le Pays de la Loire, 1 dans les Hauts-de-France et 1 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture accueille environ 19 400 étudiants.

Leurs missions sont inscrites dans le code de l'éducation depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet et s'articulent autour de quatre axes :

- la formation : les ENSA sont chargées de la formation initiale des professionnels de l'architecture. Depuis 2005, les études supérieures d'architecture ont intégré le modèle européen de cursus universitaire du LMD (licence, master, doctorat). Les écoles délivrent également des formations conduisant à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre. Elles assurent aussi des formations spécialisées en architecture portant sur des problématiques urbaines, patrimoniales, territoriales et environnementales. Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, forment également des paysagistes concepteurs ;
- la recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent également une initiation à la recherche au niveau du master. Une quarantaine d'unités de recherche, sont actuellement présentes dans les ENSA, les plus importantes ont la forme d'UMR (unités mixtes de recherche). Les ENSA participent aux écoles doctorales et coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers ;
- la diffusion : les écoles organisent, dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères ;
- L'action internationale : les écoles participent à des appels à projet portant sur des actions pédagogiques et scientifiques à l'international (notamment en direction du Vietnam, de pays émergents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine). Ces actions permettent aussi de renforcer des dynamiques de formation ultramarines.

La loi n°2013-660 de 22 juillet 2013 (dite Fioraso), en instaurant la tutelle conjointe des ministères chargés de l'architecture et de l'enseignement supérieur et de la recherche, a conforté le rapprochement des écoles supérieures

d'architecture et de paysage avec les universités, dans le cadre des communautés d'universités et d'établissements (comUE). Les ENSA sont désormais accréditées dans le cadre des politiques de sites pour délivrer les diplômes d'architecture de premier second, troisième cycle et masters universitaires.

Action de rattachement

Les 20 ENSA sont rattachées à l'action 01 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224. Elles contribuent aux objectifs de ce programme, en particulier à l'objectif « améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur ».

Ces écoles bénéficient par ailleurs de subventions destinées à soutenir leurs laboratoires de recherche. Ces subventions sont inscrites sur le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».

Contractualisation et orientations stratégiques

La Ministre de la culture adresse une lettre de mission à chaque nouveau directeur entré en fonction (ENSA de Montpellier, de Paris-Val-de Seine, de Strasbourg, de Marne-la-Vallée, de Toulouse, Grenoble). Les lettres de mission des directeurs des ENSA de Versailles, Lille et Marseille, sont en cours de finalisation.

Les ENSA sont parties prenantes de la démarche de performance au travers de l'élaboration de contrats pluriannuels. Le premier contrat, celui de l'ENSA de Lyon a été signé fin 2016. Les contrats des ENSA de Montpellier, Marne-La-Vallée et Strasbourg, seront signés courant 2017, La procédure d'élaboration du contrat avec le ministère de la Culture a en effet été engagée en avril 2015 avec les ENSA de Lyon, Marne-La-Vallée, Montpellier, Bretagne, Strasbourg. En 2019, l'ensemble des ENSA bénéficiera d'un contrat pluriannuel, outil de dialogue renforcé entre l'administration de tutelle et ses établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

En 2016, l'ENSAP de Bordeaux et les ENSA de Grenoble, Lyon, Toulouse et Saint-Etienne ont été soumises à la nouvelle procédure d'accréditation, dans le cadre de la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, et ont fait l'objet d'un arrêté d'accréditation signé par les deux départements ministériels, après une procédure d'évaluation par le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

En 2017, les ENSA de Normandie, Clermont-Ferrand, Nantes et Bretagne ont fait l'objet d'une accréditation.

L'ensemble du réseau des ENSA verra son offre de formation accréditée en 2020

S'agissant de la politique immobilière, les chantiers en cours concernent le projet de relocalisation de l'ENSA Marseille, dans le cadre de la mise en place de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) sur le site de la ZAC Saint-Charles, ainsi que projet d'extension-réhabilitation de l'ENSA Toulouse.

Réformes statutaires

Dans le contexte de la loi Fioraso du 22 juillet 2016, et de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES), des évolutions statutaires sont engagées concernant d'une part l'organisation administrative des ENSA et d'autre part le statut des personnels enseignants les ENSA :

- une réforme des statuts des ENSA datant de 1978 est en cours de finalisation pour tenir compte des enjeux d'autonomie pédagogique et scientifique de l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, les missions des instances de gouvernance élues (conseil d'administration, conseil de la pédagogie et de la recherche) seront clarifiées ainsi que les responsabilités des directeurs.
- une réforme du statut des enseignants titulaires des ENSA afin de mettre en place un statut unique d'enseignant-chercheur, avec un corps de professeurs et un corps de maîtres de conférences. Il permettra notamment de moduler les services d'enseignement en fonction de l'implication des enseignants dans des activités de recherche ou des projets d'intérêt général au sein des établissements.

Afin de renforcer les communautés pédagogiques et scientifiques des écoles, 30 emplois d'enseignants-chercheurs ont été créés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de la Culture en 2016 et 2017. En 2018, ce dispositif se poursuit avec la création de 15 emplois d'enseignants-chercheurs.

Présentation du budget / justification au premier euro

La consolidation des budgets initiaux 2017 des 20 ENSA fait apparaître les grands équilibres suivants :

- les dépenses s'élèvent à 76,5 M€ en AE et 75,6 M€ en CP et se constituent pour 40 % des crédits de personnel (32,2 M€ de CP), pour 40 % également des crédits de fonctionnement (32,1 M€ de CP), pour près de 15 % des crédits d'investissement (10,8 M€ de CP) et enfin du solde composé des crédits d'intervention (0,4 M€) ;

- les recettes s'établissent à 66,2 M€ dont la plus large partie est composée des différentes subventions de l'État (subventions pour charge de service public et dotations en fonds propres principalement). Ce haut niveau de financement de l'État s'explique par l'activité même d'un établissement d'enseignement supérieur dont le cœur de métier ne permet pas de dégager d'importantes ressources propres, même s'il convient de noter qu'en ce qui concerne les ENSA, ce niveau s'avère relativement élevé (20 %) par rapport aux possibilités dont elles disposent.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	54 941	57 226	51 986	51 986	51 575	51 575
Subvention pour charges de service public	47 842	48 565	49 036	49 036	48 625	48 625
Dotations en fonds propres	5 419	6 981	2 950	2 950	2 950	2 950
Transferts	1 680	1 680				
131 / Création	15	15				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotations en fonds propres	0	0				
Transferts	15	15				
175 / Patrimoines	65	65	0	0		
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0		
Dotations en fonds propres	0	0	0	0		
Transferts	65	65	0	0		
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	830	833	1 193	1 193	1 193	1 193
Subvention pour charges de service public	830	830	1 193	1 193	1 193	1 193
Dotations en fonds propres	0	0				
Transferts	0	3				
Total	55 851	58 139	53 179	53 179	52 768	52 768

En PLF 2018, la subvention pour charges de service public en provenance du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » s'élève à 48,63 M€. Elle enregistre une diminution de 411 k€ en AE=CP correspondant au transfert des crédits afférents à la masse salariale des agents ayant été titularisés (15 ETPT) dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » et dont la rémunération sera désormais assurée par le ministère.

La subvention en provenance du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », destinée à soutenir les activités de recherche, est en reconduction (1,19 M€).

La dotation en fonds propres destinée à couvrir les dépenses d'investissement courant est en reconduction à hauteur de 2,95 M€.

À ces crédits s'ajoute, en 2018, une enveloppe d'investissement portée par le programme 224 de 3,46 M€ en AE et de 5,7 M€ en CP afin de financer la poursuite de la relocalisation de l'école nationale supérieure d'architecture à Marseille, au sein de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires -IMVT- (3 M€ en CP), le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment existant de l'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse (3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) et le projet de rénovation de l'ENSA Paris Malaquais (0,46 M€ en AE et 0,2 M€ CP).

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	32 222	32 222	Recettes globalisées :	58 391
			– subvention pour charges de service public	44 394
			– autres financements de l'État	1 081
Fonctionnement	33 333	32 081	– fiscalité affectée	
Intervention	452	452	– autres financements publics	934
Investissement	10 491	10 811	– recettes propres	11 982
			Recettes fléchées :	7 809
			– financements de l'État fléchés	2 208
			– autres financements publics fléchés	4 954
			– recettes propres fléchées	647
Total des dépenses	76 498	75 566	Total des recettes	66 200
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	9 366

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	9 366	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	2 208	Opérations au nom et pour le compte de tiers	2 373
Autres décaissements non budgétaires	21	Autres encaissements non budgétaires	21
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	11 595	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2 394
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	9 201
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	4 406
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	4 795
Total des besoins	11 595	Total des financements	11 595

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	32 222	32 222	33 333	32 081	452	452	10 491	10 811	76 498	75 566
Total	32 222	32 222	33 333	32 081	452	452	10 491	10 811	76 498	75 566

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	974	1 035	1 058
– sous plafond	900	989	973
– hors plafond	74	46	85
<i>dont contrats aidés</i>		46	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 643	1 696	1 722
– rémunérés par l'État par ce programme	1 643	1 696	1 722
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par les écoles enregistre une diminution de 16 ETPT dont 4 au titre de leur contribution à la maîtrise de l'emploi public et 12 au titre du transfert des agents titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet sur le plafond des emplois rémunérés par l'Etat.

Les emplois rémunérés par l'Etat enregistrent une augmentation de 26 ETPT qui s'explique de la manière suivante :

- + 12 ETPT au titre du transfert d'agents titularisés précédemment évoqué ;
- + 15 ETPT correspondant au transfert de 15 emplois d'enseignants chercheurs en provenance du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- - 1 ETPT au titre de la contribution à la maîtrise de l'emploi public.

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES DÉPENSES D'AVENIR

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR DÉCIDÉS EN 2010 (PIA I)

En tant que bénéficiaire final

(en milliers d'euros)

Montant cumulé des crédits reçus au 31/12/2016 (1)	Consommation réalisée cumulée au 31/12/2016 (1)	Prévision de crédits reçus au titre de 2017 (2)	Prévision de consommation en 2017 (2)	Prévision de crédits à recevoir au titre de 2018 (3)	Prévision de consommation en 2018 (3)
2 242	1 789				

(1) Somme des crédits encaissés / consommés par l'opérateur de 2010 à 2016 au titre des différents projets auxquels il participe (qu'il en soit le coordinateur ou non). Ces chiffres sont repris des RAP 2016.

(2) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2017. Ces chiffres sont repris des PAP 2017.

(3) Prévision du montant des crédits encaissés / consommés par l'opérateur en 2018 (entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018).

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

Ecoles d'art en Région

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 707	15 827	12 463	12 463	12 159	12 159
Subvention pour charges de service public	9 119	11 789	9 517	9 517	9 213	9 213
Dotation en fonds propres	3 457	3 907	2 946	2 946	2 946	2 946
Transferts	131	131				
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	53	16	25	25	25	25
Subvention pour charges de service public	53	16	25	25	25	25
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
Total	12 760	15 843	12 488	12 488	12 184	12 184

La subvention de l'Etat diminue de 300 k€ au PLF 2018 du fait de transferts de crédits au titre du dispositif de titularisation Sauvadet

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	113	110	103
– sous plafond	104	101	94
– hors plafond	9	9	9
<i>dont contrats aidés</i>	9	9	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	252	264	270
– rémunérés par l'État par ce programme	252	264	270
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur au PLF 2018 diminue de 7 ETPT par rapport à la LFI 2017. Cette Evolution s'explique d'une par le transfert d'emploi du titre 3 vers le titre 2 du ministère, à la suite de titularisations dans le cadre du concours Sauvadet (-10 ETPT) et d'autre part par une augmentation de 3 ETPT résultant de corrections techniques.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat augmente de 6 ETPT au titre de la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public (-2 ETPT), de corrections techniques (-2 ETPT) et du transfert au titre du dispositif Sauvadet (+10 ETPT).

ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 699	11 709	12 071	12 071	12 031	12 031
Subvention pour charges de service public	11 138	11 138	11 603	11 603	11 563	11 563
Dotation en fonds propres	548	548	468	468	468	468
Transferts	13	23				
Total	11 699	11 709	12 071	12 071	12 031	12 031

La subvention de l'Etat diminue de 40 k€ au PLF 2018 du fait de transferts de crédits au titre du dispositif de titularisation Sauvadet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	151	174	175
– sous plafond	148	173	172
– hors plafond	3	1	3
<i>dont contrats aidés</i>		1	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	56	61	63
– rémunérés par l'État par ce programme	56	61	63
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur au PLF 2018 diminue de 1 ETPT par rapport à la LFI 2017. Cette évolution s'explique par le transfert d'un emploi du titre 3 vers le titre 2 du ministère à la suite de titularisations dans le cadre du concours Sauvadet.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat augmente de 2 ETPT au titre de corrections techniques (+1 ETPT) et du transfert dans le cadre du dispositif Sauvadet (+1 ETPT).

ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts

Missions

L'École nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Conformément au décret n°84-968 du 26 octobre 1984, l'école a pour double mission d'assurer, d'une part un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques et d'autre part la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses

collections. De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier, dirigé par un artiste-professeur. Le développement de l'école à Saint-Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Action de rattachement

L'ENSBA est rattachée à l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et reçoit ponctuellement des financements en provenance du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », via des appels à projets.

Contractualisation et orientations stratégiques

Par décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015, Jean-Marc Bustamante a été nommé directeur de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris.

Le directeur de l'école dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par la ministre de la Culture le 30 novembre 2015.

Le chantier sur la rédaction du contrat de performance de l'établissement a débuté au cours du second trimestre 2016. Le contrat couvrira la période 2017-2019 et son adoption devrait intervenir au cours du premier semestre 2017.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le niveau de dépenses inscrit au budget initial 2017 s'élève à 13,44 M€, dont moins de 50 % des dépenses sont consacrés aux dépenses de personnel, près de 40 % à celles de fonctionnement et moins de 20 % à l'investissement.

Le niveau des recettes atteint 10,78 M€ au budget initial 2017, se composant essentiellement, pour plus de 70 %, par la subvention pour charges de service public versée par le ministère. Ce haut niveau de financement de l'État s'explique par l'activité même d'un établissement d'enseignement supérieur dont le cœur de métier ne permet pas de dégager d'importantes ressources propres. A noter toutefois que l'ENSBA se distingue par un niveau de ressources propres relativement important en comparaison avec le niveau moyen des établissements d'enseignement supérieur et jouissant d'une dynamique notable (+36 % entre le compte financier 2014 et le budget initial 2017). Plus précisément, les ressources propres se composent à hauteur de 50 % des recettes issues des prestations de services (concours, frais d'inscription et vente pour 1,36 M€), pour un quart du mécénat (645 k€), pour 20 % des revenus des immeubles et autres recettes (542 k€) et le solde des dons et legs (170 k€) et de la taxe d'apprentissage (25 k€).

Le budget 2017 présente ainsi un solde budgétaire négatif qui résulte principalement de la reprogrammation d'opérations d'investissement sur 2017. Il s'agit notamment des travaux de rénovation de la salle Melpomène, la réhabilitation des deux plateaux du bâtiment « Petit Chimay » et de la rénovation du système de sécurité incendie.

Perspective 2018

La rentrée 2017-2018 verra la pérennisation et le développement de la classe préparatoire « Via Ferrata ». Elle est destinée à préparer les élèves des quartiers prioritaires d'Île de France aux examens et concours d'entrée des écoles supérieures d'art. Les effectifs de la seconde promotion seront portés à 25 à la rentrée 2017-2018 contre 20 élèves pour la première année.

Le label musée de France a été obtenu à l'été 2017. Pour répondre aux différentes obligations définies par le Service des musées de France, l'établissement engagera en 2018 plusieurs chantiers de réflexion notamment sur la création d'un service des publics et sur l'inventaire afin que l'ensemble des collections soit recensé et rendu accessible. Par ailleurs, une réflexion est également en cours sur l'aménagement de nouvelles salles qui seront destinées à la présentation permanente de ces collections.

De plus, l'année 2018 sera également marquée par le lancement des travaux concernant l'implantation, au niveau du pavillon Molière, du futur système de sécurité incendie et du PC commun aux deux écoles présentes sur le site. Pour un montant estimé à 850 k€HT, le démarrage prévisionnel des travaux sous maîtrise d'ouvrage OPPIC est fixé au 1^{er} trimestre 2018. Ces travaux permettront de moderniser et de sécuriser le site conformément aux normes les plus récentes et au cadre imposé par Vigipirate.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 950	7 950	8 387	8 387	8 387	8 387
Subvention pour charges de service public	7 566	7 566	7 995	7 995	7 995	7 995
Dotation en fonds propres	376	376	392	392	392	392
Transferts	8	8				
Total	7 950	7 950	8 387	8 387	8 387	8 387

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	5 927	5 927	Recettes globalisées :	10 779
			– subvention pour charges de service public	7 675
Fonctionnement	5 103	5 103	– autres financements de l'État	361
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	2 414	2 414	– autres financements publics	2 743
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	
			– financements de l'État fléchés	
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	
Total des dépenses	13 444	13 444	Total des recettes	10 779
Charges de pensions civiles globales	271	271		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	2 665

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	2 665	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	2 581	Opérations au nom et pour le compte de tiers	421
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	5 246	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	421
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	4 825
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	4 825
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	5 246	Total des financements	5 246

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignement et pédagogie	3 780	3 780	874	874			689	689	5 343	5 343
Environnement culturel, scientifique et de recherche	121	121	161	161					282	282
Fonctions supports	217	217	2 822	2 822			1 705	1 705	4 744	4 744
Masse salariale non ventilable	1 152	1 152							1 152	1 152
Valorisation et développement culturel	657	657	1 246	1 246			20	20	1 923	1 923
Total	5 927	5 927	5 103	5 103			2 414	2 414	13 444	13 444

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	112	112	112
– sous plafond	112	112	112
– hors plafond <i>dont contrats aidés</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	90	100	98
– rémunérés par l'État par ce programme	90	100	98
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat diminue de 2 ETPT au PLF 2018 par rapport à la LFI 2017 du fait de corrections techniques.

ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 266	4 358	4 103	4 103	4 601	4 601
Subvention pour charges de service public	3 717	3 717	3 832	3 832	4 330	4 330
Dotation en fonds propres	543	635	271	271	271	271
Transferts	6	6				
192 / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 535	1 535	1 572	1 572	1 806	1 806
Subvention pour charges de service public	1 535	1 535	1 572	1 572	1 806	1 806

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	5 801	5 893	5 675	5 675	6 407	6 407

La subvention de fonctionnement augmente de 500 k€ au PLF 2018 pour accompagner les mesures de réorganisations au sein de l'établissement (RH et pédagogie).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	58	62	67
– sous plafond	54	62	63
– hors plafond	4		4
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur au PLF 2018 augmente d'un ETPT par rapport à la LFI 2017. Cette évolution correspond d'une part à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public (- 2 ETPT) et d'autre part une correction technique (+ 3 ETPT).

ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	69	120				
Subvention pour charges de service public	69	120				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
Total	69	120				

L'ENSMIS ne perçoit pas de subvention pour charge de service public. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le CNC.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	61	63	62
– sous plafond	60	62	61
– hors plafond	1	1	1
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur diminue d'un ETPT par rapport à la LFI 2017 et correspond à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

INP - Institut national du patrimoine

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	6 180	6 180	6 183	6 183	6 216	6 216
Subvention pour charges de service public	5 922	5 922	6 085	6 085	6 118	6 118
Dotations en fonds propres	90	90	98	98	98	98
Transferts	168	168				
175 / Patrimoines	39	39	0	0		
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotations en fonds propres	0	0				
Transferts	39	39	0	0		
Total	6 219	6 219	6 183	6 183	6 216	6 216

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	43	50	48
– sous plafond	43	48	48
– hors plafond		2	
<i>dont contrats aidés</i>		2	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	30	19	40
– rémunérés par l'État par ce programme	30	19	40
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat s'établit à 40 ETPT au PLF 2018, en hausse de 21 ETPT par rapport à la LFI 2017. Cette évolution s'explique par l'intégration, dans le plafond de l'opérateur, des emplois des élèves conservateurs (+ 23 ETPT) jusqu'à présent comptabilisés de manière distincte au sein du plafond ministériel. A cette correction technique s'ajoute des variations correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public (- 1 ETPT) et au titre du dispositif Sauvadet (- 1 ETPT).

OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture

Missions

L'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il est issu de la fusion – décidée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) – de l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) et du Service national des travaux (SNT). Cette fusion, intervenue par décret n° 2010-818 du 14 juillet 2010, modifiant celui du 19 mai 1998 portant création de l'EMOC, répondait à un souci de professionnalisation de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, avec pour objectif de renforcer la capacité de pilotage des grands projets immobiliers de l'État dans les domaines culturels et patrimoniaux.

Cet établissement a pour mission, à titre gratuit, pour le compte de l'État ou de ses établissements publics, et en premier lieu pour le ministère chargé de la Culture et des établissements publics placés sous sa tutelle :

- de réaliser les études et analyses préalables relatives à leurs investissements immobiliers et à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine immobilier mis à leur disposition, que l'État ou ces établissements publics en soient propriétaires ou qu'ils détiennent sur lui un droit réel ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction, de restauration, de réhabilitation, d'aménagement, d'entretien ou de mise en valeur de ces immeubles ;
- de mener à bien toute mission d'assistance et de conseil dans le domaine de la gestion et de la mise en valeur de ces immeubles ;
- de participer à l'organisation de cérémonies nationales (14 juillet).

Le champ d'intervention de l'OPPIC a été élargi par le décret n°2017-1168 en date du 13 juillet 2017. Il peut dorénavant intervenir à titre gratuit et à la demande du ministre de la Culture, sur le patrimoine immobilier appartenant à l'État ou sur lequel il détient un droit réel, mis à la disposition d'autres personnes morales publiques ou poursuivant un objet culturel d'intérêt public. Il peut également exercer certaines de ses missions, à titre accessoire et gratuit et à la demande du ministère de la Culture, pour le compte de collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que dans le cadre d'actions de coopération internationale. Il peut en outre accomplir ses missions, à titre accessoire et onéreux, pour le compte des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques, et pour celui des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle, ainsi qu'à l'étranger.

Action de rattachement

L'établissement est rattaché à l'action 7 « fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture » de la mission Culture.

Il participe, en outre, à la réalisation de l'objectif « améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines » du programme 175 « Patrimoine ».

Contractualisation et orientations stratégiques

La présidente de l'OPPIC, en fonction depuis le 13 juillet 2015, dispose d'une lettre de mission adressée par la ministre de la Culture.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur couvrant la période 2016-2018 a été élaboré en étroite collaboration avec les services du ministère et a été adopté en conseil d'administration de l'opérateur du 14 novembre 2016. Il comprend trois axes stratégiques :

- être un établissement de référence en matière de maîtrise d'ouvrage publique par une maîtrise des coûts, des délais et le développement d'une démarche de qualité ;
- affirmer le positionnement de l'OPPIC comme acteur des politiques culturelles de l'État et de la politique immobilière du ministère ;
- poursuivre la professionnalisation et améliorer la gestion de l'établissement.

L'opérateur maintient par ailleurs les efforts d'économie inscrits à son plan d'action « achats ». Sa stratégie d'achat repose sur :

- la recherche d'économies en recourant, chaque fois que possible, aux marchés mutualisés de l'UGAP et en réexaminant chaque année les besoins de l'établissement à des fins de rationalisation de la dépense ;
- les travaux liés au schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) ;
- l'ajustement de l'enveloppe non pilotable des « frais de mission ».

L'OPPIC continue, en outre, d'agir en faveur du développement durable et social, notamment par la dématérialisation des données, l'acquisition de véhicules hybrides ou l'affranchissement « lettre verte ».

Dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'opérateur, approuvé par son conseil d'administration le 29 mars 2012, il est prévu d'étudier une nouvelle implantation dans un site domanial du ministère. Le bail locatif de l'établissement pour la période novembre 2015-novembre 2018 a été renouvelé en liaison avec les services de France Domaine.

Présentation du budget / justification au premier euro

Le budget prévisionnel de 2017 est de 11,7 M€ et présente un solde budgétaire négatif de 268 k€. Ce déficit est en réduction de 26 % par rapport au compte financier 2016 grâce à l'augmentation de la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le ministère, ressource quasi-exclusive de l'établissement couvrant au total 97,5 % de ses dépenses.

En effet, afin de permettre à l'OPPIC d'assurer son plan de charge particulièrement dense d'une part, et de retrouver un budget à l'équilibre à l'horizon 2018 d'autre part, la SCSP a évolué de 10,17 M€ en 2016 à 11,69 M€ en 2017, soit une augmentation de 14,9 % constituée :

- d'un rebasage de la SCSP à hauteur de 1 M€ par an effectué sur le triennal 2015-2017 afin de compenser un prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement imputé en base sur la dotation en PLF 2014 ;
- d'une mesure nouvelle de 350 k€ en dotation 2017 pour le financement de la mise en place du schéma directeur des systèmes d'information, de la refonte du système d'information financier et de l'évolution des dépenses pérennes de fonctionnement liées à cette modernisation (exploitation, maintenance et assistance informatique) ;
- d'un complément de subvention en 2017 de 165 k€ par transfert du ministère de la Défense sur le programme 224 pour le financement de 2,5 emplois mobilisés sur les opérations relatives au musée de la Marine et aux réserves de Dugny 2.

Le prélèvement sur fonds de roulement (FDR) reste nécessaire en 2017 à hauteur de 248 k€ (dont 51 k€ d'IAF et 197 k€ d'investissement) afin de couvrir, notamment, le financement de 5 autorisations d'emplois supplémentaires inscrites au BI 2017 gagées en gestion sous plafond du ministère de la Culture pour l'opération de restauration et d'aménagement du Grand Palais des Champs-Élysées, sans que la SCSP de l'opérateur n'ait été abondée à ce titre. Le FDR est estimé à 8,5 M€ fin 2017.

Perspectives 2018

L'OPPIC poursuit en 2018 la conduite de grandes opérations d'entretien/restauration et notamment : l'entretien des résidences présidentielles, le réaménagement du quadrilatère Richelieu de la Bnf, la restauration du pont transbordeur du Martrou à Rochefort (77), le schéma directeur du Château de Versailles, le schéma directeur du Château de Fontainebleau, le schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand Palais des Champs-Élysées, les études du schéma directeur du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, la rénovation des coupes textiles et de la verrière de la Cité des Sciences du Parc de la Villette, l'aménagement du différé d'équipement du site des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, la rénovation du Théâtre national de Chaillot, les travaux du bâtiment Moulin de la manufacture de Sèvres, la restauration du musée de Cluny, celle du pavillon Marsan des arts décoratifs et celle de l'Hôtel des Invalides, la rénovation du musée national de la Marine ainsi que l'aménagement des réserves de Dugny.

En outre, des projets de construction neuve sont inscrits au plan de charge de l'opérateur, parmi lesquels l'extension de l'institut national de l'audiovisuel, la relocalisation de l'école nationale supérieure de photographie d'Arles, la création d'un auditorium de l'Institut de France, la relocalisation de l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille, le relogement de la direction des affaires culturelles de Guadeloupe dans la maison Chapp à Basse-Terre.

Dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'administration centrale du ministère de la Culture, l'OPPIC a, par ailleurs, été missionné pour réaliser les études et le programme des travaux relatifs à son installation au sein du quadrilatère des Archives nationales.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10 176	10 176	11 819	11 819	12 216	12 216
Subvention pour charges de service public	10 176	10 176	11 819	11 819	12 216	12 216
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
Total	10 176	10 176	11 819	11 819	12 216	12 216

BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	8 821	8 821	Recettes globalisées :	11 744
			– subvention pour charges de service public	11 692
			– autres financements de l'État	0
			– fiscalité affectée	0
			– autres financements publics	0
			– recettes propres	52
Fonctionnement	1 753	2 994	Recettes fléchées :	0
Intervention	0	0	– financements de l'État fléchés	0
Investissement	202	197	– autres financements publics fléchés	0
			– recettes propres fléchées	0
Total des dépenses	10 776	12 012	Total des recettes	11 744
Charges de pensions civiles globales	646	646		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	268

Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	268	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	180 533	Opérations au nom et pour le compte de tiers	146 448
Autres décaissements non budgétaires	0	Autres encaissements non budgétaires	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	180 801	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	146 448
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	34 353
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	34 353
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
Total des besoins	180 801	Total des financements	180 801

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 224 | OPÉRATEURS

DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	8 821	8 821	1 753	2 994	0	0	202	197	10 776	12 012
Total	8 821	8 821	1 753	2 994	0	0	202	197	10 776	12 012

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
Emplois rémunérés par l'opérateur :	113	128	133
– sous plafond	110	121	126
– hors plafond	3	7	7
<i>dont contrats aidés</i>	3	7	7

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emploi de l'établissement passe de 121 ETPT en LFI 2016 à 126 ETPT en PLF 2018 en raison d'une consolidation en base de 5 ETPT, gagées en gestion 2017 sous plafond du ministère de la Culture, au titre de l'opération d'aménagement et de restauration du Grand Palais des Champs-Élysées, et ce, pour la durée des études et travaux.

Concernant les emplois hors plafond, la priorité sera donnée au recrutement de contrats d'apprentissage conformément aux priorités interministérielles.